

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

LA SEIGNEURIE MASSUE : RÉGIME FONCIER ET ENRICHISSEMENT
CAPITALISTE DANS LA RÉGION DE YAMASKA (1833-1854) À TRAVERS LES
ARCHIVES NOTARIALES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA
MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
ALEXANDRE MARCHAND

JANVIER 2025

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire, de cette thèse ou de cet essai a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire, de sa thèse ou de son essai.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire, cette thèse ou cet essai. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire, de cette thèse et de son essai requiert son autorisation.

RÉSUMÉ

Ce mémoire examine les pratiques de gestion seigneuriale mises en œuvre par Aignan-Aimé Massue (1781-1866), un seigneur d'origine marchande qui acquiert, au début des années 1830, un ensemble de quatre fiefs dans la région du Bas-Richelieu, connu par la suite sous le nom de « seigneurie Massue ». Ce nouveau seigneur joue un rôle déterminant dans le développement de la région, laissant encore aujourd'hui des traces de sa gestion seigneuriale, notamment à travers la toponymie dédicatoire.

Par l'étude de son historique et de ses pratiques de gestion, notre analyse dresse un portrait des stratégies adoptées par un nouveau seigneur après l'acquisition de ses fiefs. Abandonnant son ancienne profession de marchand, Massue se concentre à la gestion de ses fiefs, dont l'unité de production principale est la censive. Pour assurer le développement de ses fiefs, il procède à la concession massive de censives et établit des rentes annuelles bien plus élevées que celles de ses prédecesseurs, s'assurant ainsi un revenu stable à la suite de son investissement.

Parallèlement, la gestion seigneuriale de Massue est aussi une affaire familiale. Dès 1836, son fils, Gaspard-Aimé Massue, s'installe sur le territoire de la seigneurie en tant qu'agent seigneurial, représentant son père. Cette dimension familiale est au cœur de notre étude, qui vise à mettre en lumière l'importance de la famille dans l'administration d'une seigneurie ainsi que l'inscription des interventions des Massue dans la mémoire locale.

En résumé, ce mémoire cherche à mieux comprendre les pratiques de gestion seigneuriale mises en place par un seigneur d'origine marchande, tout en analysant les impacts de ces pratiques sur le développement du territoire de la région.

REMERCIMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Isabelle Bouchard, ma directrice de recherche, pour sa patience et son implication continues en plus de l'aide qu'elle m'a apportée durant mon parcours scolaire. Sans elle et ses conseils judicieux, ce mémoire n'aurait pu voir le jour. Merci pour tout, jamais les mots ne suffiront pour exprimer les remerciements qui vous sont dus.

Je tiens également à remercier le corps professoral de l'UQTR de m'avoir enseigné les bases de la recherche et les rudiments du travail d'historien. Je pense notamment à Marise Bachand, Stéphane Castonguay, Lucia Ferretti, Jocelyn Morneau et Sylvie Taschereau, que je remercie pour leur temps et leurs enseignements lors de mon passage à la maîtrise. Dans le même ordre d'idée, j'aimerais remercier Bibliothèque et Archives nationales du Québec, notamment les centres d'archives de Trois-Rivières et du Vieux-Montréal, de m'avoir ouvert leurs portes et guidé dans mes démarches de recherche.

Je désire ensuite remercier ma famille et mes amis, sans qui ce long processus aurait été plus difficile. Pour tout leur support et la patience qu'ils ont eue à mon égard, pour m'avoir supporté durant les moments plus durs et pour avoir cru en moi plus que je ne l'aurai fait moi-même. À ma mère et mon père qui m'ont toujours supporté et continueront à le faire, j'en suis sûr.

Finalement, je remercie quelques collègues qui sont devenus des amis : Christophe Bonin, Benjamin Dufresne, Karine Haché, Simon Dufour, Mathieu Plante et Dannick Rivest, sans qui ce passage à la maîtrise aurait été beaucoup moins plaisant et dont les discussions autour de la recherche m'auraient manquée.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
REMERCIEMENTS	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES.....	ix
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	x
INTRODUCTION	1
Problématique.....	2
Hypothèse	4
Plan du mémoire.....	5
CHAPITRE 1	7
1.1 BILAN HISTORIOGRAPHIQUE	8
1.1.1 Le régime seigneurial après la Conquête.....	9
1.1.2 La transition capitaliste et l'arrivée du capital marchand	22
1.2 SOURCES ET MÉTHODES	30
1.2.1 Présentation du corpus des sources.....	30
1.2.2 Processus de sélection des greffes de notaires	32
1.2.3 Les types d'actes notariés	35

1.2.4 Méthodologie	39
1.3 CONTEXTUALISATION.....	41
1.3.1 L'accession d'Aignan-Aimé Massue au statut de seigneur	41
1.3.2 La « seigneurie Massue » : territoire et propriétaires	44
1.3.3 État de développement des fiefs avant leur acquisition par la famille Massue	48
1.3.4 Une gestion familiale : le rôle de Gaspard-Aimé Massue	51
Conclusion.....	53
CHAPITRE 2	55
2.1 LA PRISE DE POSSESSION D'UN ESPACE SEIGNEURIAL	
PARTIELLEMENT HABITÉ	57
2.1.1 Rythme annuel et mensuel des concessions.....	58
2.1.2 Répartition géographique des censives.....	63
2.1.3 Formation du village Massue.....	67
2.2 MODALITÉS DE CONCESSION	75
2.2.1 Une augmentation des rentes ?	76
2.2.2 Les rentes du fief de Bonsecours et du « village Massue »	83
Conclusion	88
2.3 DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS ET DES INFRASTRUCTURES	89
2.3.1 Institutions d'enseignement	90
2.3.2 Moulins	93

CONCLUSION	97
CHAPITRE 3	101
3.1 LA CONFECTION DU PAPIER TERRIER	103
3.1.1 Faire état de ses terres	103
3.1.2 Les mécanismes de recouvrement des arrérages seigneuriaux	112
3.2 L'UTILITÉ D'UNE STRATÉGIE FAMILIALE	118
3.2.1 La concession de censives au sein d'une famille seigneuriale	120
3.2.2 Une stratégie visant des terres déjà développées	124
3.2.3 La mise en place des institutions locales par les élites dans une stratégie capitaliste	128
CONCLUSION	133
CONCLUSION	136
BIBLIOGRAPHIE	143
I. Sources	143
II. Études	143
Études	143
Mémoires et thèses	147
Sites internet	147
ANNEXE 1	148
ANNEXE 2	149

ANNEXE 3	150
----------------	-----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Occupation des preneurs de censives concédés dans le « village Massue ».	72
.....	
Tableau 2.2 : Comparaisons des rentes pour les concessions de 90 arpents dans la seigneurie Massue (1831 et 1834-1854)	81
Tableau 2.3 : Comparaison des rentes entre les concessions de 90 arpents dans la seigneurie Massue et les concessions de 10 000 pieds carrés dans la seigneurie de Bonsecours (1834-1854)	85
Tableau 3.1 : Répartition annuelle des titres nouveaux et des reconnaissances et déclarations nouvelles faits pour la seigneurie Massue (1833-1854).....	108
Tableau 3.2 : Rentes et endettement monétaires (incluant la valeur en nature) au sein de la seigneurie Massue	109

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Rythme annuel des concessions d’Aignan-Aimé Massue (1834-1854)	59
Figure 2.2 : Répartition mensuelle des concessions, 1834-1854	62
Figure 2.3 : Répartition géographique des concessions, 1834-1854.....	64
Figure 2.4 : Répartition annuelle des actes de concession concernant le « village Massue » (1834-1854).....	70
Figure 3.1 : Répartition par seigneuries et par années des ventes faites par Gaspard-Aimé Massue	123

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAnQ : *Bibliothèques et Archives nationales du Québec*

CIEQ : *Centre interuniversitaire d'études québécoises*

DBC : *Dictionnaire biographique du Canada*

RHAF : *Revue d'histoire de l'Amérique française*

RSQ : *Répertoire des seigneuries du Québec*

INTRODUCTION

Le régime seigneurial est une pierre angulaire de la construction d'une société européenne dans la vallée du Saint-Laurent. L'historiographie s'est longtemps intéressée à la manière dont il a structuré le cadre social et économique du territoire québécois. Se déployant dans la longue durée, ses racines remontent à la colonisation de la Nouvelle-France et ses impacts peuvent être ressentis jusqu'à la fin du XX^e siècle. Durant cette longue période, le groupe des propriétaires seigneuriaux s'est considérablement transformé, notamment à la suite de la Conquête qui pave la voie à l'arrivée des commerçants britanniques et au départ d'une partie des seigneurs d'origine française. C'est alors 27 % du territoire seigneurial (soit 44 seigneuries) qui changent de main dans les années qui suivent la Conquête (1760-1766)¹. Ces changements ont des impacts à plusieurs niveaux, social et économique, associant l'arrivée et l'achat de seigneuries par des marchands britanniques à une logique de gestion seigneuriale plus capitaliste et plus dure envers les censitaires. L'accès aux terres est rendu plus complexe par l'augmentation de la population coloniale et par un désir accru de rentabilisation des seigneurs, un phénomène auquel participent des seigneurs d'origine canadienne, qui représentent aussi une part considérable des acheteurs de fiefs. Dans l'historiographie québécoise, les seigneurs d'origine française (soit les seigneurs canadiens) ont longtemps été perçus comme ayant des comportements et des motivations distincts des seigneurs anglais. Leurs

¹ Fernand Ouellet, « Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840) », *Revue d'histoire de l'Université d'Ottawa*, vol.47, n° 1 (1977), p. 197-198 ; Benoît Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal, 2012, p. 147.

actions reflètent plutôt que certains de ces seigneurs canadiens, particulièrement ceux qui proviennent de la classe marchande, ont eu un désir semblable de rentabilisation de leur propriété seigneuriale. Il en résulte des transformations au sein du groupe de propriétaires seigneuriaux, avec des pressions qui vont forcer une modification de la manière de gérer et d'utiliser leur seigneurie, entraînant ainsi des transformations dans la société et le territoire laurentien.

Problématique

L'historiographie récente portant sur le régime seigneurial a mis de l'avant que la résidence des seigneurs était loin d'être uniforme. En effet, durant l'ensemble du régime seigneurial, la majorité des fiefs ne sont jamais habités par leur seigneur de manière permanente, quoique la présence seigneuriale s'accentue au début du XIX^e siècle². Dans le cas de la seigneurie Massue, Aignan-Aimé Massue (1781-1866), individu qui a donné son nom à cet ensemble de quatre fiefs situés sur la rivière Yamaska, n'est pas différent de la majorité des seigneurs qui lui sont contemporains, car il n'habite jamais le territoire de ses fiefs. Issu d'une famille de marchands exerçant depuis plusieurs générations à Varennes, le seigneur Massue réside durant l'entièreté de sa vie dans son village natal et il ne visite ses fiefs que pour leur administration. Cependant, le manoir seigneurial, érigé quelques années après l'acquisition de ses fiefs, est habité par Gaspard-Aimé Massue, son fils et son agent. Cette situation particulière nous amène à nous interroger sur la place

² Benoît Grenier, « Seigneurs résidants de la vallée du Saint-Laurent. Constats et réflexions autour de la présence seigneuriale dans le monde rural », dans Alain Laberge et Benoît Grenier, dir., *Le régime seigneurial au Québec, 150 ans après. Bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*, Québec, Centre interuniversitaire en études québécoises, 2009, p. 44-47.

qu'occupe la famille seigneuriale dans la gestion des fiefs détenus par un seigneur absentéiste.

Au regard de ces particularités, notamment les origines marchandes du seigneur Massue, nous avons concentré notre étude sur les stratégies de gestions des fiefs composant la seigneurie Massue, particulièrement les méthodes visant la rentabilisation de l'achat de ses fiefs. L'achat d'une seigneurie est fait pour deux raisons : l'ascension de statut social que procure cette acquisition foncière et l'exploitation exclusive des ressources sur le territoire³. L'argent acquit par ses activités marchandes et la notoriété que lui procure le cumul des fonctions publiques (par exemple, celles de député et de commissaire des chemins) permet à Aignan-Aimé Massue d'accéder à la propriété seigneuriale au début des années 1830. Nous chercherons ainsi à savoir si l'achat de fiefs par Aignan-Aimé Massue a été fait dans une optique de rentabilisation capitaliste par l'exploitation du territoire et/ou pour augmenter son statut social par l'accès à la propriété seigneuriale.

Seigneur « absentéiste », Aignan-Aimé Massue se déplace à quelques moments de sa vie sur le territoire de ses fiefs pour en assurer la gestion, mais leur administration quotidienne est laissée entre les mains de son fils. C'est ce dernier qui assure, à titre d'agent, la gestion de la seigneurie dont il obtiendra ultérieurement la pleine propriété⁴. Dans ce contexte, l'étude de la gestion familiale des fiefs composant la seigneurie est,

³ Christian Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », dans Alain Laberge et Benoît Grenier, dir., *Le régime seigneurial au Québec, 150 ans après. Bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*, Québec, Centre interuniversitaire en études québécoises, 2009, p. 34-37.

⁴ Testament solennel d'Aimé Massue, écuyer, 27 février 1852, BAnQ-Montréal (ci-après BAnQ-M), CN601, S178, n° 1636.

selon nous, fort pertinente, car elle se situe à la limite de la présence et de l'absentéisme du seigneur. La présence indirecte du seigneur par le biais de son fils permet donc de mettre en lumière une nouvelle dynamique d'administration et de voir de quelle manière le seigneur Massue a pu s'enrichir en utilisant son fils comme agent sur le territoire des fiefs, mais aussi comment il a construit la légitimité de ce dernier en tant que futur seigneur.

Hypothèse

En premier lieu, il nous semble probable, en vue du passé de commerçant d'Aignan-Aimé Massue, que ce dernier ait acheté sa seigneurie dans une optique capitaliste de rentabilisation. L'achat de fiefs représente un investissement initial substantiel. Par conséquent, il nous apparaît logique que ce nouveau seigneur cherche à rentabiliser une partie de son achat le plus rapidement. Pour ce faire, il va mettre en place plusieurs stratégies de gestion seigneuriale qui vont lui permettre de récupérer une part de la somme investie et ainsi utiliser les différents fiefs comme des outils de rentabilisation économique. Pour ce faire, il va notamment produire plusieurs types d'actes notariés, avec des clauses visant à l'avantagez dans ses rapports avec ses censitaires.

De plus, l'historiographie plus ancienne sur l'histoire locale de cette région mentionne que le seigneur Massue abandonne ses activités de commerçant pour se concentrer sur son rôle de seigneur et propriétaire⁵. Cela nous amène à croire que ces stratégies de gestion seigneuriale sont mises en place le plus rapidement possible après le processus d'achat des fiefs, afin de s'assurer un revenu et pallier son retrait de la vie

⁵ Ovide-M. H. Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue et de la paroisse de Saint-Aimé*, Québec, Quintin Publications, 1930, p. 275.

marchande. Ainsi, les premières années après l'achat de ses fiefs, soit la période de leur prise de possession, sont cruciales pour le nouveau seigneur. L'étude des actes notariés contractés durant cette période, qui contiennent les premières transactions foncières faites par le seigneur envers ses censitaires, va nous permettre de mieux retracer et identifier de potentielles stratégies de rentabilisation entreprises par Massue.

Nous considérons également que les relations familiales sont au cœur des stratégies de gestion d'Aignan-Aimé Massue, car ce dernier confie le titre d'agent seigneurial à son fils, en plus de le faire résider directement sur le territoire de ses fiefs. Cette proximité physique du fils du seigneur avec les censitaires est intéressante, car elle témoigne du désir du seigneur d'avoir une présence directement sur sa seigneurie, sans y résider lui-même. Il s'agit donc pour le seigneur d'établir une présence permanente de sa famille sur le territoire des fiefs pour des vues économiques, mais aussi sociales, avec l'établissement d'un village qui porte le nom de sa famille.

Plan du mémoire

Cette étude se décline en trois chapitres. Le premier comprend notre méthodologie de recherche, mais surtout une contextualisation de l'individu au centre de ce mémoire, Aignan-Aimé Massue. On y retrouve un bref historique de la famille Massue ainsi que du processus d'achat des fiefs par le seigneur. Cette partie présente également un portrait des fiefs au moment de leur acquisition par Massue, afin d'avoir une idée générale de leur état de développement et du nombre de censitaires s'y trouvant déjà. Le deuxième chapitre aborde plus spécifiquement la période de prise de possession des fiefs (qui survient à la suite de l'acquisition) et les actes de concessions accordés par le seigneur. Une analyse complémentaire de leurs modalités a aussi été faite dans le but de mieux cerner les

pratiques de gestion du seigneur. Le chapitre se conclut par un regard sur le développement des institutions locales par le seigneur et sur la manière dont il a directement et indirectement contribué à leur mise en place. Le troisième et dernier chapitre aborde les différentes stratégies de gestion du seigneur Massue, se divisant en deux sections. La première se concentre sur les stratégies de rentabilisation du seigneur, tandis que la seconde explore l'importance de la famille dans la gestion seigneuriale, en plus de mettre en lumière le rôle que le fils du seigneur, Gaspard-Aimé Massue, a joué dans le processus de gestion des fiefs.

CHAPITRE 1

BILAN HISTORIOGRAPHIQUE, SOURCES ET MÉTHODES

L'historiographie québécoise est riche en ce qui touche au monde seigneurial et elle s'est longtemps concentrée sur le cadre que représente le régime seigneurial et sur les acteurs qui y participent. La première partie de ce chapitre se concentre sur les différents courants et tendances des travaux des historiens et historiennes s'inscrivant dans le champ de l'histoire seigneuriale, plus principalement ceux portant sur la gestion seigneuriale ainsi que sur la place et l'importance des seigneurs et de leur famille dans l'administration de leurs fiefs. À l'aide d'une revue de la littérature concernant le régime seigneurial, nous pourrons plus facilement contextualiser les actions posées par Aignan-Aimé Massue et son fils dans l'exercice de la gestion seigneuriale. En raison des origines marchandes du seigneur Massue et du phénomène du « durcissement » du régime seigneurial dans la première moitié du XIX^e siècle, le deuxième volet de notre bilan historiographique porte sur la transition économique dans la société laurentienne et la place des marchands dans cette dernière.

Une fois l'historiographie abordée, nous nous concentrerons sur la composition et l'analyse de notre corpus documentaire. Le régime seigneurial est un objet d'étude très vaste qui peut être abordé sous plusieurs angles. Dans le but de mieux analyser les actions posées par le seigneur et son fils, nous avons composé un corpus constitué de plusieurs types d'actes notariés qui représentent chacun une facette de la gestion seigneuriale de la famille Massue. Par l'analyse de ces actes notariés, notre objectif est de mieux comprendre

la manière dont Aignan-Aimé administre ses fiefs à travers les différentes interactions qu'il a avec ses censitaires.

Finalement, nous terminons ce premier chapitre par une mise en contexte de l'origine de la famille Massue et de la manière dont Aignan-Aimé a acquis ses fiefs dans les années 1830. Cette histoire familiale est suivie d'une présentation des fiefs avant leur acquisition par la famille Massue. Étant donné que le seigneur Massue achète des fiefs déjà partiellement concédés, nous faisons également un bref historique des précédents propriétaires des fiefs composant la « seigneurie Massue » et des impacts qu'ils ont eus sur le territoire. Pour terminer, nous soulignons le caractère familial de leur gestion seigneuriale, plus particulièrement le rôle central joué par Gaspard-Aimé, le fils d'Aignan-Aimé.

1.1 BILAN HISTORIOGRAPHIQUE

Le régime seigneurial est le cadre foncier du territoire laurentien. Ses racines remontent jusqu'au mode de tenure foncière de la France. Après la Conquête, plusieurs facettes du monde seigneurial sont soumises à des pressions d'ordre économique, politique et social jusqu'à son abolition en 1854. Plusieurs historiens se sont intéressés aux différentes transformations que le régime seigneurial a subies, mais aussi aux différents éléments de continuité, donnant lieu à une historiographie riche, mais surtout diversifiée. Par conséquent, cette historiographie ne pourra donc pas être entièrement couverte dans le cadre de notre bilan. Dans la première section, nous aborderons les études portant sur le régime seigneurial afin de situer le cadre géographique et historique de la gestion du seigneur Massue. Ayant acquis des fiefs au début des années 1830, le régime

seigneurial est le cadre foncier et social dans lequel il exerce ses activités. Un survol de cette historiographie nous permet de replacer les stratégies de gestion employées par la famille Massue dans le contexte foncier de l'époque.

Les XVIII^e et XIX^e siècles constituent une période de transformations économiques durant laquelle on peut voir l'arrivée de plusieurs économies mondiales¹. Les historiens se sont évidemment intéressés à ces transformations dans le cadre de la société laurentienne. Plusieurs ouvrages et articles ont été produits sur la question et ceux-ci mettent de l'avant la place du capital marchand dans l'économie canadienne du début du XIX^e siècle. En raison des origines marchandes du seigneur Massue et de sa famille (qui seront présentées dans la troisième partie de ce chapitre), nous y avons consacré la seconde partie de notre bilan historiographique.

1.1.1 Le régime seigneurial après la Conquête

1.1.1.1 La nature du régime seigneurial

Dès le XIX^e siècle, les historiens commencent à s'intéresser à la nature et au fonctionnement du régime seigneurial. En 1974, Marcel Trudel publie un livre sur les débuts du régime seigneurial et sur sa mise en place sur le territoire de la colonie canadienne². Pour Trudel, le cadre féodal est issu de la nation colonisatrice, soit la France, à la différence que l'office du roi est occupé par une compagnie mercantile (la Compagnie des Cent-Associés) jusqu'en 1663. Dans un précédent ouvrage, cet historien avait déjà abordé la seigneurie comme un cadre de vie dans lequel chacun a sa place, le seigneur et le censitaire cohabitant dans un esprit d'entraide³. Cette vision idéalisée de la seigneurie,

¹ Fernand Braudel, *La dynamique du capitalisme*, Montréal, Flammarion, 2014, p. 14-18.

² Marcel Trudel, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, Montréal, Fides, 1974.

³ Marcel Trudel, *Le régime seigneurial*, Ottawa, Société historique du Canada, 1956, p. 17-18.

particulièrement celle concernant les relations entre les censitaires et le seigneur, sera par la suite nuancée, alors que les historiens exposeront plusieurs aspects conflictuels des relations seigneuriales.

Pour sa part, dans les années 1940-1950, Maurice Séguin aborde les différents processus sociaux et politiques qui mènent au maintien de la tenure seigneuriale durant le régime britannique⁴. Selon cet auteur néo-nationaliste, le régime seigneurial aurait été le moyen principal des Canadiens pour réduire les impacts de la Conquête. Dans cette historiographie du milieu du XX^e siècle, la seigneurie devient le cadre du maintien de la nation canadienne-française au sein de l'Amérique du Nord britannique, mais elle est aussi perçue comme nécessaire pour le gouvernement britannique afin de garder le territoire sous un contrôle stable⁵. Comme le souligneront ultérieurement plusieurs historiens, tels que Christian Dessureault⁶ ou Benoît Grenier⁷, cette image moins moderne de la seigneurie occulte toutefois plusieurs aspects plus durs de la gestion des seigneurs et offre parfois une perception trop idéalisée de la relation entre les seigneurs et les censitaires.

À partir des années 1970 et 1980, plusieurs historiens contestent cette vision du monde seigneurial. Par exemple, Fernand Ouellet remet en question les aspects bénéfiques du monde seigneurial. Il y voit plutôt un cadre limitant et archaïque, allant même jusqu'à le qualifier d'« Ancien Régime »⁸. Selon cet auteur, le régime seigneurial aurait limité le

⁴ Maurice Séguin, « Le Régime seigneurial au pays du Québec, 1760-1854 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.1, n° 3 (décembre 1947), p. 383-387.

⁵ *Ibid.*, p. 383-384.

⁶ Christian Dessureault, *Le monde rural québécois aux XVIII^e et XIX^e siècles : cultures, hiérarchies, pouvoirs*, Québec, Fides, 2018, p. 147.

⁷ Benoît Grenier, *Seigneurs campagnards de la nouvelle France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

⁸ Fernand Ouellet, « Les classes dominantes au Québec, 1760-1840 : bilan historiographique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.38, n° 2 (automne 1984), p. 223-243.

développement de la société canadienne et bloqué son développement économique en limitant l'accessibilité à la terre, ce qui aurait mené à la « crise du monde rural » du XIX^e siècle⁹.

D'autres historiens et historiennes contestent aussi la vision idéalisée du monde seigneurial qui avait jusqu'alors prévalu. Par exemple, Louise Dechêne, qui s'intéresse au cas de Montréal durant les XVII^e et XVIII^e siècles, conclut que la seigneurie n'a pas été bénéfique pour les censitaires¹⁰. En observant la composition et la transformation des rentes, elle constate qu'il faut plusieurs années avant qu'un censitaire puisse rentabiliser sa terre et produire un surplus. Selon cette historienne, le cadre féodal du régime seigneurial a donc un effet limitant pour le paysan, qui se retrouve à devoir le subir avec très peu d'agentivité sur sa propre production économique. Avec Ouellet, Dechêne est la première historienne à remettre en question les perceptions du régime seigneurial et à nuancer la vision que l'historiographie en avait jusqu'alors eue, notamment la question des relations entre seigneur et censitaires.

Les écrits de Dechêne sont suivis par ceux de plusieurs autres historiens et historiennes qui commencent à aborder le régime seigneurial sous un angle plus marxiste et qui cherchent à comprendre les différentes inégalités sociales qui le composent. C'est par exemple le cas de Sylvie Dépatie, Christian Dessureault et Mario Lalancette qui abordent la seigneurie sous l'angle de l'exploitation paysanne¹¹. Par le biais de l'étude de

⁹ Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structuraux et crise*, Ottawa, Édition de l'Université d'Ottawa, 1980, p. 213-290.

¹⁰ Louise Dechêne, « L'évolution du régime seigneurial au Canada : le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Recherches sociographiques*, vol.12, n° 2 (mai-août 1971), p. 143-184.

¹¹ Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault, *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, LaSalle, Hurtubise, 1987.

trois seigneuries durant le XVIII^e siècle, ces auteurs concluent que le régime seigneurial était un moyen d’encadrer la production paysanne au bénéfice du seigneur et au détriment du paysan. Malgré tout, le pouvoir seigneurial reste limité. En effet, les auteurs dénotent la difficulté qu’ont certains seigneurs à percevoir leur dû, devant même aller parfois jusqu’à recourir aux tribunaux afin de maintenir leurs droits seigneuriaux¹².

Parallèlement, Allan Greer démontre aussi que le système seigneurial n’est pas une entité complètement englobante et que le contrat qui lie le censitaire au seigneur est loin d’être égal, car il donne un net avantage au seigneur¹³. Par l’étude des cas des fiefs de Saint-Ours, de Saint-Denis et de Sorel, cet historien démontre que les seigneurs peuvent appliquer certains droits de manière arbitraire, mais surtout qu’ils n’hésitent pas à recourir à ceux-ci pour recevoir les rentes qui leur sont dues¹⁴. De manière similaire à Dechêne, Greer conteste la vision idéaliste de la relation seigneuriale qui a longtemps prévalu dans l’historiographie. Selon lui, la base de la relation entre censitaires et seigneur ne peut pas être égale, car un groupe est beaucoup plus limité dans ses droits que l’autre¹⁵.

Plus récemment, les recherches se sont plutôt tournées vers les acteurs qui agissent au sein du régime seigneurial et vers le milieu qu’il occupe. Au début des années 2000, Alain Laberge aborde la question de l’occupation du territoire par la société canadienne¹⁶. Selon lui, le régime seigneurial a permis le développement du monde rural laurentien par l’action simultanée des censitaires et des seigneurs¹⁷. Pour Laberge, le fief n’est pas le lieu

¹² *Ibid.*, p. 76-81.

¹³ Allan Greer, *Habitants, marchands et seigneurs : la société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*, Québec, Septentrion, 2000 (1985), p. 165.

¹⁴ *Ibid.*, p. 168-173.

¹⁵ *Ibid.*, p. 175-176.

¹⁶ Alain Laberge (avec la collaboration de Jacques Mathieu et Lina Gouger), *Portraits de campagnes : la formation du monde rural laurentien au XVIII^e siècle*, Québec, Presses de l’Université Laval, 2010, p. 162.

¹⁷ *Ibid.*, p. 137.

d'une relation idéalisée entre censitaires et seigneur, mais plutôt une succession d'enjeux qui pousse chaque groupe à développer le monde rural afin de répondre à leurs préoccupations respectives.

Après s'être penché sur la question de la présence et de la résidence des seigneurs (nous allons y revenir ci-dessous), Benoît Grenier étudie, quant à lui, le régime seigneurial dans la perspective de ses continuités après son abolition législative¹⁸. Malgré la fin théorique du régime seigneurial en 1854, les travaux de Grenier ont permis de révéler que des paiements de rentes seigneuriales (les « rentes constituées ») peuvent être retracés jusqu'en 1970¹⁹. Ces récentes études sur les continuations du régime seigneurial illustrent son importance dans l'histoire du Québec ainsi que la diversité des objets d'études à l'intérieur de ce champ de recherche qui s'est renouvelé depuis le début du XXI^e siècle²⁰. Ces questions liées aux persistances du régime seigneurial, sans être au cœur de notre étude, sont tout de même présentes par l'inscription du seigneur Massue dans la mémoire locale du territoire de ses fiefs, ce qui sera abordé plus bas.

1.1.1.2 La composition du groupe des seigneurs et leur résidence

La continuation du régime seigneurial après la Conquête a initialement été perçue par les historiens comme étant bénéfique pour les Canadiens, car le cadre dans lequel ils

¹⁸ Benoît Grenier, *Persistances seigneuriales. Histoire et mémoire de la seigneurie au Québec depuis son abolition*, Québec, Septentrion, 2023. Sur ces persistances, voir aussi Benoît Grenier (avec la collaboration de Michel Morissette), « Les persistances de la propriété seigneuriale au Québec ou les conséquences d'une abolition partielle et progressive (1854-1940) », *Histoire & Sociétés rurales*, vol.40 (2^e trimestre 2013), p. 61-96.

¹⁹ Grenier, *Persistances seigneuriales*, p. 60-61. Voir aussi Benoît Grenier, « "Le dernier endroit dans l'univers" : à propos de l'extinction des rentes seigneuriales au Québec, 1854-1974 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.64, n^o 2 (2010), p. 75-98.

²⁰ Pour une présentation des développements de la recherche en histoire seigneuriale depuis les années 2000, voir Olivier Guimond, « L'histoire seigneuriale laurentienne : à propos de tendances récentes de la recherche », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.74, n^os 1-2 (2020), p. 185-213.

évoluent est maintenu. Cependant, cette vision de l'espace seigneurial a été nuancée par des historiens qui ont mis en lumière les oppositions qui existaient entre les différents groupes sociaux et économiques (principalement les seigneurs et les censitaires). La production historiographique s'est principalement intéressée aux différents groupes de seigneurs, ce qui est au cœur de notre mémoire, car Aignan-Aimé Massue est un ancien commerçant qui accède à la propriété seigneuriale grâce au succès de ses affaires. Il fait donc partie d'un groupe spécifique, celui des seigneurs-marchands. De la même manière, certains historiens ont abordé des questions similaires sous l'angle de la résidence ou de l'absentéisme des seigneurs sur le territoire de leur fief. Cette thématique est aussi importante pour notre étude, car la famille Massue a un statut de résidence particulier sur ses fiefs. En effet, si le seigneur ne réside pas au manoir seigneurial, c'est son fils qui y demeure en tant qu'agent seigneurial et ensuite à titre d'héritier légitime des fiefs composant la seigneurie Massue.

Dans la seconde moitié des années 1970, Fernand Ouellet est le premier à s'intéresser à la composition du groupe des seigneurs. Pour ce faire, il se penche sur les différents groupes sociaux qui possède des fiefs pour la période allant du début de la colonie jusqu'au lendemain des rébellions²¹. Par l'étude des principaux groupes de propriétaires seigneuriaux (le clergé, la noblesse et la bourgeoisie), il cherche à brosser le portrait des seigneurs et de leurs actions. Selon lui, il existe un clivage ethnique quant aux agissements des seigneurs. Pour les nouveaux seigneurs anglais arrivés avec la Conquête, la rentabilisation et le profit seraient au cœur de leurs actions qui seraient ainsi menées

²¹ Fernand Ouellet, « Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840) », *Revue d'histoire de l'Université d'Ottawa*, vol.47, n° 1 (1977), p. 183-213.

par une logique plus capitaliste²². Inversement, les seigneurs d'origine française, soit les seigneurs canadiens, seraient plus attachés au prestige social rattaché à ce titre et négligeraient la rentabilisation capitaliste de leurs terres au profit d'une ascension sociale sur les censitaires²³.

D'autres écrits, qui sont contemporains de ceux de Ouellet, nuancent aussi cette vision homogène du lien entre l'ethnicité du seigneur et sa gestion seigneuriale. Ces études démontrent que les membres d'un même groupe ethnique n'agissent pas nécessairement de la même manière. Par exemple, en 1972, Jean-Claude Robert se penche sur le seigneur Barthélémy Joliette, qui est notamment connu pour avoir fondé le village d'Industrie (maintenant Joliette)²⁴. D'origine canadienne, Joliette est initialement un commerçant, comme Massue, et acquiert des fiefs par héritage en 1822. Robert le qualifie de « seigneur entrepreneur », car Joliette utilise sa seigneurie afin d'y faire croître l'industrie du bois, notamment en poussant les censitaires à accomplir leurs corvées afin de mettre le territoire en valeur. Robert note aussi que la gestion seigneuriale prend une place de moins en moins importante pour Joliette, qui préfère se consacrer à ses activités commerciales qui sont plus lucratives²⁵. Les travaux de Robert vont donc à l'encontre de la vision homogène de Ouellet. Certains seigneurs canadiens auraient ainsi appliqué des pratiques « capitalistes » dans la gestion de leur fief afin d'en tirer un plus grand bénéfice, des agissements que Ouellet associait principalement aux seigneurs bourgeois anglais.

²² *Ibid.*, p. 203.

²³ *Ibid.*, p. 205.

²⁴ Jean-Claude Robert, « Un seigneur entrepreneur, Barthélémy Joliette et la fondation du village d'industrie (Joliette), 1822-1850 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.26, n° 3 (décembre 1972), p. 375-395.

²⁵ *Ibid.*

Dans le même ordre d'idée que Dechêne, des historiens s'intéressent aussi progressivement aux seigneuries ecclésiastiques et commencent à mettre en lumière la manière dont celles-ci sont administrées. C'est par exemple le cas de Christian Dessureault, Sylvie Dépatie et Mario Lalancette qui abordent trois seigneuries religieuses afin de faire ressortir la manière spécifique qu'avaient les Séminaires de Québec et de Montréal de gérer leurs fiefs. Par ces études de cas, ils notent un recours à des pratiques de recouvrement similaires à celles des autres seigneurs laïcs de l'époque (milieu du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle)²⁶. Les communautés religieuses catholiques ne sont pas exclues de l'application de stratégies visant la rentabilisation de leurs propriétés seigneuriales.

Plus récemment, des historiens et historiennes du régime seigneurial ont intégré la dimension du genre dans leurs travaux. Par exemple, dans les années 2000, Benoît Grenier a étudié le cas de Marie-Catherine Peuvret, seignueuse de Beauport²⁷. En 2015, Jessica Barthe a, quant à elle, mis en lumière les pratiques de gestion d'une communauté religieuse féminine, les Ursulines de Québec²⁸. On constate donc une diversification des groupes de propriétaires seigneuriaux au sein de l'historiographie, qui inclut désormais des seignueuses laïques et religieuses. Pareillement, les historiens et historiennes diversifient les angles d'approche en ce qui concerne la seigneurie et ses différents acteurs. Le livre dirigé par Benoît Grenier et Michel Morissette, *Nouveaux regards en histoire*

²⁶ Dépatie, Lalancette et Dessureault, *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, p. 78.

²⁷ Benoît Grenier, « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le régime français : le cas de la « seignueuse » Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) », *Histoire sociale*, vol.42, n° 84 (novembre 2009), p. 299-326. Sur cette seignueuse, voir aussi Benoît Grenier, *Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seignueuse en Nouvelle-France, 1667-1739*, Québec, Septentrion, 2005.

²⁸ Jessica Barthe, « L'administration seigneuriale derrière la clôture : les Ursulines de Québec et la seigneurie de Sainte-Croix (1637-1801) », mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2015.

seigneuriale au Québec, rassemble les contributions de treize auteurs et autrices qui abordent des aspects spécifiques de la seigneurie dans son contexte social, politique, économique et culturel²⁹. La pluralité des objets d'études permet de mettre de l'avant la diversité des avenues encore possible en histoire seigneuriale.

À partir des années 2000, plusieurs historiens se sont attelés à démentir les aprioris sur les seigneurs et la seigneurie, notamment les questions de la différence de gestion entre les seigneurs français et anglais. C'est, par exemple, le cas de Benoît Grenier qui aborde plutôt la seigneurie sous l'angle de la résidence du seigneur³⁰. Il remarque que les seigneurs sont vastement moins présents sur le territoire de leur fief que ne le laissait sous-entendre l'image du « seigneur résidant, colonisateur et défricheur³¹ ». En effet, il démontre que la proportion de seigneurs résidents, faible sous le régime français, ne fait qu'augmenter à la suite de la Conquête pour atteindre des « sommets inégalés » à la veille de 1854³². Grenier constate aussi que la résidence des seigneurs est souvent liée à leur statut économique³³. En effet, les seigneurs résidents directement sur le territoire de leur fief sont d'origine plus modeste et ont des conditions de vie qui sont parfois similaires à celles de leurs censitaires³⁴.

Les questions entourant le statut socioéconomique, la résidence et l'origine ethnique des seigneurs sont au cœur de notre étude portant sur la gestion de la seigneurie Massue. En effet, Aignan-Aimé Massue est un seigneur canadien et il est issu d'une

²⁹ Benoît Grenier et Michel Morissette, dir., *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*, Septentrion, Québec, 2016.

³⁰ Grenier, *Seigneurs campagnards de la nouvelle France*.

³¹ Grenier, « "Gentilshommes campagnards" : la présence seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent (XVII^e-XIX^e siècle) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.59, n° 4 (2006), p. 409.

³² Grenier, « Seigneurs résidants de la vallée du Saint-Laurent », p. 48-50.

³³ *Ibid.*, p. 49-51.

³⁴ *Ibid.*

famille marchande. Après son père et grand-père, il est, comme nous le verrons dans la troisième section de ce chapitre, la troisième génération à exercer des activités commerciales à Varennes. Continuant de résider dans sa localité natale jusqu'à son décès, Massue n'est pas un seigneur résident. Toutefois, son absence (ou sa non-résidence) est palliée par la présence de son fils, Gaspard-Aimé Massue, qui demeure sur le territoire de ses fiefs et qui les administre en son nom à titre d'agent seigneurial. En récompense de sa bonne gestion des fiefs, Gaspard-Aimé devient à son tour seigneur et va de fait devenir un seigneur résident une fois le fief bien établi.

1.1.1.3 Le durcissement du régime seigneurial

Les historiens sont aujourd'hui majoritairement d'accord pour dire que la période de 1760 à 1854 est marquée par un durcissement du régime seigneurial pour les censitaires³⁵. Ce durcissement se traduit par une augmentation progressive des rentes imposées aux censitaires et par l'application de pratiques de recouvrement des sommes plus dures et systématiques de la part des seigneurs.

Toutefois, les historiens ont, depuis les années 1970, eu plusieurs regards sur les causes et les impacts de ce durcissement du régime seigneurial. Les historiens se sont intéressés à ce phénomène par l'étude de l'augmentation des rentes. Ces augmentations ont initialement été observées par la lorgnette du groupe ethnique, soit français ou anglais, auquel appartiennent les seigneurs. Par la suite, les historiens ont démenti cette vision dichotomique et ont plutôt nuancé leur interprétation des causes du durcissement du régime seigneurial par l'étude de cas spécifiques de stratégies de gestion des seigneurs. L'étude de cette historiographie est essentielle, car le seigneur Massue prend possession

³⁵ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 24-25.

d'un territoire qui a déjà été partiellement peuplé et administré par d'autres seigneurs. En observant les différentes interrogations et nuances qu'apportent les historiens et en comparant la gestion d'Aignan-Aimé Massue à celle de ses prédécesseurs, il est possible de voir comment ce seigneur et sa famille se situent par rapport au phénomène du durcissement du régime seigneurial.

Pour Fernand Ouellet, le régime seigneurial, déjà en crise depuis 1791, est mis à rude épreuve jusqu'en 1840³⁶. Selon lui, la crise agricole du début du XIX^e siècle, amenant une transformation du monde agraire³⁷, aurait provoqué un alourdissement du fardeau féodal, car les paysans doivent une part grandissante de leurs récoltes aux seigneurs pour l'année suivante³⁸. Selon Ouellet, les seigneurs britanniques étaient majoritairement en faveur de l'abolition du régime seigneurial, car ces derniers verraiennt un intérêt dans la liberté de commerce et les opportunités économiques offertes par le mode de tenure anglaise³⁹. Ainsi, aux yeux de Ouellet, l'abolition du régime seigneurial, concrétisé en 1854 par l'*Acte pour l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada*, serait étroitement liée à une rationalité capitaliste apportée par les seigneurs anglais.

La notion du durcissement du régime seigneurial pour la classe paysanne est acceptée assez unanimement par les historiens⁴⁰. Toutefois, quelques historiens voient d'autres causes à l'abolition du régime seigneurial et nuancent la perspective de Ouellet. C'est notamment le cas de Georges Baillargeon qui répond à l'article de Ouellet. Selon

³⁶ Ouellet, *Le Bas-Canada : 1791-1840*.

³⁷ *Ibid.*, p. 181-182.

³⁸ *Ibid.*, p. 195.

³⁹ Fernand Ouellet. « L'abolition du régime seigneurial et l'idée de propriété », *Hermès*, vol.4, n° 2 (janvier 1955), p. 15-16.

⁴⁰ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 24.

lui, l'abolition est une faveur faite aux censitaires de la part des seigneurs qui auraient préféré le maintien du régime seigneurial qui leur permettait d'avoir la mainmise sur les terres et de conserver leurs droits seigneuriaux⁴¹. Au milieu du XX^e siècle, ces questions concernant le durcissement et l'abolition du régime seigneurial sont teintées d'une perspective nationaliste reposant sur l'origine ethnique des seigneurs. Les historiens cherchent alors principalement à différencier clairement les seigneurs anglais des seigneurs d'origine française en attribuant des volontés et des agissements communs à chacun de ces deux groupes. C'est aussi le cas de Jean-Pierre Wallot qui, quoiqu'il soit plus nuancé quant aux causes des requêtes des censitaires et aux abus faits par les seigneurs, continue de séparer les intérêts des seigneurs anglais et français en fonction de leur origine ethnique et culturelle⁴².

À partir des années 1980, la question du durcissement du régime seigneurial est abordée sous l'angle du territoire. Par exemple, le géographe Serge Courville cherche à voir le mouvement des hausses de rentes et, à l'aide du recensement de 1831, il comptabilise le taux de rentes des fiefs de la vallée du Saint-Laurent⁴³. Il constate ainsi que l'augmentation des rentes se fait progressivement : les rentes des censives nouvellement concédées sont plus élevées que celles concédées antérieurement⁴⁴. L'auteur souligne aussi que cette augmentation des rentes s'explique par la mise en place de

⁴¹ Georges Baillargeon, « À propos de l'abolition du régime seigneurial », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.22, n° 3 (décembre 1968), p. 367.

⁴² Jean-Pierre Wallot, « Le régime seigneurial et son abolition au Canada », *The Canadian Historical Review*, vol.50, n° 4 (décembre 1969), p. 367-393.

⁴³ Serge Courville, « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents au recensement de 1831, méthodologie d'une recherche », *Cahiers de géographie du Québec*, vol.70, n° 27 (1983), p. 43-61.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 59.

nouvelles stratégies de gestion seigneuriale, mais aussi par l'émergence de nouvelles pressions démographiques sur le territoire⁴⁵.

Par la suite, les historiens s'intéressent aux actions directes des seigneurs, aux impacts de leurs méthodes de gestion sur le territoire et aux conditions imposées aux censitaires. C'est le cas, par exemple, d'André Larose qui étudie la seigneurie de Beauharnois durant le XIX^e siècle et qui utilise les titres nouveaux afin d'illustrer le montant des rentes⁴⁶. Bien que cet historien ne dénote pas d'augmentation du taux de rente par rapport aux anciennes concessions, il aborde la situation particulière du seigneur Edward Ellice qui se prévaut de son droit de rétrocéder son fief et de transformer son mode de propriété en franc et commun soccage⁴⁷.

De son côté, Françoise Noël aborde la gestion d'une famille seigneuriale, les Christie, et démontre que l'augmentation du fardeau féodal ne se fait pas seulement par les rentes, mais aussi par l'accumulation de nouvelles charges et par une application plus sévère des devoirs seigneuriaux⁴⁸. Dans son livre paru en 1985 et traduit en 2000, Allan Greer arrive à un constat similaire. Il dénote une augmentation détournée des rentes des seigneuries de Saint-Ours, de Saint-Denis et de Sorel par une modification du mode de paiement. En outre, il remarque une accumulation des types de charges imposées aux habitants dans les contrats de concessions⁴⁹.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ André Larose, « La Seigneurie de Beauharnois, 1729-1867 : Les seigneurs, l'espace et l'argent », Thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1987.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 195-196. À ce sujet, voir aussi André Larose, « Objectif : commutation de tenure : Edward Ellice et le régime seigneurial (1820-1840) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.66, n^os 3-4 (2013), p. 365-393.

⁴⁸ Françoise Noël, *The Christie Seigneuries. Estate Management and Settlement in the Upper Richelieu Valley, 1760-1854*, Montréal et Kingston, McGill Queen's University Press, 1992.

⁴⁹ Greer, *Habitants, marchand et seigneurs*, p. 167-168.

Depuis plusieurs années, les historiens étudiant le régime seigneurial sont principalement d'accord sur la présence d'un durcissement, remarquant une augmentation notable des rentes après la Conquête et plus significativement après 1815⁵⁰. Les études de cas ont démontré que les seigneurs utilisent diverses méthodes de rentabilisation afin d'accroître les bénéfices de leurs propriétés seigneuriales. Les études les plus récentes ont toutefois démontré que l'ethnicité n'est pas le principal facteur qui amène les seigneurs à avoir des pratiques de gestion plus dures. Il s'agirait plutôt d'un phénomène plus généralisé, observable dans la première moitié du XIX^e siècle, voire même avant⁵¹.

1.1.2 La transition capitaliste et l'arrivée du capital marchand

1.1.2.1 Transition économique au Bas-Canada d'après la Conquête

À la suite de la Conquête, la société laurentienne vit d'importantes transformations sociales et économiques sur lesquelles les historiens se sont penchés. Dès la fin des années 1940, Maurice Séguin avance l'existence d'une « crise agricole » dans la société canadienne, crise qui serait la cause des mouvements de population et du déclin de l'agriculture dans la société rurale⁵². Cette crise serait liée aux conséquences de la Conquête et se traduirait par l'inaccessibilité du sol par les paysans, menant à des mouvements de la population et des problèmes de production. Cette thèse de la « crise agricole » est ensuite reprise par d'autres historiens qui tentent toutefois de la nuancer ou d'y amener de nouvelles perspectives. C'est le cas par exemple de Fernand Ouellet qui, dans les années 1960 à 1970, cherche à comprendre les différents mécanismes, mais

⁵⁰ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 36-37.

⁵¹ Raphaël Bergeron-Gauthier, « Joseph Drapeau (1752-1810). Les stratégies familiales, professionnelles et foncières d'un seigneur-marchand canadien », Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2021, p. 143-149.

⁵² Maurice Séguin, *La Nation “canadienne” et l'agriculture (1760-1850) : essai d'histoire économique*, Trois-Rivières, Boréal, 1970 [1947], p. 223.

surtout les différentes causes de cette crise. Pour Ouellet, elle serait arrivée dès le tournant du XIX^e siècle et aurait été la raison des grands changements de société de l'époque, ce que l'auteur qualifie de « changements structuraux »⁵³. La faute se trouverait chez les paysans canadiens qui auraient progressivement abandonné la production de blé au profit d'autres cultures, créant ainsi un déséquilibre dans l'économie sociale menant à la crise agricole du début du XIX^e siècle⁵⁴. Pour Ouellet, la société canadienne de l'époque est une société d'Ancien Régime, faisant référence à une société basée sur une production paysanne plutôt que sur une logique de développement capitaliste et de marché⁵⁵. Cette interprétation spécifique de la « crise » dénote une résistance du paysan canadien face aux « changements structuraux » de l'arrivée de l'économie de marché⁵⁶.

Le second courant d'interprétation de la « crise agricole » du XIX^e siècle se forme aussi au courant des années 1970, mais prend une approche différente. Pour celui-ci, les « changements structuraux » que Ouellet soulignait ont bel et bien transformé la société rurale de l'époque, mais les causes de ces transformations sont remises en question. Pour Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, la crise serait plutôt la représentation d'une lutte de pouvoir entre les classes dirigeantes et les producteurs⁵⁷. Selon eux, l'approche plus ancienne se concentre trop sur le secteur agricole qui ne représente qu'une partie des changements et des luttes qui ont eu lieu pendant cette période. En contrepartie, ces historiens voient plutôt une modernisation de l'économie canadienne du fait de l'arrivée

⁵³ Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840*, p. 47-172.

⁵⁴ Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1840*, Montréal, Fides, 1966, p. 169-172.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 30-40.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, « Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802- 1812 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.26, n° 2 (1972), p. 191.

de nouveaux moyens techniques⁵⁸. S'opposant clairement aux thèses de Ouellet, ces deux auteurs affirment que le cultivateur du début du XIX^e siècle n'était pas réfractaire aux changements et qu'à l'inverse, il aurait plutôt accepté la modernisation de l'économie et y aurait participé activement⁵⁹.

Serge Courville, de son côté, associe les changements de la société agraire à une adaptation à un nouveau marché par la modernisation des processus de production⁶⁰. À l'instar de Paquet et de Wallot, Courville tente de réhabiliter la société bas-canadienne en démontrant que les changements qu'elle a subis sont similaires aux autres transitions économiques vécues durant le XIX^e siècle et que le caractère agraire de la société laurentienne n'aurait pas eu l'effet limitant que les études antérieures sous-entendaient⁶¹. Christian Dessureault critique aussi la thèse de la « crise agricole » et associe plutôt les transformations de la société rurale à la modernisation notée par Paquet et Wallot⁶². Pour lui, les changements du début du XIX^e siècle peuvent être associés à une transition progressive vers le capitalisme. Dans le cadre de son étude de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, il ne constate pas de résistance au changement de la part des agriculteurs⁶³.

À la suite des travaux de Dessureault et Courville, le concept de transition au capitalisme est largement accepté dans l'historiographie québécoise, mais les historiens continuent de s'interroger sur les mécanismes de son arrivée et sur les transformations

⁵⁸ *Ibid.*, p. 188-189.

⁵⁹ Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, « Le Bas-Canada au début du XIX^e siècle : une hypothèse », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.24, n° 1 (juin 1971), p. 186-190.

⁶⁰ Serge Courville, « La crise agricole du Bas-Canada, élément d'une réflexion géographique », *Cahiers de géographie du Québec*, vol.24, n° 62 (1980), p. 194-195.

⁶¹ Serge Courville, *Entre ville et campagne. L'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1990, p. 127-133.

⁶² Christian Dessureault, « Crise ou modernisation. La société rurale maskoutaine durant le premier tiers du XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.42, n° 3 (hiver 1989), p. 361.

⁶³ *Ibid.*, p. 387.

qu'elle a engendrées. Pour Robert Sweeny, le capitalisme canadien est indéniablement de nature féodal et ce cadre se trouve dans le régime seigneurial⁶⁴. Selon lui, le passage du féodalisme au capitalisme se fait de manière lente à l'intérieur de la société à travers les institutions sociales et les droits qui définissent les pouvoirs de chacun⁶⁵. Dans la société canadienne du XIX^e siècle, la révolution industrielle se fait plutôt de manière inégale, elle n'affecte que certains secteurs à la fois et elle ne se produit pas comme un raz-de-marée qui déferle sur l'industrie⁶⁶. C'est plutôt le capital marchand et son introduction plus prononcée dans les villages et les campagnes qui mènent à une révolution capitaliste progressive⁶⁷.

La nature féodale du régime seigneurial et la nature de la transition au capitalisme restent liées dans l'historiographie québécoise. Plusieurs autres auteurs vont chercher à comprendre les particularités de la transition canadienne. Par exemple, en 1995, Gérald Bernier et Daniel Salée publient un livre sur la nature sociale de cette transition⁶⁸. Pour eux, les changements sociaux apportés par le capitaliste ne sont pas suffisants pour altérer à eux seuls la structure des rapports sociaux dans la première moitié du XIX^e siècle⁶⁹. C'est plutôt la relation entre le seigneur et les censitaires, par le fait même l'économie seigneuriale, qui domine encore la société laurentienne de l'époque⁷⁰.

⁶⁴ Robert C. H. Sweeny, « Paysan et ouvrier : du féodalisme laurentien au capitalisme québécois », *Sociologie et sociétés*, vol.22, n° 1 (printemps 1990), p. 143.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 154.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 152.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 156.

⁶⁸ Gérard Bernier et Daniel Salée, *Entre l'ordre et la liberté : Colonialisme, pouvoir et transition vers le capitalisme dans le Québec du XIX^e siècle*, Montréal, Boréal, 1997, p. 33.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 68.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 74-76.

Dans les années 1980, l'historien Allan Greer souscrit aussi à la thèse de la transition capitaliste, mais il dénote la nature initialement féodale du régime seigneurial⁷¹. Pour lui, la société du Bas-Richelieu a vécu des transformations importantes durant la première moitié du XIX^e siècle, mais les structures du monde rural ont aussi eu une continuité importante⁷². Notamment, l'unité de production de base est restée la famille paysanne dont la priorité était la reproduction sociale à travers le modèle de vie de l'époque.

1.1.2.2 L'arrivée des marchands

En étudiant la question de la transition capitaliste, plusieurs historiens se sont intéressés au rôle que les marchands ont eu dans l'économie rurale de la société laurentienne du début du XIX^e siècle. Puisque le seigneur Massue est issu d'une famille de commerçants, l'étude de l'historiographie relative à ce groupe nous permet une meilleure compréhension des agissements de l'individu à l'étude, en donnant un contexte relatif à son origine. Pareillement, l'étude de la place des commerçants dans l'économie de marché peut aussi contextualiser les différents agissements et méthodes de gestion d'Aignan-Aimé Massue, puisque ce dernier pourrait avoir appliqué une logique marchande dans la gestion de ses fiefs.

Les études concernant les marchands et leurs rapports avec le régime seigneurial sont initialement axés sur la question de l'ethnicité. Pour Fernand Ouellet, l'arrivée des commerçants anglais à la suite de la Conquête introduit une nouvelle rationalité capitaliste

⁷¹ Greer, *Habitants, marchands et seigneurs*, p. 297-300.

⁷² *Ibid.*

dans la gestion des fiefs⁷³. Ces derniers ont pour intérêt la rentabilisation de leur investissement foncier, amenant une gestion plus sévère de leurs fiefs. De leur côté, les seigneurs canadiens déjà présents sont perçus comme étant attachés à une société d'Ancien Régime qui voit le fief comme un moyen d'ascension sociale et non comme un objet de rentabilisation. En 1980, Lise Pilon-Lê reprend cette vision de la différence entre les Français (Canadiens) et les Anglais, en associant le développement économique d'après la Conquête à l'émergence d'une gestion capitaliste de la part des marchands anglophones, c'est-à-dire une gestion davantage tournée vers le profit⁷⁴.

Certains historiens contestent cette vision dichotomique des marchands en fonction de leur origine ethnique et affirment, au contraire, que les commerçants d'origine française ont eux aussi une place importante dans la transition au capitalisme. C'est le cas, Par exemple, Gérald Bernier et Daniel Salée estiment que cette analyse est trop monolithique dans sa caractérisation de chacun des groupes. Selon eux, l'ethnicité jouait probablement un rôle moins déterminant que ne l'affirmaient d'autres historiens et ils mettent plutôt l'accent sur la classe sociale⁷⁵.

Allan Greer, dans son étude de la société du Bas-Richelieu entre 1760 et 1840, s'intéresse aussi à la place des marchands dans l'économie locale. Il constate un déclin progressif de la classe commerçante, mais celui-ci se fait sur une très longue période,

⁷³ Fernand Ouellet, « Le régime seigneurial dans le Québec : 1760-1854 », dans Claude Galarneau et Elzéar Lavoie, dir., *France et Canada français du XVI^e au XX^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 159-176.

⁷⁴ Lise Pilon-Lê, « Le régime seigneurial au Québec : une contribution à l'analyse de la transition au capitalisme », *Cahiers du socialisme*, vol.6 (automne 1980), p. 133-168.

⁷⁵ Bernier et Salée, *Entre l'ordre et la liberté*, p. 23-29.

durant laquelle les commerçants réussissent tout de même à consolider leur rôle de distributeur dans la société agraire⁷⁶.

Dans les années 1990, certains historiens s'intéressent au rôle spécifique du marchand dans l'économie locale et non plus seulement à son rapport au régime seigneurial. Par exemple, Claude Pronovost étudie l'évolution de la classe marchande dans le milieu rural du nord de Montréal entre 1720 et 1840. Il remarque que la classe marchande est très disparate, tant par la diversité de ses domaines d'activités que par le niveau de fortune des différents commerçants⁷⁷. En outre, il note que les marchands qui diversifient leurs activités ont le plus de chance de succès, mais aussi que la grande bourgeoisie commerçante s'intéresse de plus en plus à l'exploitation seigneuriale⁷⁸. Le seigneur Massue acquiert des fiefs à la toute fin de la période étudiée par Pronovost, s'inscrivant ainsi dans cette diversification des activités des commerçants.

Cette montée du capital marchand n'est pas unique au Québec. Certains chercheurs remarquent la montée des investissements marchands dans l'est du Canada au début des années 1800. C'est le cas de Beatrice Craig, qui se penche sur la question du capitalisme et de la montée de la culture de marché dans le territoire de la Madawaska. Pour cette historienne, le développement du commerce extérieur se fait de manière parallèle au marché intérieur, les deux phénomènes allant de pair⁷⁹. Les commerçants font le pont entre les ressources naturelles et les secteurs économiques plus éloignés. De cette manière, le

⁷⁶ Greer, *Habitants, marchands et seigneurs*, p. 188-190.

⁷⁷ Claude Pronovost, *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1998, p. 39-50.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 144-158.

⁷⁹ Beatrice Craig, *Backwoods Consumers and Homespun Capitalists : The Rise of a Market Culture in Eastern Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 110-115.

commerce du bois, qui est loin des centres démographiques, est tout de même accessible par tous les marchés, intérieurs et extérieurs⁸⁰.

Serge Courville, de son côté, s'est intéressé à la place des marchands dans la société rurale de 1815 à 1851. Pour cet auteur, il existe un dynamisme économique propre à la société rurale qui explique l'expansion villageoise de la première moitié du XIX^e siècle⁸¹. La présence du capital marchand se fait ressentir par le développement rural des infrastructures villageoises. Leur but serait de mieux permettre le déplacement des marchandises à l'intérieur de la colonie⁸². La place du marchand est alors intimement liée aux mécanismes de production du territoire et il sert d'intermédiaire entre les plus grands et plus petits marchés de la colonie. Courville souligne aussi la multiplication des industries à petite échelle dans le monde rural et leur rôle dans le commerce plus global de la région⁸³. Pour l'auteur, le développement industriel au sein du monde agraire constitue une source indéniable de changement, bien qu'il ne puisse à lui seul expliquer l'ensemble des transformations du monde rural au XIX^e siècle.

En conclusion, notre bilan historiographique a démontré que les travaux portant sur le régime seigneurial se sont globalement interrogés sur de multiples aspects de ce mode de tenure foncière régissant aussi les rapports (inégaux) entre les individus⁸⁴. Initialement, la manière dont les seigneurs ont exercé la gestion de leur fief a été envisagée sous l'angle ethnique. Par la suite, les historiens et historiennes ont progressivement

⁸⁰ *Ibid.*, p. 132-133.

⁸¹ Courville, *Entre ville et Campagne*, p. 130-133.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Serge Courville, « Le marché des ‘subsistances’ . L'exemple de la plaine de Montréal au début des années 1830: une perspective géographique ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42 no 2 (1988), p. 202-209.

⁸⁴ Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 173-185.

délaissé la nationalité des seigneurs comme principal facteur explicatif de leurs actions, au profit d'une approche davantage centrée sur la classe sociale, qui s'appuie sur des études de cas des phénomènes de gestion. Malgré la persistance du régime seigneurial après la Conquête, les historiens ont aussi constaté une suite de changements sociaux et économiques dans la société bas-canadienne du XIX^e siècle. Ils associent une partie de ces changements à l'arrivée du capital marchand dans la société rurale, mais aussi à une nature plus capitaliste des méthodes de gestion seigneuriale. Cette transformation est en partie liée à l'achat de seigneuries par des commerçants qui sont motivés par les gains économiques potentiels. Le seigneur Massue, par ses origines marchandes et son implication dans la gestion de ses fiefs, s'inscrit potentiellement dans le processus de transformation des méthodes de gestion seigneuriale, soit le durcissement de celles-ci. En analysant les différentes actions prises par Aignan-Aimé Massue, nous serons plus aptes à comprendre les motifs de l'achat de fiefs et les potentiels bénéfices qu'il pouvait en tirer, notamment dans une optique de rentabilisation capitaliste.

1.2 SOURCES ET MÉTHODES

1.2.1 Présentation du corpus des sources

Le corpus documentaire que nous avons composé pour notre mémoire de maîtrise est axé sur la gestion d'un patrimoine seigneurial, plus spécifiquement sur la manière dont celui-ci a été développé et utilisé par la famille Massue. Dans le cadre du régime seigneurial, la majorité des interactions entre les censitaires et le seigneur sont consignées dans les greffes des notaires. Au sein de ces greffes, les actes notariés se divisent en

plusieurs catégories, chacune représentant une action juridique différente à laquelle il est possible de lier une facette de la gestion seigneuriale. Ces actes peuvent servir à interpréter les relations entre censitaires et seigneur. Ces documents comprennent plusieurs informations autant sur les individus (nom, occupations, lieu de résidence, etc.) que sur la nature de leurs transactions (types d'actes, montants impliqués, modalités de l'entente). Comme l'ont souligné certains historiens et historiennes dans leurs réflexions sur ces sources incontournables de l'histoire sociale, l'acte notarié est un lieu de convergence entre l'histoire de plusieurs individus⁸⁵. La gestion seigneuriale s'inscrit dans ce point de rencontre, car les spécificités des droits et devoirs seigneuriaux de chacun peuvent être retrouvées dans ces archives.

Dans le cadre de notre étude, nous nous intéressons principalement à la gestion faite par une famille seigneuriale, soit par un père et son fils, et les relations que ces derniers établissent et entretiennent avec leurs censitaires. L'utilisation des archives notariales permet aussi de séparer l'action de chacun des deux individus représentant l'autorité seigneuriale par rapport à leurs rôles dans les interactions qu'ils entretiennent avec les censitaires. Les archives notariales sont aussi un point de rencontre pour le père et le fils à l'égard de leur gestion seigneuriale et elles permettent de voir s'ils agissent de concert.

Parmi les sources disponibles, il existe également un fond familial concernant la famille Massue qui contient des photographies, des écrits et de la correspondance personnelle. Le fond de la famille Massue est séparé en deux : une partie se situe au centre

⁸⁵ Laurence Fontaine, « L'activité notariale (note critique) », *Annales : Économies, sociétés, civilisations*, 48^e année, n° 2 (1993), p. 476-478.

de la BAnQ de Montréal et l'autre se trouve dans le centre d'archives de l'Université d'Ottawa⁸⁶. Nous avons pris la décision de nous concentrer uniquement sur les archives notariales et d'écartez ce fonds familial de notre étude⁸⁷. Nous sommes conscients des limites que cela peut entraîner pour notre étude, notamment en ce qui concerne la correspondance, mais le dépouillement et l'analyse des actes notariés passés par les deux membres de la famille Massue directement impliqués dans la gestion seigneuriale peuvent pallier cette faiblesse en donnant un portrait global des gestes posés par le seigneur (et son représentant) par la pluralité des types d'actes mobilisés.

1.2.2 Processus de sélection des greffes de notaires

Pour la constitution de notre corpus d'archives notariales, nous avons principalement eu recours aux greffes de quatre notaires : François-Xavier Rivard⁸⁸, Gédéon Durocher⁸⁹, Pierre-Joseph Chevrefils⁹⁰ et Pierre-Hugues Gélinas⁹¹. Il faut toutefois souligner que les greffes de quatre autres notaires ont aussi été dépouillés, mais qu'ils n'ont pas été retenus⁹². Les raisons du retrait de ces greffes sont diverses, mais le principal motif est que les actes qu'ils contiennent ne concernent pas directement la gestion de la seigneurie Massue. Ces notaires avaient été envisagés en raison du fait qu'ils sont cosignataires d'actes notariés impliquant les autres notaires retenus. Cependant, le

⁸⁶ Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Université d'Ottawa (Ottawa), fonds Gaspard-Massue, CA CRCCF P89, 1840-1866.

⁸⁷ Cette décision a été initialement prise dans le contexte des difficultés de déplacement et d'accès aux archives dans le contexte de la pandémie de Covid-19, période durant laquelle a été effectué le dépouillement des archives utilisées dans le cadre de ce mémoire.

⁸⁸ BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard).

⁸⁹ BAnQ-Sherbrooke (ci-après BAnQ-S), CN501, S9 (Gédéon Durocher).

⁹⁰ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils).

⁹¹ BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

⁹² BAnQ-M, CN601, S23 (Édouard Beaudry), BAnQ-M, CN601, S225 (Louis Lacoste), BAnQ-M, CN601, S178 (Marc-Amable Girard), BAnQ-M, CN602, S14 (Timothée Brodeur).

dépouillement de ces greffes n'a pas été concluant pour la présence d'actes concernant la gestion par la famille Massue de leurs fiefs.

Le processus de sélection des quatre greffes de notaires composant notre corpus a débuté par un repérage basé sur leur lieu d'exercice. Notre intuition initiale était que les actes contractés entre le seigneur ou son fils et les censitaires devaient avoir été faits par des notaires exerçant dans les environs des fiefs acquis par la famille Massue. Nous nous sommes donc, en premier lieu, concentrés sur l'identification des notaires pratiquant dans les régions avoisinantes. Les paroisses qui étaient en place avant l'acquisition par Massue ont fait office de point de départ. Ainsi, nous avons tourné nos recherches vers la paroisse de Saint-Michel-de-Yamaska (qui deviendra plus tard Yamaska), qui constitue la région avec laquelle les habitants de la seigneurie Massue ont le plus de contact⁹³.

Parmi cette sélection, on retrouve le notaire Pierre-Joseph Chevrefils. Ce dernier est en activité à Saint-Michel-de-Yamaska au début du XIX^e siècle et il est le premier notaire avec lequel Aignan-Aimé Massue fait affaire pour les premières concessions accordées dans sa seigneurie. Nous avons recensé 133 cas dans lesquels ce notaire et Massue font affaire jusqu'en 1836. Il s'agit principalement de concessions (120), mais on retrouve aussi certains protêts, ainsi que le dépôt d'un plan du village Massue réalisé par Jean-Olivier Arcand⁹⁴, maître arpenteur avec lequel le seigneur a déjà fait affaire dans le cadre de son rôle de commissaire des voiries⁹⁵.

⁹³ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 110-111.

⁹⁴ Dépôt d'un plan du village Massue de cette partie de Bonsecours sur le domaine à l'ouest de la rivière Yamaska par Jean Olivier Arcand, écuyer, arpenteur, pour l'avantage d'Aimé Massue, écuyer, seigneur dudit lieu, 12 décembre 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n^o 7810. Nous ne possédons pas le plan du village. Nous avons toutefois mis en annexe des cartes des fiefs produites par cet arpenteur, voir les annexes 1 et 2.

⁹⁵ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 117. Dans la section suivante (3.1), nous allons revenir sur les fonctions exercées par Aigné-Aimé Massue.

Le second greffe que nous avons dépouillé est celui de Gédéon Durocher. Ce dernier a été identifié grâce au livre d’Ovide Laplice qui mentionne à plusieurs reprises ce nom⁹⁶. En 1836, le notaire Durocher s’installe à Saint-Aimé et il commence rapidement à rédiger des actes pour le nouveau seigneur⁹⁷. Outre des actes de concession, le greffe du notaire Durocher, dont l’étude est située à proximité des fiefs appartenant à la famille Massue, comprend des titres nouveaux, des déguerpissements, des obligations et des ventes impliquant le seigneur et ses censitaires. Lorsque le notaire Pierre-Joseph Chevrefils cesse d’exercer en 1838, le seigneur Massue recourt alors au service du notaire Durocher, devant lequel il passe un total de 623 actes notariés entre 1836 et 1854. Toutefois, la majorité de ces actes sont produits avant 1848 et leur nombre devient ensuite beaucoup plus restreint dans la période précédant la fin du régime seigneurial.

Pareillement, le greffe du notaire François-Xavier Rivard a été identifié grâce à son lieu d’exercice, soit Saint-Michel-de-Yamaska (paroisse adjacente à celle de Saint-Aimé). Bien que ce notaire débute son exercice en 1836, ce n’est qu’en 1846 que le seigneur Massue commence à recourir à ses services. Notre dépouillement de ce greffe nous a permis d’identifier 327 actes de natures diverses, impliquant Aignan-Aimé Massue ou son fils. Le notaire et le seigneur sont en association pendant une période de cinq ans, soit de 1846 à 1851.

Finalement, un dernier greffe a été retenu, soit celui de Pierre-Hugues Gélinas. Ce notaire commence à exercer à Saint-Aimé en 1850. Dans son ouvrage sur la seigneurie Massue, Laplice présente ce notaire comme étant le mentor et confident du jeune Gaspard-

⁹⁶ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 158, 162, 171, 181, 196.

⁹⁷ BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher).

Aimé Massue et mentionne la relation quasi quotidienne entre les deux individus⁹⁸. Le notaire Gélinas produit 261 actes notariés pour la famille Massue, dont 180 sont signés par Gaspard-Aimé contre 81 actes contractés par Aignan-Aimé⁹⁹. Gélinas semble aussi avoir travaillé avec un autre notaire du corpus, car plusieurs des actes dont il conserve les minutes sont co-signés avec le notaire Durocher¹⁰⁰.

Notons aussi que les greffes de quelques autres notaires ont été utilisés à l'occasion. Ces notaires ont été identifiés par des processus similaires, soit leur proximité géographique et leur mention dans l'étude d'Ovide Laplice, mais les actes rédigés pour la famille Massue ne concernent pas la gestion de la seigneurie Massue, mais plutôt les affaires personnelles d'Aignan-Aimé Massue. Ces greffes de notaires ont donc été exclus du corpus principal de notre étude (c'est-à-dire les actes concernant la gestion des fiefs), mais ils sont toutefois utilisés à quelques reprises dans notre étude, car des actes concernant la vie personnelle des membres de la famille Massue peuvent y être retrouvés (par exemple, le contrat de mariage de son fils qui touche directement la gestion seigneuriale¹⁰¹).

1.2.3 Les types d'actes notariés

Le dépouillement systématique de ces quatre greffes nous a permis de constituer un corpus totalisant 1 344 actes notariés produits par Aignan-Aimé Massue ou par Gaspard-Aimé Massue pour la gestion de leurs fiefs, durant la période de 1833 à 1854. Ce corpus diversifié comprend des concessions (252), des titres nouvels (203), des ventes

⁹⁸ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 235.

⁹⁹ BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

¹⁰⁰ Obligation par Ambroise Houle à Gaspard-Aimé Massue, 17 juin 1850, BAnQ-M, CN603, S48, n° 4.

¹⁰¹ Contrat de mariage entre Gaspard-Aimé Massue, écuyer, et Demoiselle Appolline Julie Marie Lussier, 4 janvier 1843, BAnQ-M, CN601, S225, n° 6196.

(22), des déguerpissements (25), des marchés (13), des quittances (26), des protêts (5), des procurations (10), des transports (19) et des obligations (338). Les deux premiers types (concessions et titres nouveaux) constituent le cœur de notre corpus et sont analysés en détail dans le deuxième et le troisième chapitre, tandis que les autres sont mobilisés de manière plus ponctuelle. Ce sont donc 431 actes de nature diverse qui n'ont pas été retenus pour notre analyse, soit parce que l'information y était incomplète, soit parce qu'il s'agissait d'actes ne concernant pas la gestion seigneuriale.

L'acte de concession constitue le début du lien entre le censitaire et le seigneur, car il signifie la cession d'une terre en censive afin qu'elle soit exploitée par un censitaire¹⁰². Ce dernier peut donc s'installer sur la terre en échange de compensation monétaire. Dans ce type d'acte notarié, on retrouve les cens et rentes qui doivent être payés annuellement au seigneur. Le premier représente la propriété éminente du seigneur sur la terre¹⁰³, tandis que le second représente plutôt l'exploitation et l'occupation réelle de la terre¹⁰⁴.

Les titres nouveaux sont des actes utilisés pour mettre de l'ordre dans les papiers terriers des seigneurs. Primitivement, il s'agit d'un acte qui sert à réaffirmer la constitution d'une rente entre un débiteur et un preneur¹⁰⁵. Dans ce type d'acte notarié, on retrouve les dimensions et l'emplacement de la terre concédée, ainsi que la concession initiale dont on déclare le titre. Dans son article sur les terriers de Nicolet, Richard Chabot a mis de l'avant l'intérêt de l'utilisation des titres nouveaux pour l'histoire rurale et seigneuriale¹⁰⁶.

¹⁰² Jean-François Niort, « Aspect juridique du régime seigneurial en Nouvelle-France », *Revue générale de droit*, vol.32, n° 3 (2002), p. 488.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 218.

¹⁰⁵ Claude-Joseph de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le Parfait Notaire*, Paris, Savoye, 1728, p. 351.

¹⁰⁶ Richard Chabot, « Les terriers de Nicolet : une source importante pour l'histoire rurale du Québec au début du XIX^e siècle », *Les Cahiers Nicolétains*, vol.6, n° 3 (septembre 1984), p. 115.

Principalement, la constitution d'un terrier permet de mieux comprendre la vie et l'espace économiques de la seigneurie¹⁰⁷. Les titres nouveaux permettent de voir les conditions mises en place par des concessions plus anciennes. En les combinant avec les actes de concession accordés par Massue, nous pouvons analyser et mettre en relation les informations qui s'y retrouvent et ainsi, voir l'évolution des conditions d'accès à la censive dans le territoire des fiefs.

Les ventes constituent des actes de séparation de matériels ou de biens personnels en échange d'une compensation monétaire. Ils ont été inclus dans notre corpus, car il est possible, pour le censitaire, de se libérer d'une censive par la vente des droits et obligations qui le lient au seigneur (la terre restant toujours sous la propriété du seigneur, qui ne fait que louer son exploitation active). Lors de ces transactions, les censitaires s'acquitter des lods et ventes envers le seigneur, ce qui lui permet de percevoir une partie du bénéfice tiré de la transaction¹⁰⁸. La vente de terres en bois debout (bois revenant au seigneur) est perçue dans l'historiographie comme l'un des « abus » fait par le seigneur, qui n'était pas censé pouvoir les vendre¹⁰⁹.

Les déguerpissements sont, pour leur part, des actes de reprise de possession d'une terre par le seigneur pour cause de non-respect des conditions établies lors du contrat de concession¹¹⁰. Dans ce cas, on rattache la terre au domaine seigneurial. Cette procédure semble toutefois se différencier de la réunion au domaine¹¹¹ du fait que c'est le censitaire

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 116, 119, 123.

¹⁰⁸ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien », p. 20.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 26.

¹¹⁰ De Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le Parfait Notaire*, p. 593-599.

¹¹¹ Les réunions au domaine ont été plus amplement abordées par l'historien Jacques Mathieu. Voir « Les réunions de terres au domaine du seigneur, 1730-1759 », dans François Lebrun et Normand Séguin, dir., *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècles*, Trois-Rivières, Centre de recherches en études québécoises, 1987, p. 79-89.

qui prend l'action de déguerpir ses terres pour se départir d'une rente ou d'un cens qu'il a reçus en héritage¹¹².

En outre, les marchés passés devant notaire sont des opérations importantes, car ils comprennent le devis des travaux à faire sur un bâtiment. On peut donc y retrouver des informations, telles que la dimension, les matériaux, la durée des travaux et l'emplacement de ces bâtiments¹¹³. Dans le cas de la seigneurie Massue, il s'agit de devis pour des travaux effectués sur le manoir et l'église en plus des réparations réalisés sur les moulins, qui sont des infrastructures significatives pour le statut et l'économie du seigneur¹¹⁴.

Finalement, les quittances et les obligations sont les derniers types d'actes notariés constituant notre corpus. Malgré leur abondance, ils ne concernent pas tous la gestion de l'espace seigneurial, mais plutôt les relations économiques entre particuliers, notamment en ce qui concerne le crédit. Nous avons utilisé ces deux types actes afin d'observer dans quelle mesure le seigneur Massue y a recours dans ses relations avec ses censitaires, notamment si ces derniers sont endettés à son égard et quels sont les motifs de cet endettement. Les obligations sont passées devant notaire lorsqu'un individu s'engage à une somme d'argent envers un autre individu. L'obligation sert à laisser une trace écrite de cet accord en plus de donner une temporalité pour le paiement et les intérêts. Pour leur part, les quittances sont des actes passés lors du paiement d'une somme due afin de signifier que le débiteur n'est plus obligé par le créancier¹¹⁵. Elles sont souvent liées aux obligations, car elles sont significatives du moment du paiement de ces dernières.

¹¹² De Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le Parfait Notaire*, p. 582.

¹¹³ Devis et marché entre Aimé Massue, écuyer, et Joseph Benoit, 22 août 1836, BAnQ-M, CN501, S9, n° 118.

¹¹⁴ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 33-34.

¹¹⁵ De Ferrière, *La science parfaite des notaires*, p. 189.

1.2.4 Méthodologie

En ce qui a trait à notre méthode de travail, il s'agit de mettre en relation les diverses sources disponibles, soit les divers types d'actes notariés que nous avons recueillis lors de notre dépouillement, afin de brosser un portrait global des stratégies foncières du seigneur Aignan-Aimé Massue. Pour accomplir cela, il est d'abord primordial d'analyser nos sources. Cette partie du travail s'amorce par la cueillette de nos données et le dépouillement des actes notariés que nous avons identifiés. Dans ce cas, il s'agit de concessions, de ventes et des titres nouveaux, qui communiquent des informations sur les cens et les rentes. Ces actes ont été analysés dans plusieurs tableaux différents. En effet, ces actes ont d'abord été répartis de manière chronologique. Ensuite, chacun des types d'actes a été analysé séparément. En procédant de cette manière, il est possible de faire ressortir les grandes tendances (par exemple, le montant des cens et rentes), pour ensuite concentrer notre étude sur chaque type d'acte en particulier. Cette division permet de mieux comprendre comment le seigneur Massue utilise chaque type d'acte dans sa gestion des fiefs.

De cette manière, il est aussi plus facile de mettre les différentes informations de chaque type d'acte en relation entre elles. Comme nous l'avons mentionné plus haut, chaque source possède des informations qui sont complémentaires les unes avec les autres. Par exemple, l'acte de concession représente la cession du droit d'exploitation de la terre par le seigneur au censitaire, tandis que le titre nouvel est utilisé pour faire état des concessions au moment de la prise de possession par le seigneur. Ainsi, en alliant ces deux actes, nous pourrons avoir un portrait de l'état foncier des fiefs au moment de l'acquisition par le seigneur. L'objectif final est ainsi de recréer le portrait foncier des fiefs d'Aignan-Aimé Massue. En alliant les différents types d'actes et les informations qui y sont

contenues, il est alors possible de voir comment le seigneur gère l'espace de ses fiefs. Par exemple, en comparant le montant des rentes exigées dans les actes de concession de Massue avec le montant des rentes retrouvées dans les actes de titre nouvel, il est possible de comparer la gestion de la famille Massue avec celle de l'ancien seigneur (duquel Aignan-Aimé a acquis les fiefs).

Initialement, nous avons dépouillé les différents types d'actes notariés de manière chronologique. Nous avons alors constaté que le seigneur Massue concède, à plusieurs reprises, des terres à son fils qui les revend par la suite à des censitaires, dans des délais très courts. En observant la composition de ces actes de plus près, il nous est possible de voir dans quel contexte le père et le fils interagissent à travers les actes notariés et si cela fait partie d'une quelconque stratégie de gestion ou de rentabilisation de leurs fiefs. Ainsi, notre approche consiste aussi en une analyse temporelle de chaque type d'actes et une répartition géographique de ces derniers, afin de voir s'il existe des interactions entre eux.

Le cœur de notre méthodologie se trouve donc dans l'analyse et la comparaison des différents types d'actes notariés. Cette approche a déjà été utilisée par d'autres historiens du régime seigneurial, notamment ceux qui étudient les seigneurs et le rôle qu'ils ont joué dans le développement de leur fief¹¹⁶. Nous considérons donc que cette approche méthodologique nous permet d'analyser nos sources de manière à faire ressortir les relations économiques du seigneur, de son fils et de leurs censitaires, tout en mettant de l'avant les différentes stratégies de gestion seigneuriale employée par la famille Massue.

¹¹⁶ Par exemple, Maude Flamand-Hubert, *Louis Bertrand à l'Isle-Verte (1811-1871) : régime foncier et exploitation des ressources*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2012, p. 189.

1.3 CONTEXTUALISATION

1.3.1 L'accession d'Aignan-Aimé Massue au statut de seigneur

Aignan-Aimé Massue, aussi appelé Aimé Massue, est baptisé le 10 octobre 1781 à Varennes (dans l'actuelle Montérégie) et est mort dans le même village le 2 février 1866, à l'âge de 85 ans. Aignan-Aimé est le fils de Gaspard Massue (1750-1792), un marchand de la paroisse de Varennes. Le père de Gaspard (et grand-père d'Aignan-Aimé), Nicolas Massue, était lui aussi marchand général de Varennes. La famille Massue n'est donc pas étrangère au milieu des affaires.

Les activités marchandes de Gaspard Massue ont été abordées dans un article de Louis Michel portant sur son livre de compte tenu entre 1784 et 1792¹¹⁷. Ses affaires ne sont toutefois pas excellentes. À sa mort en 1792, sa veuve doit renoncer à la succession en raison du montant élevé des dettes de son défunt époux¹¹⁸. Cependant, l'historien Louis Michel note que Gaspard Massue a pris soin de diversifier ses activités économiques, ouvrant par le fait même le chemin vers la propriété seigneuriale à ses enfants¹¹⁹. En 1777, il a acquis le tiers de la seigneurie de Varennes, qui va devenir une des seigneuries les plus rentables de la première moitié du XIX^e siècle. Ce titre de co-seigneur est ensuite passé à son fils Aignan-Aimé, mais ce dernier ne le lègue pas à son propre fils (Gaspard-Aimé)¹²⁰.

¹¹⁷ Louis Michel, « Le livre de compte (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand de Varennes », *Histoire sociale*, vol.12, n^o 26 (novembre 1980), p. 369-398.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 370.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 370.

¹²⁰ Francis-J. Audet, *Varennes. Notes pour servir à l'histoire de cette seigneurie*, Montréal, Édition des Dix, 1943, p. 25-26.

À la mort de son père, Aignan-Aimé Massue prend la relève et se lance en affaires à Varennes avec son beau-frère (un certain M. Duchesnois) au début de sa vie adulte¹²¹. Nous ne connaissons pas la date exacte à laquelle Aignan-Aimé se retire de la vie commerciale. Toutefois, selon ses obsèques publiées dans *La Minerve*, il acquiert ses fiefs (soit ceux composant la seigneurie Massue) après avoir fait fortune avec son commerce¹²². Comme son père, il se lance dans plusieurs avenues différentes. Il est membre du parlement en tant que député de Surrey entre 1824 et 1827¹²³. Il est initialement membre du Parti canadien, qui devient ensuite le Parti patriote, au sein duquel il abandonne son siège au profit de Louis-Joseph Papineau. À la suite de son passage en politique, Aignan-Aimé cumule plusieurs fonctions de moins grande envergure. Il est, par exemple, nommé juge de paix en 1830 et commissaire au Tribunal des petites causes en 1837¹²⁴.

Notre recherche se concentre plus spécifiquement sur la période suivante de la vie d'Aignan-Aimé Massue, c'est-à-dire la période d'acquisition et de possession de ses fiefs jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. L'argent amassé par ses entreprises commerciales¹²⁵ et le prestige social acquis par ses diverses fonctions publiques lui permettent d'accéder à la propriété terrienne par l'achat de fiefs. Aignan-Aimé ne prend toutefois pas la même voie que son père. Il n'acquiert pas des parts supplémentaires de la seigneurie de Varennes, une seigneurie quasiment entièrement habitée et défrichée¹²⁶. Il se tourne plutôt vers l'achat de quatre fiefs moins développés et qui sont situés sur le bord

¹²¹ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 222.

¹²² *Ibid.*, p. 275.

¹²³ Assemblée nationale du Québec, « Aignan-Aimé Massue (1781-1866) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1764 à nos jours* (mai 2009), <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/massue-aignan-aime-4391/biographie.html> (page consultée le 8 mai 2023).

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 148.

¹²⁶ Michel, « Le livre de comptes (1784-1792) de Gaspard Massue », p. 369.

de la rivière Yamaska, soit ceux de Saint-Charles¹²⁷, de Bonsecours¹²⁸, de Bourgchemin¹²⁹ et de Bourg-Marie-Ouest¹³⁰.

Ces achats se font par le biais de trois actes distincts, à deux dates différentes. Le 1^{er} octobre 1833, Aimé Massue achète de Samuel Gale¹³¹, agissant au nom de Jane Anne Barrow et Thomas James Barrow, la seigneurie de Bonsecours pour la somme de 2 455 louis¹³². Cette somme est payée en deux versements différents : le premier versement de 1 077 louis est fait au moment de l'achat et le second doit être fait le 21 février 1834¹³³. De cette même transaction découle aussi l'acquisition du fief de Saint-Charles qui est vendu à Massue pour la somme de 1 845 livres. La moitié de cette somme est payée au moment de la vente et la seconde doit être payée le 21 juin 1834¹³⁴. La prise de possession de ses deux premiers fiefs se fait relativement rapidement, car le second paiement du fief de Saint-Charles n'est pas encore fait que Aignan-Aimé a déjà commencé à concéder des terres, comme nous le verrons plus en détail dans le deuxième chapitre¹³⁵. Les deux autres fiefs sont vendus par Samuel Gale le 15 janvier 1835. La seigneurie de Bourgchemin est vendue pour la somme de 2 250 louis, qui est aussi payée en deux versements (le premier de 900 louis et le deuxième de 1 350 louis), tandis que le fief de Bourg-Marie-Ouest est vendu par le même acte de vente que Bourgchemin¹³⁶. En plus de

¹²⁷ Vente par Thomas Barrow à Aimé Massue, 1^{er} octobre 1833, BAnQ-M, CN601, S270, n° 3031 ; Vente par Madame Barrow à Aimé Massue, BAnQ-M, CN601, S270, n° 3032.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Vente par Thomas Barrow à Aimé Massue, 13 janvier 1835, BAnQ-M, CN601, S270, n° 3425.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Samuel Gale est l'agent de la famille Barrow. Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 114.

¹³² Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 130.

¹³³ *Ibid.*, p. 130.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 129.

¹³⁵ Concession par Aimé Massue, seigneur, à Severin Lambert, 3 juin 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7561.

¹³⁶ Contrairement aux autres fiefs, celui de Bourg-Marie-Ouest ne semble pas avoir de prix associé dans le livre de Laplace, il faudrait donc consulter l'acte originel de Lukin, mais la vente de la seigneurie semble être incluse dans la vente de Bourgchemin.

cela, Aignan-Aimé fait aussi l'acquisition, pour la somme de 260 louis, de « toutes les rentes seigneuriales, tous les arrérages de ces rentes, lods et ventes, par certains censitaires des deux fiefs de Bonsecours et Saint-Charles »¹³⁷. Les transactions entre la famille Massue et la famille Barrow pour la vente des quatre fiefs s'élèvent au total à la somme de 6 800 louis, soit 27 200 \$¹³⁸.

Lors de l'acquisition d'un fief, le nouveau seigneur doit se plier à de nouvelles obligations liées à son statut. L'action de faire *foi et hommage* implique la reconnaissance du suzerain par le seigneur qui acquiert un fief¹³⁹. La prise de possession d'une seigneurie est également associée à des coûts pour l'acquéreur, soit le droit de quint. Pour Massue, ce droit s'élève à une somme totale de 160 \$, répartie également entre les quatre fiefs¹⁴⁰. Il est intéressant de noter que l'acte de rendre foi et hommage n'est pas effectué par Aignan-Aimé, mais par son frère. Le 9 mai 1834, Aignan-Aimé donne à Louis Massue une procuration lui permettant de le représenter devant le gouverneur général du Canada, ce qu'il fait le 2 juillet de la même année¹⁴¹. Dès l'acquisition de ses fiefs, Aignan-Aimé mobilise donc l'aide de membres de sa famille. Comme nous le verrons ci-dessous (section 1.3.4), c'est principalement son fils qui va prendre une part active dans la gestion des propriétés foncières acquises par son père.

1.3.2 La « seigneurie Massue » : territoire et propriétaires

Formant un ensemble couramment désigné comme la « seigneurie Massue » dans l'historiographie, les fiefs de Saint-Charles, de Bonsecours, de Bourg-Marie-Ouest et de

¹³⁷ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 131.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 130.

¹³⁹ Benoît Grenier, « Le régime seigneurial au Québec », *Bulletin d'histoire politique*, vol.23, n° 2 (hiver 2015), p. 154.

¹⁴⁰ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 131.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 131.

Bourgchemin ont été initialement concédés au tournant du XVIII^e siècle : Bourgchemin a été concédé en 1695 au Sieur de Bourgchemin, Saint-Charles en 1701 à René Fézeret, Bonsecours en 1702 au frère François Charon et Bourg-Marie-Ouest à Marie-Joseph Fézeret en 1708¹⁴². Les trois premiers fiefs qui ont été concédés (soit Bourgchemin, Saint-Charles et Bonsecours) sont réunis pour la première fois sous la propriété d'un seul seigneur à partir de 1764, soit George Jackson, un commerçant anglais¹⁴³. Ce dernier a cependant très peu d'impact sur la région et les fiefs qu'il a acquis. En effet, les rares concessions auxquelles il procède par l'intermédiaire de ses agents sont entrecoupées de poursuites judiciaires et de difficultés financières¹⁴⁴. Après que George Jackson a été dépossédé de ses biens à la suite d'une faillite, Thomas Barrow acquiert les trois fiefs¹⁴⁵. En 1774, ce militaire anglais achète aussi le fief de Bourgchemin-Ouest, appartenant jusqu'alors à Louise de Ramezay¹⁴⁶. Le fief de Bourgchemin-Ouest faisait initialement partie d'un ensemble avec le fief de Bourgchemin-Est. La seigneurie, traversée par la rivière Yamaska, a toutefois été fractionnée en deux parties, chacun d'un côté de la rive, par le Séminaire de Saint-Sulpice en 1746¹⁴⁷. En 1774, la « seigneurie Massue » est ainsi rassemblée pour la première fois au sein du patrimoine d'un seul seigneur, soit la personne de Thomas Barrow. Cet ensemble de quatre fiefs est, dès lors, désigné la « seigneurie Barrow ».

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 94.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 96-98.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 99.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 100.

¹⁴⁷ *Ibid.*

Toutefois, Thomas Barrow ne réside pas sur son domaine seigneurial et peu de choses sont connues sur son histoire personnelle durant la période où il a été seigneur¹⁴⁸. Nous savons cependant qu'il reste aux États-Unis pendant la Révolution américaine¹⁴⁹. Rappelons que ce dernier était un militaire de carrière et qu'il est donc engagé à servir dans l'armée durant une partie importante des années durant lesquelles il a été seigneur¹⁵⁰. Après sa mort en 1779, il laisse les quatre fiefs à son fils, Thomas James Barrow, qui est aussi militaire dans l'armée anglaise et qui a combattu dans les Antilles et en Amérique durant la guerre de Révolution américaine¹⁵¹. Tout comme son père, la guerre l'empêche d'être physiquement présent dans les premières années suivant la prise de possession de ses fiefs. Après la signature du Traité de Paris de 1783, le nouveau seigneur Barrow ne semble pas avoir d'avantage d'intérêt à résider sur le territoire de ses fiefs et très peu de concessions sont faites en son nom¹⁵². Notons tout de même qu'il prend soin de remplir ses obligations de seigneur et qu'il reste quelque temps dans la colonie après la guerre pour faire foi et hommage¹⁵³. En 1789, il vend les quatre fiefs à sa mère lors d'un passage à Londres où réside cette dernière. Pour la gestion de ses fiefs, Mary Downer Barrow, qui réside en Angleterre, à l'instar de son fils, fait affaire avec des procureurs¹⁵⁴. Dans son

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 102.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 103.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 106.

¹⁵² *Ibid.*, p. 108.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 106.

¹⁵⁴ Thomas James Barrow nomme deux procureurs afin de s'assurer de la gestion de sa seigneurie, Luc Schmid et Robert Jones. Ces derniers ont comme pouvoir et obligation de concéder des terres, percevoir les rentes, et poursuivre les délinquants. Luc Schmid est nommé, car Samuel Gale, qui est juge de Montréal, est considéré comme étant trop éloigné du territoire des fiefs. Robert Jones, de son côté, est le représentant de la famille Barrow à Montréal et semble être celui qui a le moins de contact direct avec les fiefs. Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 90, 108, 114.

Histoire de la seigneurie Massue, l'historien Ovide Laplice n'a pas relevé de trace d'un quelconque passage de cette seigneureesse dans la région de Yamaska¹⁵⁵.

En 1822, la famille Barrow a déjà concédé plusieurs terres par le biais de leurs procureurs : Samuel Gale, père et fils, Luc Schmid et Robert Jones. En effet, presque toute l'entièreté des terres des rangs de Thiersant, de Saint-Thomas, de Saint-Yves et Saint-Pierre, concessions situées dans le fief de Bourgchemin, Bourg-Marie-Ouest et Bonsecours, ont été concédées¹⁵⁶. Ces terres se situent principalement sur le bord de la rivière Yamaska. Une partie de ces dernières ont été le sujet d'un litige concernant le bornage des fiefs qui a dû être réglé par les agents de la famille, notamment Robert Jones¹⁵⁷. Samuel Gale, qui a reçu l'ordre de débuter la colonisation des terres, fait vérifier le bornage et les limites des fiefs par Olivier Arcand, arpenteur de Yamaska¹⁵⁸. Ce dernier travaille durant les étés 1820 et 1821 et il constate que les anciennes bornes, ainsi que la forme de la rivière Yamaska, amenaient à un manque de 49 arpents et 45 perches dans la seigneurie de Bourg-Marie-Ouest et de 546 arpents dans la seigneurie de Bonsecours¹⁵⁹. Les bornes des deux fiefs sont donc reculées et le territoire des fiefs est augmenté de six concessions supplémentaires. Laplice mentionne aussi l'établissement de plusieurs colons venant des régions avoisinantes (notamment de Yamachiche) entre 1822 et 1835, menant à un établissement et un défrichement presque entier des terres concédées¹⁶⁰.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 114.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 118. Pour un plan de ces rangs, voir l'annexe 1.

¹⁵⁷ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 115.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 117.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 118.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 118.

Malgré son absentéisme, la famille Barrow, qui a possédé les fiefs entre 1774 et 1834, développe tout de même partiellement le territoire en accordant les premières concessions. Lorsque Thomas James Barrow vend ses seigneuries à sa mère en 1789, 118 concessions sont recensées, dont la plupart se situent sur les rives de la rivière Yamaska¹⁶¹. Par la suite, l'absence de la seigneuresse ne semble pas empêcher la poursuite de la colonisation du territoire, car Laplice mentionne qu'environ 72 concessions supplémentaires ont été faites entre 1790 et 1833¹⁶².

1.3.3 État de développement des fiefs avant leur acquisition par la famille Massue

Le recensement de 1831 donne un portrait de l'état de développement de la seigneurie Barrow quelques années avant qu'Aignan-Aimé Massue en fasse l'acquisition. En 1831, les quatre fiefs comptent une population de 1 393 habitants qui résident dans 245 maisons¹⁶³. La majorité de ces habitants se trouve sur le territoire situé sur le bord de la rivière Yamaska. Les terres déjà concédées forment un espace total de 18 608 arpents¹⁶⁴, dont 4 762,5 sont en culture et exploités. Les censitaires y cultivent principalement des pois, des patates, du blé et de l'avoine¹⁶⁵. Après leur vente à la famille Massue, les quatre fiefs continuent, pendant quelques années, d'être désignés comme la « seigneurie Barrow ». Par exemple, Aignan-Aimé se qualifie lui-même de seigneur de Barrow dans l'acte de son mariage en secondes noces ou encore dans les archives ecclésiastiques¹⁶⁶. Même durant la gestion de la famille Massue, on continue de retrouver des vestiges de la

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 109.

¹⁶² *Ibid.*, p. 114.

¹⁶³ Recensement de 1831.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ Recensement de 1831.

¹⁶⁶ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 131.

présence de l'ancienne famille seigneuriale (les Barrow), comme en témoigne une rue dans le fief de Saint-Charles qui porte leur nom¹⁶⁷.

Lors de la prise de possession par la famille Massue en 1834 et 1835, il y a peu d'installations physiques et d'infrastructures sur le territoire des fiefs, hormis les habitations des censitaires. Cependant, on retrouve tout de même quelques bâtiments essentiels à l'exploitation seigneuriale, notamment la présence d'un moulin banal. Laplice a recensé la construction de deux moulins dans la région durant le XVIII^e siècle¹⁶⁸. Le premier, qui est appelé le moulin Barrow, a été construit alors que la seigneurie était la propriété de Thomas Barrow¹⁶⁹. En outre, des vestiges physiques de ce moulin existaient encore sur le bord du village de Saint-Aimé au début du XX^e siècle¹⁷⁰.

Un second moulin, nommé moulin du Domaine, est également situé dans le fief de Saint-Charles¹⁷¹. Il porte ce nom, car il était situé à la limite des terres du domaine seigneurial de Thomas Barrow¹⁷². Comme le précédent, nous ne connaissons pas le moment exact de sa construction. Cependant, l'acte de concession de la terre sur laquelle est construit cet édifice mentionne que celui-ci a été accordé par Thomas Barrow à Pierre Varieur en 1785. Il est en outre prévu que si ce dernier doit abandonner cette terre, celle-ci doit être réinsérée au domaine seigneurial¹⁷³. Ce n'est cependant qu'en 1822 que ce terrain est reconcédé à Henry Penton avec le droit d'y bâtir un moulin. Ce dernier réside encore dans la région en 1834 et reçoit alors deux concessions de la part d'Aignan-

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 358-359.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 87.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 359.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*

Aimé¹⁷⁴. Le moulin du Domaine est rénové en 1839 par un devis passé à Joseph Maheu. Les matériaux et la main-d'œuvre sont fournis par le seigneur Massue¹⁷⁵.

L'érection de la paroisse de Saint-Aimé se fait au moment où les fiefs sont acquis par Aignan-Aimé Massue, mais le projet a débuté sous les précédents seigneurs. Dès 1784, Thomas Barrow, à la suite de son acte de foi et hommage, fait parvenir un document rédigé par son agent Luc Schmid à la fabrique de la future paroisse qu'il nomme Saint-Thomas¹⁷⁶. Cependant, malgré la volonté du seigneur, aucune église n'est construite, puisque le terrain n'est finalement pas propice à une telle édification. Son fils retente l'expérience paroissiale dix ans plus tard, soit en 1794, alors qu'il passe un acte pour un projet de construction d'église¹⁷⁷. Encore une fois, ce projet n'aboutit pas pour des raisons inconnues.

Par la suite, l'absence d'une église et d'une paroisse est ressentie par les habitants de la seigneurie Barrow. En 1805, ces derniers doivent encore se rendre jusqu'à l'église de Saint-Michel-de-Yamaska, un déplacement de plus d'une douzaine de kilomètres pour certains d'entre eux¹⁷⁸. Le projet de doter la seigneurie d'une paroisse indépendante est relancé en 1810 avec la passation d'un contrat pour la construction d'un presbytère. Cependant, pour une troisième fois, ce projet avorte. Avant le début des travaux, le site n'est finalement pas considéré comme étant propice à cause de l'instabilité du sol et il est conclu qu'un autre emplacement doit être envisagé¹⁷⁹. En 1824, Samuel Gale, l'agent de

¹⁷⁴ Concessions par Aimé Massue, écuyer, à Henry Penton, écuyer, 2 juillet 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n^os 7591-7592.

¹⁷⁵ Devis et marché entre Joseph Maheu et Aimé Massue, écuyer, 25 mai 1839, BAnQ-M, CN501, S9, n^o 555.

¹⁷⁶ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 107.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 108.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 110-111.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 112.

la famille Barrow, verse un legs de 2 400 livres pour la construction d'une église sur un nouvel emplacement, qui a entre-temps été désigné¹⁸⁰. Malheureusement, un problème de délimitation entre les districts de Trois-Rivières et de Montréal vient troubler la construction de cette église et par le fait même stopper le projet de la famille Barrow de créer une nouvelle paroisse¹⁸¹. Finalement, il faut attendre qu'Aignan-Aimé rachète les fiefs pour que la région se dote finalement, en 1834, d'une paroisse détachée de celle de Saint-Michel-de-Yamaska¹⁸². La concrétisation de ce projet sera plus amplement abordée dans le troisième chapitre.

1.3.4 Une gestion familiale : le rôle de Gaspard-Aimé Massue

La gestion seigneuriale est souvent une histoire familiale¹⁸³, ce qui est le cas de la famille Massue. Le premier fils d'Aignan-Aimé, Gaspard-Aimé, est né le 5 décembre 1812 à Varennes. Il est âgé de 21 ans lorsque son père procède à l'achat des fiefs et il se voit rapidement confier la gestion de ces derniers à titre d'administrateur principal. Par un acte de cession accordé devant le notaire Louis Lacoste, daté du 27 octobre 1835, Aignan-Aimé Massue cède l'usufruit de ses quatre fiefs (Saint-Charles, Bonsecours, Bourg-Marie-Ouest et Bourgchemin-Ouest) à son fils. Ce dernier reçoit alors la mission de les administrer au nom de son père¹⁸⁴.

Alors qu'Aignan-Aimé réside toute sa vie à Varennes, son fils s'établit sur le domaine seigneurial de Bonsecours et il y réside jusqu'à la fin de ses jours. Il est d'ailleurs

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 113.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Serge Courville *et al.*, *Paroisses et municipalités de la région de Montréal au XIX^e siècle, 1825-1861 : répertoire documentaire et cartographique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 321.

¹⁸³ Françoise Noël, « La gestion des seigneuries de Gabriel Christie dans la vallée du Richelieu (1760-1845) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.40, n° 4 (printemps 1987), p. 582.

¹⁸⁴ Cession par Aimé Massue, écuyer, à Gaspard-Aimé Massue, écuyer, son fils, 27 juin 1835, BAnQ-M, CN601, S225, n° 4988.

décédé dans le fief de Bonsecours le 10 juillet 1875 à l'âge de 63 ans. La date de l'établissement initial de Gaspard sur le territoire de Bonsecours n'est pas connue. Toutefois, en mars 1836, un devis est passé entre Gaspard-Aimé Massue et Augustin Leblanc pour la construction d'un manoir seigneurial¹⁸⁵. Gaspard-Aimé y réside de manière permanente à partir de 1837¹⁸⁶.

En 1852, Gaspard-Aimé devient officiellement le futur seigneur usufruitier des fiefs par le biais du testament de son père qui le récompense de la gestion fructueuse de ses terres¹⁸⁷. Cette gestion fructueuse est mentionnée à quelques reprises par des journaux contemporains. Elle est aussi mentionnée par son père, dans son contrat de mariage¹⁸⁸. Dans ses obsèques parues dans *L'Opinion publique*, Gaspard-Aimé Massue est considéré comme celui qui a réellement développé le territoire des fiefs¹⁸⁹. La gestion de Gaspard-Aimé est aussi ce qui va donner le nom de « seigneurie Massue » à l'ensemble des fiefs¹⁹⁰. Dans le cadre de ce mémoire, nous allons donc porter une attention particulière aux rôles joués par Gaspard-Aimé dans la gestion des fiefs acquis par son père, notamment au regard de la « présence seigneuriale¹⁹¹ » qu'il incarne en y résidant personnellement.

¹⁸⁵ Devis et marché entre Aimé Massue, écuyer, et Augustin Leblanc, 19 mars 1836, BAnQ-M, CN501, S9, n° 65.

¹⁸⁶ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 156.

¹⁸⁷ La pleine propriété de ces fiefs est transmise aux enfants légitimes de Gaspard-Aimé Massue. Testament solennel d'Aimé Massue, écuyer, 27 février 1852, BAnQ-M, CN601, S178, n° 1636. Sur l'usage de la substitution fidéicommissaire, voir Jonathan Fortin, « La substitution fidéicommissaire et la transmission du patrimoine dans la première moitié du XIX^e siècle : le cas des seigneurs usufruitiers », dans Benoît Grenier et Michel Morissette, dir. *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*, Québec, Éditions du Septentrion, 2016, p. 91-117.

¹⁸⁸ Contrat de mariage entre Gaspard-Aimé Massue, écuyer, et Demoiselle Appolline Julie Marie Lussier, 4 janvier 1843, BAnQ-M, CN601, S225, n° 6196.

¹⁸⁹ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 275-279.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 278.

¹⁹¹ Grenier, « "Gentilshommes campagnards" », p. 409-449.

Conclusion

La gestion du seigneur Massue et plus largement de la famille Massue peut être inscrite dans deux champs historiographiques. Le premier, celui de l'histoire du régime seigneurial, est particulièrement vaste, ce pour quoi nous avons orienté la sélection des ouvrages pour notre mémoire vers trois thématiques principales. La première se concentre sur la nature du régime seigneurial et sur son impact sur le développement de la société laurentienne. Par la suite, nous avons abordé les questions de la composition du groupe des seigneurs et les différentes modifications qu'il a subies après la Conquête. Finalement, nous nous sommes aussi penchés sur le durcissement du régime seigneurial et les différentes mécaniques de rentabilisation qui ont poussé les seigneurs à avoir des comportements perçus comme étant plus durs en ce qui a trait à la gestion seigneuriale. La seconde partie de notre bilan historiographique touche à la transition capitaliste au sein de la société du Bas-Canada. Au tournant du XIX^e siècle, la société laurentienne vit d'importantes transformations sociales et économiques et certains historiens démontrent l'arrivée d'une logique capitaliste dans la gestion des seigneurs. Certains chercheurs ont aussi dénoté une prise d'importance de la classe marchande dans la société rurale, un constat qui peut être lié à la famille Massue, alors que Aignan-Aimé a initialement fait sa fortune dans le commerce.

Notre corpus documentaire a été composé à partir des greffes de quatre notaires (Pierre-Joseph Chevrefils, Gédéon Durocher, François-Xavier Rivard, Pierre-Hugues Gélinas). Ce corpus comporte plusieurs types d'actes notariés, tels que des concessions, des titres nouveaux et des ventes. Les archives notariales constituent une source importante afin de comprendre les interactions entre individus, étant donné que les notaires rédigent

les contrats passés entre les différents acteurs de la seigneurie. Dans les prochains chapitres, nous utiliserons les différents types d'actes notariés que nous avons rassemblés afin de comprendre les pratiques et stratégies de la gestion seigneuriale d'Aignan-Aimé Massue et de son fils.

Dans ce premier chapitre, nous avons également brossé un portrait du territoire et des propriétaires de la « seigneurie Massue », ainsi que de l'acquisition des fiefs qui la composent par un marchand au début des années 1830. La future seigneurie Massue est déjà habitée depuis le début du XVIII^e siècle¹⁹². Les premiers efforts de colonisation commencent réellement en 1784 sous l'autorité du seigneur Thomas Barrow. Bien que ses héritiers n'habitent pas les lieux, ils continuent les concessions par le biais de leurs agents. En 1790, la seigneurie compte 118 concessions, dont seulement cinq sont situées dans ce qui sera plus tard considéré comme le village Massue¹⁹³. Les concessions demeurent peu nombreuses et sont concentrées dans les rangs de Thiersant, de Saint-Yves et de Saint-Pierre, ainsi que sur les rives de la rivière Yamaska, dans les seigneuries de Saint-Charles et Bonsecours. Malgré ces efforts de colonisation, les fiefs composant la seigneurie de la famille Barrow restent, au début du XIX^e siècle, très peu développés. Au moment de leur acquisition par la famille Massue au début des années 1830, il n'y a ni manoir seigneurial, ni d'église. En définitive, le véritable développement de ces fiefs, qui seront désormais désignés collectivement comme la « seigneurie Massue », se fera sous l'égide du seigneur Aignan-Aimé Massue qui confie leur gestion à son fils Gaspard-Aimé.

¹⁹² Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 63, 87.

¹⁹³ *Ibid.* p. 109

CHAPITRE 2

LA GESTION D'UN TERRITOIRE ET D'UN PATRIMOINE SEIGNEURIAL PAR UN SEIGNEUR MARCHAND

Après l'achat de ses fiefs en 1833 et 1834, le seigneur Aignan-Aimé Massue ne perd pas de temps avant de prendre activement part au développement de son nouveau patrimoine foncier. À travers diverses actions, le nouveau seigneur met en place ses méthodes de gestion et développe les fiefs qu'il a récemment acquis. Par le biais de son activité notariale, il est possible de retracer une partie de ses actions en tant que seigneur et ainsi, chercher à comprendre la manière dont il a procédé pour prendre possession de ses fiefs et se les approprier. Pareillement, il ne faut pas oublier les origines marchandes d'Aignan-Aimé Massue, car elles ont, selon nous, eu un impact sur la gestion de ses fiefs, puisque ce seigneur cherche probablement une rentabilisation de son achat initial.

Dans le présent chapitre, nous allons aborder la gestion du territoire par le seigneur sous trois principaux angles. La première partie touche à la concession de nouvelles censives par le seigneur à la suite de l'acquisition de ses fiefs, plus spécifiquement les aspects géographiques et temporels de cette concession. Par la concession, le seigneur installe de nouveaux censitaires qui vont devoir lui payer une rente par leurs devoirs seigneuriaux¹. De plus, ayant acquis un espace concédé de manière inégale, soit des fiefs qui ont des niveaux de développement distincts les uns des autres, il nous paraît important de voir si des différences existent quant au rythme de concessions et si certains fiefs ont été privilégiés par le seigneur Massue. Les actes de concessions nous ont aussi permis de

¹ Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 37-38.

voir une zone de développement particulier dans le fief de Bonsecours, avec la concession d'emplacements dans le village Massue².

La seconde partie de ce chapitre se concentre sur les différentes modalités incluses dans les actes de concessions, c'est-à-dire à quelles conditions le seigneur concède ces censives. À l'aide de ces informations, il nous est possible de dégager une rente moyenne pour les censives de chacun des fiefs et ainsi, les comparer entre eux. De plus, à l'aide d'études réalisées à partir du recensement nominatif de 1831, nous pouvons faire une comparaison entre les rentes exigées par le seigneur Massue et celles demandées par les anciens seigneurs des fiefs pour évaluer s'il existe des différences notables dans leur gestion.

Finalement, nous mettons en lumière la manière dont le seigneur Massue développe les infrastructures déjà présentes sur le territoire qu'il a acquis, mais aussi comment il va en créer de nouvelles institutions. Certains actes de concessions concernent la mise en place d'une école et d'un couvent afin de desservir la population du village nouvellement créée. Le seigneur rénove aussi des infrastructures déjà existantes, en réparant un moulin datant de l'administration des anciens seigneurs. De cette manière, nous observons une gestion beaucoup plus directe du nouveau seigneur par rapport à ses prédécesseurs. Le développement de ces institutions met aussi en lumière l'importance des relations familiales dans cette gestion seigneuriale, car c'est principalement le fils du seigneur qui contracte et supervise le développement de certaines de ces institutions.

² Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 149, 242.

2.1 LA PRISE DE POSSESSION D'UN ESPACE SEIGNEURIAL

PARTIELLEMENT HABITÉ

Dans les années 1830, le seigneur Aignan-Aimé Massue prend possession d'un territoire seigneurial qui est déjà partiellement concédé, mais qui est peu habité en comparaison du reste du district de Montréal. En 1832, le territoire seigneurial de ce district est concédé à 80 %, ce qui représente très peu de terres encore disponibles³. Dans les quatre fiefs acquis par Massue⁴, l'occupation des terres est inégale et chacun des fiefs n'a pas été concédé dans la même mesure. Le fief de Bonsecours, par exemple, est presque entièrement concédé, tandis que le fief de Saint-Charles ne possède qu'une dizaine de censives déjà habitée⁵. Les fiefs de Bourgchemin et Bourg-Marie-Ouest sont, quant à eux, occupés de manière plus inégale et plusieurs censives restent encore à être concédées⁶.

Les actions qu'entreprend le seigneur Massue à la suite de son acquisition sont importantes, car elles révèlent ses stratégies de gestion et de rentabilisation de ses fiefs. Cependant, le seigneur n'est pas le seul acteur du monde seigneurial et c'est plutôt par l'exploitation des censives que sa seigneurie peut être rentabilisée. Nous avons mis l'accent sur la prise de l'exploitation des fiefs par l'analyse des actes de concessions passés par le seigneur. De cette manière, il est possible d'analyser dans quelle mesure le seigneur développe son territoire à la suite de son achat. Dans cette section, nous allons tenter

³ Séguin, « Le régime seigneurial au pays de Québec, 1760-1854 », p. 524.

⁴ L'appellation seigneurie Massue est aussi utilisée, mais elle serait ici un anachronisme. L'acquisition des fiefs qui composent la seigneurie Massue se termine en 1834. En 1832, la future seigneurie Massue est plutôt composée de la seigneurie Barrow, qui comprend les fiefs de Bourgchemin, Bourg-Marie-Ouest et Bonsecours, et de la seigneurie de Saint-Charles. Néanmoins, nous nous référerons à la seigneurie Massue dans l'exposé suivant pour désigner l'ensemble des quatre fiefs qui la composeront éventuellement (soit après leur acquisition par Aignan-Aimé Massue). Légalement, cela demeure donc quatre fiefs distincts

⁵ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 108-109.

⁶ *Ibid.*

d'illustrer comment le seigneur Massue procède pour concéder et administrer son nouveau territoire. Pour ce faire, nous avons analysé la temporalité et la géographie des actes de concessions accordées entre 1834 et 1854.

Dans sa plus simple forme, l'acte de concession est un acte notarié par lequel un seigneur concède une censive, c'est-à-dire une terre soumise aux cens et rentes. Il s'agit d'un contrat passé entre deux individus, soit le seigneur et le censitaire, à propos de l'exploitation et de l'habitation d'une terre sans que le censitaire ait un droit de propriété complet. Dans le cadre du régime seigneurial, la propriété terrienne est superposée, c'est-à-dire que le propriétaire réel de la terre est le suzerain, mais le seigneur est celui qui concède son exploitation et son habitation à un censitaire⁷.

2.1.1 Rythme annuel et mensuel des concessions

Dès le 3 juin 1834, le seigneur Massue commence la concession de nouvelles terres dans le territoire de ses fiefs⁸. À ce moment, l'achat des différents fiefs composant la seigneurie Massue n'est pas encore terminé. Le fief de Saint-Charles a été vendu le premier en octobre 1833, mais le seigneur n'en prend uniquement possession que le 21 juin de l'année suivante⁹. Néanmoins, le fief de Saint-Charles est le premier dans lequel le seigneur concède une censive le 3 juin 1834, soit quelques jours avant la finalisation de l'achat¹⁰. Aignan-Aimé Massue ne perd donc pas de temps avant de prendre le contrôle de ses fiefs et de commencer l'exploitation de son territoire. La concession des terres

⁷ Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 37-38.

⁸ Concession par Aimé Massue, seigneur, à Severin Lambert, 3 juin 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7651.

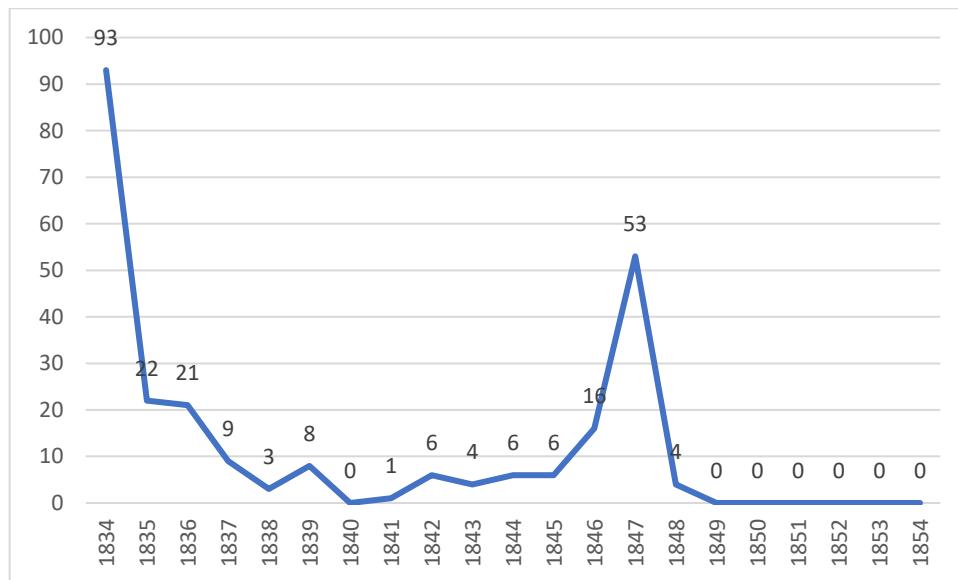
⁹ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 129.

¹⁰ Concession par Aimé Massue, seigneur, à Severin Lambert, 3 juin 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7651.

débute dès l'achat par le seigneur, mais avant la finalisation officielle du processus de vente, c'est-à-dire avant la date prévue pour la prise de possession¹¹.

Afin de situer temporellement et géographiquement les activités de gestion du seigneur, nous nous sommes intéressées au rythme de concessions des terres acensées. Entre 1834 et 1854, il y a un total de 252 concessions qui sont faites par la famille Massue. Nous avons initialement réparti annuellement les concessions afin d'illustrer à quel rythme le dernier seigneur des fiefs de Bourgchemin, de Bourg-Marie-Ouest, de Bonsecours et de Saint-Charles développe le territoire désormais désigné comme la seigneurie Massue. Ce rythme annuel des concessions est illustré dans la figure 2.1.

FIGURE 2.1 : Rythme annuel des concessions d'Aignan-Aimé Massue (1834-1854)



Sources : 252 actes de concession, BAnQ-M¹².

¹¹ *Ibid.*

¹² BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

La répartition annuelle des actes de concession permet de constater que deux années se démarquent par leur nombre élevé de concessions : l'année 1834 avec 93 concessions et l'année 1847 avec 53 concessions. Ces deux années représentent, à elles seules, plus de la moitié des 252 actes de concession. L'année 1834, la première année à partir de laquelle le nouveau seigneur est en possession de l'ensemble des fiefs composant la seigneurie Massue, représente 36,90 % du total des concessions. En outre, les concessions accordées en 1834 se concentrent sur une période de sept mois, puisque l'achat des fiefs se termine en juin.

L'historiographie récente concernant le régime seigneurial démontre qu'il est avantageux pour un seigneur de concéder et peupler rapidement ses fiefs, car il s'agit d'un moyen de les rentabiliser par les rentes annuelles et les autres obligations qu'ont les censitaires envers le seigneur¹³. La concession de censives augmente le nombre de censitaires qui sont redevables au seigneur. Le fait de concéder des censives rapidement et en grand nombre témoigne de la volonté du seigneur Massue de rentabiliser ses récentes acquisitions. Par la concession de censives, ce dernier cherche à augmenter la masse de ses rentes, ce qui lui assurera de plus grands revenus annuels.

La seconde année durant laquelle le plus de concessions ont été accordées par la famille Massue est l'année 1847, qui représente 21,03 % des concessions. Nous ignorons avec certitude pour quelle raison le seigneur Massue concède un nombre plus important de concessions durant l'année 1847. En raison de l'importance de l'activité notariale durant cette année, soit 138 actes passés au manoir seigneurial devant le notaire Gédéon Durocher seulement, nous supposons que le seigneur Massue a procédé à une visite

¹³ Bergeron-Gauthier, « Joseph Drapeau (1752-1810) », p. 143-149.

étendue sur le territoire de sa seigneurie. Il est possible que l'officialisation de la gestion des fiefs par son fils en 1846, soit le fait qu'il en obtient l'usufruit¹⁴, amène le seigneur Massue à vouloir terminer la concession des censives dans ses fiefs. L'année 1847 représente en effet la dernière période de concessions massives de terres. Les années subséquentes ne verront que très peu de concessions (4 sont faites en 1848) ou tout simplement aucune concession. Entre 1846 (16 concessions) et 1848, le seigneur Massue termine donc progressivement le peuplement du territoire de ses fiefs avec un dernier élan de concessions.

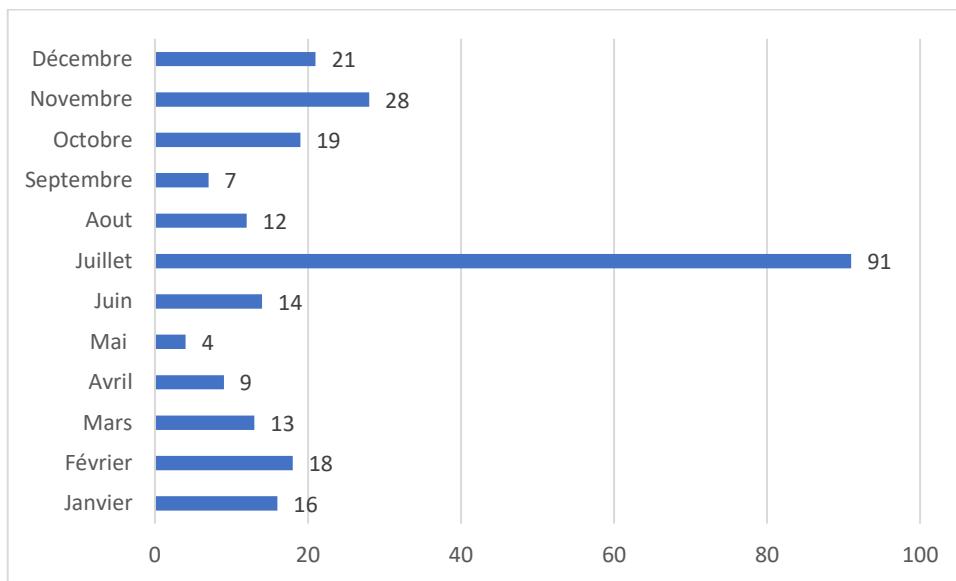
Hors de ces deux pointes de concessions (1834 et 1847), le seigneur Massue concède beaucoup moins de censives, certaines années n'en ayant aucune. Cela s'explique selon nous par l'absentéisme du seigneur. Bien qu'il confie l'administration de ses fiefs à son fils, le seigneur se réserve néanmoins la passation des actes plus importants comme les concessions. Sur les 252 concessions, seulement deux sont contractées par Gaspard-Aimé. Les périodes plus faibles en concession pourraient alors s'expliquer par des visites moins fréquentes du seigneur durant ces années.

Pour étoffer notre portrait du rythme de concessions, nous avons également séparé les concessions de manière mensuelle. Il nous paraissait intéressant de voir si la concession de censives était réservée à une période précise de l'année (potentiellement lors d'une visite annuelle ou lors d'une date importante au niveau du régime seigneurial

¹⁴ Cession par Aimé Massue à Gaspard Aimé Massue, son fils, 27 octobre 1835, BAnQ-M, CN601, S225, n° 4988.

comme la Saint-Martin le 11 novembre¹⁵). Pour ce faire, nous avons illustré les résultats dans la figure 2.2.

FIGURE 2.2 : Répartition mensuelle des concessions, 1834-1854.



Sources : 252 actes de concession, BAnQ-M¹⁶.

Cette répartition mensuelle démontre que le mois de juillet semble être un moment particulièrement effervescent pour la concession de terres. Durant ce mois, le seigneur concède 91 terres, soit 36,11 % des actes de concession produits entre 1834 et 1854. Nous avons déjà souligné la forte concentration de concessions lors de la première année d'acquisition des fiefs. Seulement dans le mois de juillet 1834, premier mois complet suivant l'acquisition des fiefs composant la seigneurie Massue, 66 concessions sont faites devant le notaire Chevrefils. Cela représente 56,90 % des concessions passées dans l'étude de ce notaire et 26,19 % de l'ensemble des concessions passées par le seigneur Massue

¹⁵ Grenier, *Brève Histoire du régime seigneurial*, p. 218.

¹⁶ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

jusqu'à l'abolition du régime seigneurial. Sans cette année particulièrement active en matière de concessions de censives, le mois de juillet ne compterait que 25 concessions, un nombre plus proche de celles observées durant les mois de décembre (21) et de novembre (28).

En retranchant l'importante activité de concession du seigneur au moment de l'acquisition de ses fiefs, la répartition mensuelle des concessions faites par le seigneur Massue est donc plus régulière que ce que laissait présager la répartition mensuelle des concessions. Le seigneur Massue ne se contente pas d'une seule visite annuelle pour faire l'ensemble des concessions¹⁷, mais il semble plutôt revenir à quelques reprises chaque année pour accorder un certain nombre de concessions.

2.1.2 Répartition géographique des censives

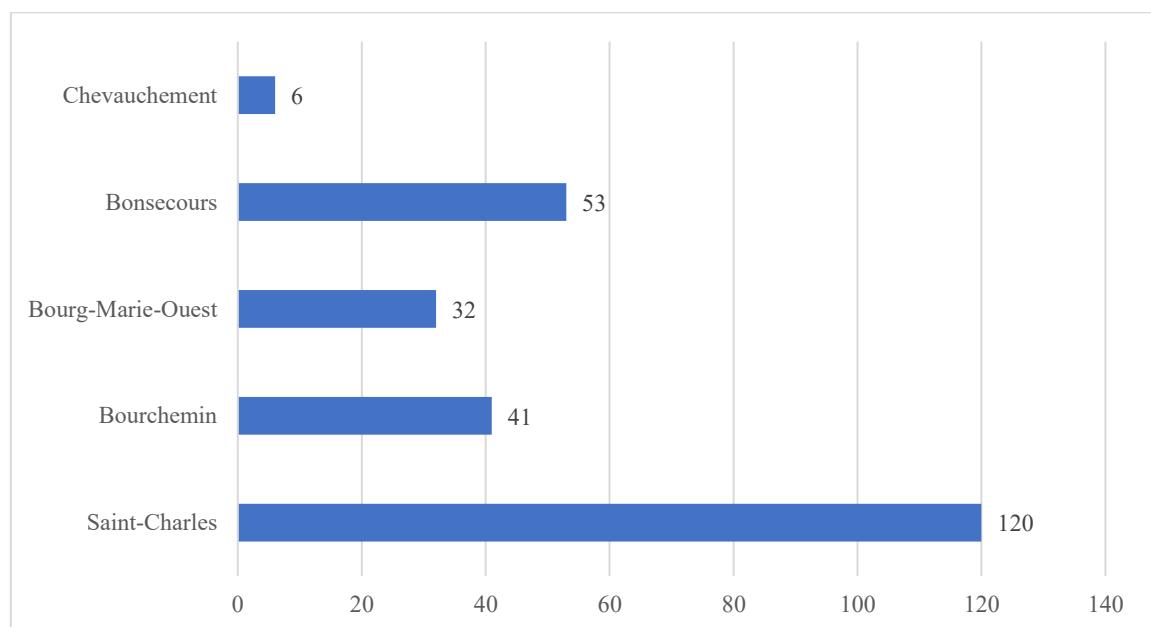
Étant donné que la seigneurie Massue est composée de quatre fiefs distincts, il est important de préciser dans quels fiefs sont situées les censives qui sont concédées par le seigneur Massue. La majorité des censives concédées se retrouve sur le territoire d'une seule seigneurie, mais certaines d'entre elles chevauchent le territoire de deux seigneuries, soit Bourg-Marie-Ouest et Bourgchemin ou Bonsecours, comme en témoigne le tracé fait par l'arpenteur Jean-Olivier Arcand en 1821¹⁸. Lors de son arpantage, Arcand a remarqué que les bornes ne se trouvaient pas au bon endroit. Afin de rectifier la situation, il fait affaire avec un second arpenteur (John Wells) et, ensemble, ils ont recalculé les superficies des fiefs de Bourg-Marie-Ouest et de Bonsecours. La ligne seigneuriale est alors déplacée

¹⁷ Nous ne connaissons pas les déplacements exacts du seigneur Massue, mais nous savons que les actes de concessions sont tous passés au manoir seigneurial de Saint-Aimé et que Aignan-Aimé est toujours présent pour ces actes, malgré le statut d'agent de son fils.

¹⁸ BAnQ-M, CA603, S1, Jean-Olivier Arcand (1821-1867). Pour ce tracé, voir l'annexe 1.

et quelques censives se retrouvent désormais sur le territoire de deux seigneuries¹⁹. Du côté des concessions communes aux fiefs de Bourgchemin et Bourg-Marie-Ouest, les censives partagent le territoire des deux seigneuries du fait de la forme et du sens des fiefs et des censives²⁰. Ces concessions qui chevauchent la ligne seigneuriale ont été comptabilisées dans une catégorie à part (voir la figure 2.3).

FIGURE 2.3 : Répartition géographique des concessions, 1834-1854



Sources : 252 actes de concession, BAnQ-M²¹.

À la lumière de la figure 2.3, nous pouvons constater une forte prédominance des concessions faites dans la seigneurie de Saint-Charles, soit 120 concessions sur 252. Un grand nombre de ces concessions sont effectuées devant le notaire Chevrefils en

¹⁹ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 118.

²⁰ Olivier Arcand, Plan de la seigneurie de Bourg-Marie-Ouest figurent les seigneuries Bourgchemin et de Bonsecours, 1821, BAnQ-QC, E21, S555, SS3, SSS4, P134. Voir l'annexe 1 pour consulter ce plan.

²¹ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

juillet 1834 (66 concessions). Les concessions faites durant ce mois représentent un peu plus de la moitié, soit 55 %, des concessions faites par le seigneur Massue dans le fief de Saint-Charles pour l'entièreté de la période étudiée. Plus largement, elles représentent 26,19 % du corpus entier de concessions.

Sur les 120 concessions accordées dans le fief de Saint-Charles, 93 sont concentrées dans la première année suivant son acquisition par le seigneur Massue, soit entre le 3 juin 1834, date de la première concession, et le 9 juillet 1835, date de la première concession dans un autre fief que Saint-Charles. Immédiatement après l'acquisition de ses fiefs, le seigneur Massue se concentre donc sur le développement du fief de Saint-Charles. Ces concessions sont toutes faites selon les dimensions qui ont été établies dans le plan de l'arpenteur Arcand, soit de 90 arpents de superficie. Cette concentration géographique des concessions effectuées par Massue durant les douze premiers mois de son activité en tant que seigneur s'explique par le fait que le fief de Saint-Charles est peu développé au moment de son acquisition. En effet, selon le recensement de 1831, on ne retrouve que très peu de concessions de ce type (soit de 90 arpents) dans le fief à ce moment (à peine 10 au total)²². La première période de concession par le seigneur Aignan-Aimé représente, en un peu moins de douze mois, une augmentation de 930 % des censives de ce type concédées dans le fief de Saint-Charles. Le seigneur Massue peut être considéré comme celui qui a développé de manière significative ce fief, étant donné cette très grande augmentation du nombre de censitaires dans un court laps de temps. Il nous paraît probable que le seigneur Massue cherche à peupler le plus rapidement possible le fief le moins peuplé de son ensemble (Saint-Charles) afin de maximiser ses revenus.

²² Courville, « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents », p. 48.

En ce qui concerne les autres fiefs composant la seigneurie Massue, on constate un nombre de concessions relativement semblables entre les fiefs de Bonsecours (53), de Bourg-Marie-Ouest (32) et de Bourgchemin (41). Cela peut s'expliquer par la gestion des précédents seigneurs qui avaient déjà effectué la concession d'un nombre plus conséquent des censives dans ces fiefs. En effet, selon le recensement de 1831, on retrouve 45 censives de 90 arpents dans l'ensemble de la seigneurie Barrow. Lors de la prise de possession par le seigneur Massue, ces trois fiefs étaient donc plus habités que celui de Saint-Charles²³. Par conséquent, le seigneur n'est pas en mesure de concéder un nombre aussi important de censives qu'il l'a fait dans le fief de Saint-Charles. En outre, les autres fiefs sont développés progressivement par le seigneur Massue durant l'entièreté de la période étudiée. L'emplacement de ces fiefs, situés de l'autre côté de la rivière Yamaska par rapport à Saint-Charles et par le fait même plus près du fleuve Saint-Laurent, pourrait aussi partiellement expliquer la différence de développement entre ceux-ci. Ainsi, on peut constater un rythme de développement distinct entre le fief de Saint-Charles et les trois autres, le premier ayant une période de concessions rapide et concentrée, tandis que les autres fiefs ont un rythme de concessions plus graduel.

À la lumière de la répartition géographique et temporelle des actes de concession, nous pouvons conclure qu'il y a deux périodes importantes de concessions dans la gestion exercée par le seigneur Massue. La première, qui survient en 1834, concerne principalement des censives situées dans le fief de Saint-Charles. La deuxième, se déroulant en 1847, vise les fiefs de Bourg-Marie-Ouest, de Bourgchemin et de Saint-Charles, tandis que le fief de Bonsecours est quasiment absent des dernières années. Il

²³ Voir le chapitre 1.

devient alors clair que la période qui suit l'acquisition des fiefs est un moment effervescent pour la concession de censives, mais qu'il ne s'agit pas du seul moment, car une seconde période importante de concessions survient à la fin de la période étudiée. Ces deux périodes majeures de concessions ne concernent cependant que trois fiefs. Comme nous allons le voir ci-dessous, les concessions du seigneur Massue dans le fief de Bonsecours se démarquent par la présence d'une zone de développement spécifique, soit le « village Massue ».

2.1.3 Formation du village Massue

Le seigneur Massue développe aussi une zone plus spécifique de ses fiefs. Lors de la composition du corpus, nous avons identifié certains actes de concessions dont les censives sont situées à l'intérieur d'une entité désignée comme le « village Massue ». Nous avons décidé d'aborder séparément ces actes de concessions, car ils témoignent, selon nous, d'un moment critique de la gestion de Massue, soit la création d'un village qui prend le nom de ce seigneur.

L'historiographie a montré que le régime seigneurial n'est pas étranger à la création des villages. Dans son ouvrage sur l'essor des villages dans les seigneuries du Bas-Canada, Serge Courville remarque que le seigneur intervient souvent dans la conception du village seigneurial, par exemple par la sélection de son emplacement ou par la division des lots²⁴. Courville souligne aussi l'importance qu'ont les bourgs principaux dans les seigneuries. La proximité de ces derniers avec le manoir et le domaine du seigneur facilite leur gestion²⁵. Entre 1815 et 1831, soit peu de temps avant l'acquisition de ses fiefs par Aignan-Aimé Massue, le nombre de villages passe, dans la région du Richelieu,

²⁴ Courville, *Entre ville et campagne*, p. 78.

²⁵ *Ibid.*, p. 79-82.

de 11 à 44. Dans les années 1830, la création de nouveaux bourgs diminue alors que la concentration villageoise augmente dans ceux déjà existants²⁶.

Le seigneur Massue s'inscrit dans cette mouvance, car il va rapidement fonder un village sur le territoire de ses fiefs. Dans le fief de Bonsecours, le seigneur Massue concède des terres dans un lieu qui est désigné comme le « village Massue ». Selon Laplice, il s'agit de l'appellation primitive du village de Massueville²⁷. Pour la création de ce village, Aimé Massue fait appel à Jean-Olivier Arcand, le même arpenteur qui avait délimité les fiefs en 1821²⁸. Le 12 décembre 1834, le seigneur dépose, chez le notaire Chevrefils, un plan de ce village situé dans le fief de Bonsecours²⁹. Les concessions faites dans le « village Massue » commencent dès l'année suivante (1835). Le seigneur Massue a donc comme projet personnel l'établissement d'un village sur le territoire de l'un de ses fiefs. À travers le corpus des actes de concession, nous entendons illustrer le processus de création de ce village. Pour ce faire, nous avons cherché à comprendre la temporalité des concessions faites pour la constitution de ce village et à qui celles-ci ont été accordées.

Les concessions passées pour le « village Massue » sont exprimées en pieds, plutôt qu'en arpent (qui est l'unité de mesure utilisée pour les autres censives). Ces actes de concession regroupent parfois plusieurs emplacements distincts, emplacements qui sont numérotés, en un seul acte notarié. Par exemple, dans chacun des actes passés devant le notaire Chevrefils et qui concernent plusieurs emplacements, on retrouve cette

²⁶ Mario Filion, Jean-Charles Fortin, Robert Lagassé et Richard Lagrange, *Histoire du Richelieu-Yamaska-Rive Sud*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 180-181.

²⁷ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 149, 242.

²⁸ *Ibid.*, p. 117.

²⁹ Dépôt d'un plan du village Massue de cette partie de Bonsecours sur le domaine à l'ouest de la rivière Yamaska par Jean Olivier Arcand, écuyer, arpenteur, pour l'avantage d'Aimé Massue, écuyer, seigneur dudit lieu, 12 décembre 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7810.

formulation: « (...) étant deux emplacements numéros vingt-neuf et trente de la contenance chaque emplacement, de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur (...)³⁰ ».

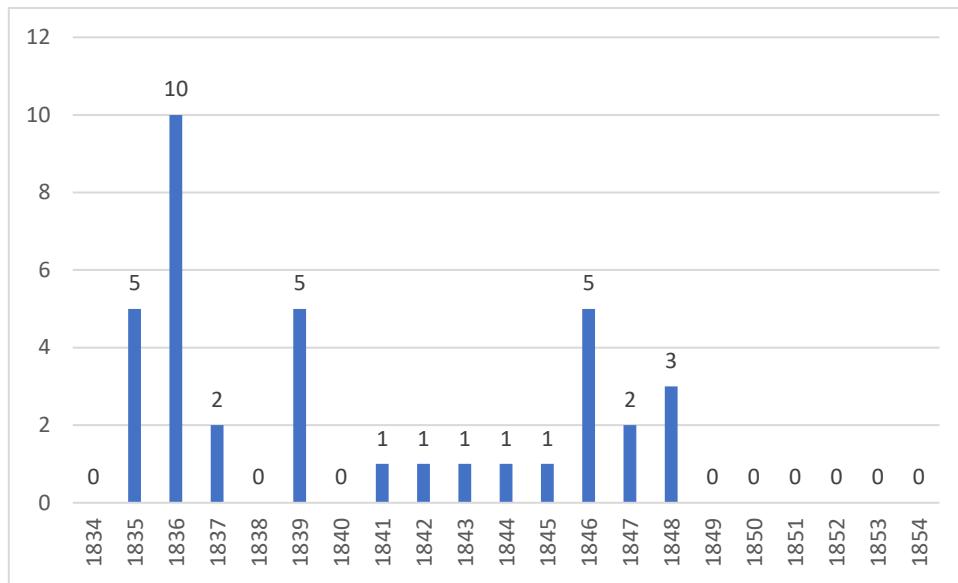
Pour leur part, les notaires Durocher et Rivard, dans les actes qu'ils produisent, additionnent les dimensions des deux emplacements « (...) de la contenance de cent pieds de front sur cent pieds de profondeur (...)³¹ ». C'est exclusivement à l'intérieur du village que le seigneur concède des terres ayant ces dimensions (soit de 5 000 pieds carrés). Les autres concessions qui sont accordées dans le fief de Bonsecours (et qui ne font pas partie du village) ont des dimensions exprimées en arpent et elles sont de formes rectangulaires. Les concessions du « village Massue » ont donc une particularité au niveau de leur appellation dans les actes de concession, mais aussi dans leur dimension par rapport à celles concédées dans d'autres fiefs. Des particularités qui s'expliquent potentiellement par le fait que leur fonction n'est pas vouée à l'agriculture.

Entre 1835 et 1848, 37 concessions ont été consenties pour la formation du « village Massue », ce qui représente 68,52 % des concessions faites par Aignan-Aimé dans la seigneurie de Bonsecours, incluant la concession faite sur la ligne de la seigneurie de Bourg-Marie-Ouest. La répartition annuelle des concessions faites dans le village est représentée dans la figure 2.4.

³⁰ Par exemple, Concession de deux emplacements n^os 29 et 30 sur la rue Publique par Aimé Massue, écuyer, seigneur, à Jean-Baptiste Lebrun, forgeron, 9 juillet 1835, BAnQ-M, CN603, S25, n^o 8027.

³¹ Concession des emplacements n^os 15 et 16 dans le village Massue par Aimé Massue, écuyer, à François Lepire, 9 juillet 1836, BAnQ, CN501, S9, n^o 90.

FIGURE 2.4 : Répartition annuelle des actes de concession concernant le « village Massue » (1834-1854).



Sources : 37 actes de concession, BAnQ-M³².

1836 est l'année la plus importante en ce qui concerne le nombre de concessions accordées pour la création du « village Massue », avec un total de 10 actes de concession sur 37. Cela représente le double des actes de concession alloués en 1835, en 1839 et en 1846 (5 actes de concession par année). La première année de concessions dans le village (1835) correspond à la fin de la période de concessions massives dans le fief de Saint-Charles, qui s'est terminée en 1834. L'année 1836 est importante pour le développement du village, car elle correspond au plus important nombre de concessions (10), mais aussi en raison de la passation du devis pour la construction du manoir seigneurial de la famille

³² BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

Massue (qui est aussi situé dans le fief de Bonsecours)³³. Le fils du seigneur Massue (qui est aussi son agent) s'y installe à la fin de sa construction en 1837³⁴.

Les concessions procédant à la formation du village Massue sont elles aussi séparées en deux périodes importantes. La première correspond à la période de prise de possession des fiefs par la famille Massue (1835-1837) et la seconde, allant de 1846 à 1848, à la dernière phase importante de concession de terres. Dans l'ensemble, la formation du village suit donc le même rythme que les concessions dans l'ensemble des fiefs, avec une période de concessions plus nombreuses à la suite de l'acquisition des fiefs et une autre après l'obtention de l'usufruit total des fiefs par le fils du seigneur (voir figure 2.1).

Outre la temporalité des concessions octroyées pour le village, nous avons aussi cherché à comprendre à qui le seigneur Massue a concédé ces emplacements. À l'instar du bourg de Saint-Eustache étudié par Courville³⁵, il nous apparaît probable que la création du « village Massue » a été envisagée par le seigneur comme un moyen de rassembler des notables, des marchands et des artisans près du domaine seigneurial afin de favoriser son exploitation et son développement. Pour vérifier cette hypothèse, nous avons observé les professions des individus auxquels le seigneur Massue a concédé des emplacements dans le village et l'avons illustré dans le tableau suivant (tableau 2.1).

³³ Devis et marché entre Aimé Massue et Augustin Leblanc, 19 mars 1836, BAnQ-M, CN501, S9, n° 65.

³⁴ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 156.

³⁵ Courville, *Entre ville et campagne*, p. 82, 87.

TABLEAU 2.1 : Occupation des preneurs de censives concédés dans le « village Massue ».

OCCUPATION DU PRENEUR	NOMBRE	POURCENTAGE
CULTIVATEUR	7	18,92 %
JOURNALIER	6	16,22 %
MARCHAND	6	16,22 %
MAÎTRE FORGERON	3	8,11 %
ÉCUYER, SON FILS	2	5,41 %
FEMME/VEUVE	2	5,41 %
AUGERGISTE	1	2,70 %
CHARPENTIER	1	2,70 %
COMMERÇANT	1	2,70 %
COMMISSAIRE D'ÉCOLE	1	2,70 %
COUTURIÈRE	1	2,70 %
ÉCRIVAIN	1	2,70 %
ÉCUYER ARPENTEUR	1	2,70 %
MAÇON	1	2,70 %
MENUISIER	1	2,70 %
NAVIGUATEUR	1	2,70 %
RENTIER	1	2,70 %
TANNEUR	1	2,70 %
TOTAL	37	100 %

Sources : 37 actes de concession, BAnQ-M³⁶.

À la lumière des informations contenues dans ce tableau, nous pouvons constater qu'une grande partie des concessions situées dans le « village Massue », soit 35,14 %, ont été accordées à des cultivateurs (7) ou à des journaliers (6). Cependant, nous retrouvons aussi une multitude de professions différentes, alors que les censives concédées dans les autres fiefs ont plutôt une grande concentration de cultivateurs³⁷. Dans le fief de Saint-Charles, par exemple, seulement 4,17 % des preneurs de censives ne sont pas des cultivateurs ou des journaliers. Dans le cadre du village, cette proportion augmente à 64,86 %.

³⁶ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) et BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard).

³⁷ Pour l'entièreté de la période étudiée, seulement 11 censives concédées en dehors de Bonsecours auront été allouées à des personnes exerçant des professions autres que celles de cultivateur ou de journalier.

Parmi les preneurs de terres situées dans le village, nous retrouvons aussi des marchands (6) et un commerçant (1) auxquels le seigneur concède des emplacements. Comme nous l'avons énoncé précédemment, la présence de marchands est importante pour accéder à des marchés plus étendus et permettre l'accès à des produits provenant d'autres zones commerciales³⁸. N'oublions pas que le seigneur Massue est issu d'une famille marchande et qu'il a pratiqué ce métier avec son beau-frère avant l'acquisition de ses fiefs³⁹. Ayant fait ses gains initiaux par le biais de ses activités commerciales, le seigneur Massue comprend certainement l'importance du marchand en tant qu'intermédiaire dans la société villageoise, soit le fait qu'il permet aux cultivateurs locaux de rejoindre un marché plus étendu⁴⁰. N'étant pas étranger au monde des affaires et du commerce, il veut s'assurer le développement de son village auquel il donne son nom par l'installation de la profession marchande à l'intérieur de celui-ci.

On retrouve aussi tous les artisans nécessaires à la vie rurale. En effet, des forgerons (3), un aubergiste, un charpentier et un maçon viennent s'installer dans le village durant la période étudiée. À ces artisans s'ajoute le meunier, ainsi que la présence de quelques moulins sur le territoire des fiefs⁴¹. Dans un des moulins construits aux abords du fief de Bonsecours, on retrouve le logement d'un meunier et un contrat d'exploitation pour ce dernier avec un artisan de la région⁴². Artisan important, ce dernier est essentiel aux censitaires et à l'espace rural, car c'est lui qui permet aux cultivateurs de la région de transformer leurs grains en blé et, par le fait même, de payer le seigneur pour l'utilisation

³⁸ Pronovost, *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*, p. 63-64.

³⁹ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 222.

⁴⁰ Fillion, Fortin, Lagassé et Lagrange, *Histoire du Richelieu-Yamaska-Rive-Sud*, p. 256.

⁴¹ Devis et marché entre Joseph Maheu et Aimé Massue écuyer, 25 mai 1839, BAnQ, CN501, S9, n° 555.

⁴² Devis et marché entre Gaspard-Aimé Massue et François Giard, 4 novembre 1843, BAnQ-M, CN501, S9, n° 1992.

du moulin dont il a la charge. Les censitaires d'un fief doivent, en vertu du droit de banalité, utiliser les moulins du fief et ainsi, payer le seigneur⁴³.

De plus, le manoir seigneurial, situé dans le domaine du fief de Bonsecours, se trouve près des concessions du village. La proximité entre le village et le manoir nous porte à penser que le seigneur Massue s'insère dans la tendance, mentionnée par Grenier et Courville, des seigneurs qui se déplacent vers les bourgs de leur seigneurie⁴⁴. Comme nous l'avons déjà souligné, le seigneur Massue n'est toutefois pas celui qui réside dans ce manoir. Cette résidence est plutôt occupée par son fils, Gaspard-Aimé Massue, à qui il a confié la gestion des fiefs en échange de leur usufruit. Benoît Grenier souligne que le nombre de seigneurs résidant sur le territoire de leur seigneurie atteint son apogée vers la fin du régime seigneurial⁴⁵. La volonté du seigneur Massue est de confier le développement direct de ses fiefs à son fils et, en échange, ce dernier en obtiendra plus tard leur usufruit⁴⁶.

Le seigneur Massue n'est donc pas un seigneur-résidant comme le qualifierait Benoît Grenier⁴⁷. Mais, la résidence de son fils (qui est aussi son procureur seigneurial) et l'installation du manoir à proximité de l'entité nommée le « village Massue »⁴⁸ nous portent à croire que ce dernier veut s'assurer du développement de ses fiefs. Courville avance que le développement des villages est un moyen de rentabiliser le fief, mais que le risque est un développement désordonné ou trop rapide⁴⁹. L'installation du fils du seigneur Massue

⁴³ Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 86

⁴⁴ Courville, *Entre ville et campagne*, p. 78, 82.

⁴⁵ Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 128-129.

⁴⁶ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 155, 280.

⁴⁷ Benoît Grenier, *Seigneurs campagnards de la nouvelle France*, p. 30.

⁴⁸ Onze des emplacements concédés dans le village Massue sont adjacents au domaine seigneurial.

⁴⁹ Courville, *Entre ville et campagne*, p. 89-90.

à proximité du village, qui de surcroît a reçu la gestion directe des fiefs dans son acte de mariage⁵⁰, assure au seigneur un développement plus contrôlé de ce nouvel espace (ses fiefs et son village). L'usufruit potentiel des fiefs devient alors important pour le fils du seigneur qui doit dès lors s'assurer d'une gestion prospère du village et des fiefs.

L'établissement d'un village par le seigneur Massue et la gestion subséquente de cet espace par son fils permettent à sa famille de s'inscrire dans la mémoire locale de la région, mais aussi d'assurer une plus grande agentivité sur le développement des fiefs, grâce à la présence d'un agent seigneurial directement sur place. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la toponymie de la région porte encore le nom de la famille Massue (aujourd'hui, le village de Massueville, situé dans la municipalité de Saint-Aimé), ce qui assure un certain succès pour un de ses objectifs.

2.2 MODALITÉS DE CONCESSION

La répartition géographique et temporelle des censives a permis d'établir le rythme de concessions et les différentes manières par lesquelles le seigneur Massue a concédé ses terres, soit des concessions rapides au début de la période étudiée et des concessions spécifiques pour la création d'un village. Pour étoffer notre portrait de la gestion entreprise par Aignan-Aimé Massue, nous nous sommes également intéressés aux conditions que ce seigneur fait inscrire dans les actes de concessions. L'objectif est d'observer si ce seigneur exploite son nouveau territoire de manière similaire aux précédents seigneurs ou s'il exige

⁵⁰ Contrat de mariage entre Gaspard-Aimé Massue, écuyer, et Demoiselle Appolline Julie Marie Lussier, 4 janvier 1843, BAnQ-M, CN601, S225, n° 6196.

des rentes annuelles plus élevées lors de la concession de nouvelles censives. Rappelons que le seigneur Massue est un seigneur-marchand et qu'il est possible qu'il cherche à rentabiliser l'investissement fait lors de l'acquisition de ses fiefs⁵¹. De plus, il cesse entièrement ses activités marchandes pour vivre des revenus de sa seigneurie, rendant le succès de l'entreprise d'autant plus primordial.

2.2.1 Une augmentation des rentes ?

Premièrement, rappelons que les rentes sont inamovibles, ce qui nous permet de comparer les rentes exigées pour les censives accordées par le seigneur Massue avec celles des censives déjà présentes au moment de l'achat des fiefs. Pour effectuer cette comparaison, nous avons seulement retenu les concessions de forme régulière, soit de 90 arpents de superficie. Il s'agit de la dimension standard des concessions dans l'espace seigneurial laurentien⁵². En outre, l'étude de Serge Courville concernant les rentes déclarées pour l'année 1831 utilise principalement les données provenant des concessions de forme régulière, ce qui nous permet de comparer les rentes exigées par les anciens seigneurs (soit la famille Barrow) à celles demandées par Massue à partir de 1834⁵³. Ces censives de 90 arpents en superficie sont au nombre de 169 et elles représentent 67,06 % de l'entièreté des concessions accordées par le seigneur Massue. Nous nous sommes limités à ces 169 concessions pour la comparaison suivante, car elles possèdent des dimensions identiques et que les rentes demandées peuvent ainsi être mises sur une base monétaire similaire. Dans ces concessions, plusieurs cours monétaires ont été utilisées. Pour effectuer notre comparaison, nous avons décidé de travailler avec la livre courante

⁵¹ Serge Courville, « The Canadian Seigneurie in the Durham Era : Another Perspective », *Seventeenth Meeting Proceedings of the FCHS*, vol.17 (1993), p. 51.

⁵² Courville, « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents », p. 53.

⁵³ *Ibid.*, p. 56.

française, ou la livre ancien cours, car il s'agit du cours le plus utilisé parmi nos actes de concessions. Dans son analyse du recensement de 1831, Courville utilise, pour sa part, la livre tournois. Cette situation nous a amenés à convertir nos résultats dans le même cours monétaire que Courville afin de pouvoir les comparer avec la rente exigée avant la prise de possession des fiefs par la famille Massue.

Dans son analyse des rentes déclarées pour l'année 1831, Courville compare la valeur des rentes entre les multiples fiefs du Québec. Pour ce faire, il utilise les actes de concessions de 90 arpents pour établir la valeur de la pinte, du pot et du minot de blé pour ensuite les additionner à la valeur monétaire des rentes⁵⁴. En se référant à la valeur du pot de blé, Courville transforme l'entièreté des rentes sur une base similaire (dans son cas, la livre tournois) afin de pouvoir les comparer⁵⁵. Pour établir la valeur des 90 pots de blé dans les actes de concession octroyés par le seigneur Massue, nous avons utilisé la table de conversion proposée par Courville. Cette dernière évalue la pinte de blé à 2 pots et le minot à 20 pots ou 40 pintes⁵⁶. Dans la majorité des actes faits par le seigneur Massue, la quantité de blé demandée est de 90 pots, ce qui équivaut à 4 minots et demi. Selon l'article rédigé par Ouellet, Hamelin et Chabot, la valeur du minot de blé dans la vallée du Richelieu à la suite du recensement de 1831 est d'en moyenne 5 livres, 13 sols et 10 deniers anciens cours⁵⁷. Les 4 minots de blé et demi vaudraient donc, dans les années 1830, 25 livres, 1 sol et 3 deniers ancien cours. Puisque Courville utilise un cours

⁵⁴ *Ibid.*, p. 55-56.

⁵⁵ La table de conversion utilisée par Courville se retrouve dans cet article de Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot. « Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812 : éléments pour une réinterprétation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.26, n° 2 (1972), p. 185-237.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Fernand Ouellet, Jean Hamelin et Richard Chabot, « Les prix agricoles dans les villes et les campagnes du Québec, avant 1850 : aperçus quantitatifs », *Histoire sociale*, vol.15, n° 29 (mai 1982), p. 92.

monétaire différent, soit la livre tournois, nous avons procédé à la conversion de ce montant. Selon les informations fournies par Paquet et Wallot, 9 livres tournois équivalent à 10 livres ancien cours. À partir de ce taux de conversion, la portion de la rente qui est exprimée en minots de blé équivaudrait à une somme, exprimée en livre tournois, de 22 livres, 10 sols et 8 deniers et demi⁵⁸.

Les rentes des censives concédées par le seigneur Massue sont principalement exprimées en nature (blé) et en argent. Concernant la formulation de ces rentes, les actes de concession peuvent être séparés en deux catégories. Dans le premier cas, 124 des 169 concessions allouées ont toute la même formulation quant aux rentes imposées par le seigneur Massue : « (...) la quantité d'un pot de bon bled froment sec, net loyal et marchand et un denier du cours actuel, égal à deux sols, en argent, de rente par chaque arpent de terre en superficie et un denier et demi du dit cours actuel égale aussi à trois sols de cens, pour toute la dite sus concédée (...) »⁵⁹. Cela équivaut à une rente de 180 sols et 90 pots de blé pour une concession de 90 arpents en superficie⁶⁰. En convertissant ces montants en argent tournois, la valeur monétaire de la rente de ces concessions serait donc de 162 sols ou 8 livres et 2 sols et en additionnant la valeur du blé, de 30 livres, 10 sols et 8 deniers et demi.

À ces 124 concessions s'ajoutent 38 actes supplémentaires qui sont faits dans le même cours monétaire que les premières, mais dont les montants demandés sont différents. Les rentes de ces 38 actes ont toutes des rentes monétaires demandées variant

⁵⁸ Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, « Le système financier bas-canadien au tournant du XIX^e siècle », *L'Actualité économique*, vol.59, n° 3 (septembre 1983), p. 473.

⁵⁹ Concession par Aimé Massue à Henry Pentou, 2 juillet 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7591.

⁶⁰ Courville, « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents », p. 55.

entre 6 et 20 livres et des quantités de blé variant entre 40 et 90 pots. Ces actes ont également été conservés dans notre analyse, car ils démontrent une certaine variabilité dans les conditions exigées par le seigneur pour des terres ayant pourtant les mêmes dimensions.

Parmi les 169 concessions de 90 arpents en superficie, on retrouve aussi une dernière rente demandée dans seulement sept actes de concession. Le montant demandé est exprimé dans un cours monétaire différent de celui exigé dans les concessions précédemment abordées. Ces sept actes ont une rente formulée en chelin cours actuel, soit le cours d'Halifax⁶¹. Dans ces cas, le seigneur demande une rente de « (...) la quantité de quatre minots de bon bled froment sec et net loyal et marchand, dix chelins en argent du cours actuel de cette Province & un dernier dudit cours actuel de cens (...)»⁶², soit de 4 minots de blé et de 10 chelins pour une concession de 90 arpents en superficie. La portion de la rente exprimée en argent (10 chelins cours actuel) équivaut à 10 livres françaises ancien cours (ou 9 livres tournois). La quantité de blé (4 minots), moins grande que dans les premières concessions, revient à une rente de 22 livres, 15 sols et 4 deniers ancien cours, soit 20 livres, 10 sols et 5 deniers tournois. Par rapport aux 124 premières concessions, on remarque qu'une plus grande proportion de la rente est payée en argent. Néanmoins, la valeur la plus importante se situe dans la quantité de rentes exprimées en nature (blé), qui représente 69,77 % de la valeur des rentes.

Dans son étude de 1983, Courville a observé le taux moyen des rentes payé par les déclarants dans le recensement de 1831⁶³. Ce recensement offre un point de comparaison

⁶¹ Paquet et Wallot, « Le système financier bas-canadien au tournant du XIX^e siècle », p. 511.

⁶² Concession par Aimé Massue, seigneur, à Paul Laroque fils, 3 juin 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7564.

⁶³ Courville, « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents », p. 48.

avec la rente qui était d'usage dans le territoire des fiefs avant la gestion du seigneur Massue. Dans le cas de la seigneurie de Saint-Charles, les rentes moyennes sont de 16 livres, 9 sols et 9 deniers et celles de la seigneurie Barrow⁶⁴ sont de 16 livres, 9 sols et 9 deniers tournois⁶⁵. Dans le tableau 2.2, nous avons séparé les concessions de 90 arpents par seigneuries afin de comparer avec les montants établis par Courville (pour la seigneurie Barrow et celle de Saint-Charles en 1831) avec ceux des concessions passées par le seigneur Massue (Bourgchemin, Bourg-Marie-Ouest, Bonsecours et Saint-Charles) à partir de 1834. Nous utilisons la livre tournois comme base pour nos calculs, car il s'agit de la monnaie utilisée par Courville dans son article sur les rentes déclarées payées dans le recensement de 1831 (voir le tableau 2.2).

⁶⁴ Dans l'étude de Courville, les fiefs de Bourgchemin, de Bourg-Marie-Ouest et de Bonsecours sont considérés comme une seule entité appelée la Seigneurie Barrow. Pour ce qui est de l'étude du taux de rente et la comparaison avec 1831, nous avons décidé de laisser l'appellation utilisée étant donné qu'elle représente le taux de rente moyen des trois fiefs susmentionnés.

⁶⁵ Courville, « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents », p. 48.

TABLEAU 2.2 : Comparaison des rentes pour les concessions de 90 arpents dans la seigneurie Massue (1831 et 1834-1854).

Seigneuries	Nombre de concessions	Rente moyenne en argent tournoi	Valeur totale des rentes en livres
Saint-Charles (1831)	10	16 livres, 9 sols, 6 deniers	164 livres, 15 sols
Fiefs de Bourgchemin, Bourg-Marie-Ouest et Bonsecours (1831)	45	17 livres, 11 sols, 6 deniers	790 Livres, 17 sols, 6 deniers
Bourg-Marie-Ouest et Bourgchemin (1834-1854)	5	31 livres, 3 deniers	155 livres, 1 sol, 3 deniers
Bourgchemin (1834-1854)	32	27 livres, 4 sols, 7 deniers	871 livres, 6 sols, 8 deniers
Bourg-Marie-Ouest (1834-1854)	15	29 livres, 6 deniers	435 livres, 7 sols, 6 deniers
Saint-Charles (1834-1854)	117	30 livres, 17 sols, 3 deniers	3 610 livres, 18 sols, 3 deniers

Sources : 169 actes de concession, BAnQ-M⁶⁶.

L'historiographie du régime seigneurial mentionne souvent un durcissement du régime seigneurial durant le XIX^e siècle. Celui-ci se traduit par une augmentation du fardeau fiscal des censitaires engendré par la hausse des rentes par les seigneurs⁶⁷. Lorsque nous observons la rente moyenne demandée par le seigneur Massue, nous pouvons en effet constater une augmentation de la valeur moyenne des rentes par rapport à celles déclarées en 1831. Par exemple, dans la seigneurie de Saint-Charles, la valeur moyenne des rentes est de 16 livres, 9 sols et 6 deniers lors du recensement de 1831, alors que, dans les modalités de concessions du seigneur Massue, elle est de 30 livres, 17 sols et 3 deniers. Il s'agit d'une augmentation de 87,34 % de la valeur monétaire et en nature (blé) demandée lors de nouvelles concessions. Même s'il nous est impossible de comparer l'augmentation individuelle des autres fiefs (puisque ceux-ci sont regroupés dans une seule entité, la seigneurie Barrow), on peut remarquer des augmentations similaires concernant le fief de

⁶⁶ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard).

⁶⁷ Dessureault, *Le monde rural québécois aux XVII^e et XIX^e siècles*, p. 137-141.

Bourg-Marie-Ouest, dont la rente moyenne est 75,6 % plus élevée qu'en 1831, et le fief de Bourgchemin, pour lequel on perçoit une augmentation de 54,96 %. Il existe alors une augmentation notable entre les modalités du seigneur Massue et celles de l'administration précédente.

Ensuite, nous pouvons aussi comparer la valeur totale supposée des rentes des fiefs, car l'article de Courville dénombre aussi le nombre de censives de 90 arpents retrouvées dans le recensement. En 1831, la valeur totale des rentes en livres tournois pour les concessions de 90 arpents est de 164 livres, 15 sols dans le fief de Saint-Charles et de 790 livres, 17 sols et 6 deniers pour la seigneurie Barrow. La valeur totale des rentes pour l'ensemble des fiefs qui formeront ensuite l'entité désignée comme la seigneurie Massue est donc de 955 livres 12 sols et 6 deniers en 1831. Les nouvelles concessions passées par le seigneur Massue entre 1834 et 1854 représentent une somme de rente totale de 5 639 livres, 5 sols et 10 deniers, ce qui correspond à une augmentation de 590,12 % de la valeur des rentes dues. Si la valeur exacte des rentes des censives qui ne sont pas de 90 arpents nous est inconnue, celle de ces dernières permet de déceler une augmentation substantielle de la valeur des rentes par le seigneur Massue. Sans pouvoir associer ces agissements à une intention particulière, il est clair que les actions du seigneur semblent avoir pour objectif de développer le territoire des fiefs, ce qui se traduit par une augmentation de sa rentabilité potentielle.

En observant plus spécifiquement l'augmentation de la rente de chaque fief à partir de 1834, on peut constater que le fief de Saint-Charles représente la majeure partie de cette augmentation avec 4 016 livres de nouvelles rentes annuelles qui sont ajoutées durant la période étudiée (tableau 2.2). Cette augmentation massive est principalement due à la

seule année 1834, durant laquelle le seigneur Massue accorde 93 concessions pour une somme de rente totale due de 3 205 livres, 13 sols et 8 deniers, soit plus de la moitié de la valeur totale de l'augmentation des rentes. Le seigneur Massue semble donc mettre l'accent sur un développement rapide de son nouveau territoire. Le fief de Saint-Charles, étant le moins peuplé, devient alors un outil de choix pour ce dernier, lui permettant d'augmenter rapidement le nombre de censitaires dans sa seigneurie et ainsi, la valeur des rentes qui lui sont dues annuellement.

2.2.2 Les rentes du fief de Bonsecours et du « village Massue »

En étudiant la valeur moyenne et totale des rentes sur les terres de 90 arpents en superficie (tableau 2.2), nous pouvons remarquer l'absence du fief de Bonsecours après 1831. Dans ce fief, la majorité des concessions (39 sur 53) ont été passées en utilisant une mesure de concessions en pieds carrés au lieu du 90 arpents en superficie. De ce fait, nous avons préféré étudier les modalités de concessions de ces censives à part des autres pour deux raisons, soit l'absence de censives de 90 arpents et la présence du « village Massue ». Selon nous, il est donc très probable que sa volonté de création d'un village au sein du fief ait influencé la manière dont le seigneur a concédé ses censives. Néanmoins, il ne faut pas oublier que le fief de Bonsecours est le plus peuplé au moment de l'acquisition. Il est donc possible qu'il n'y ait tout simplement plus de censives de 90 arpents disponibles⁶⁸.

Bien qu'il ne couvre pas l'entièreté du fief, le village érigé par le seigneur semble avoir des censives concédées avec des modalités différentes des censives des autres fiefs. Les emplacements situés dans le village ne comprennent pas de rente exprimée en nature. En outre, les actes de concessions demandent des obligations d'entretien des chemins

⁶⁸ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 118.

d'usage public pour le « village Massue »⁶⁹. Il est alors possible que le seigneur Massue demande des conditions différentes dans l'optique de favoriser l'essor du village, en assurant la mise en place d'infrastructures (chemins) et aussi pour assurer leur entretien dans la durée.

Le village Massue est développé différemment des autres fiefs, avec des emplacements plus petits, d'une taille de 5 000 pieds carrés, soit 26,67 arpents, un peu plus du quart d'une concession standard dans les autres fiefs. Notons tout de même que toutes les concessions accordées par le seigneur Massue sont faites pour un nombre pair d'emplacements, donnant une dimension de 10 000 pieds carrés, soit 52,13 arpents, aux censives attribuées à chacun des censitaires du village. Afin de comparer la valeur des rentes des emplacements (exprimées seulement en monnaie) avec celles des autres fiefs, nous avons identifié 30 concessions de forme et de taille similaires situées dans le village Massue. Dans notre démarche, nous avons aussi inclus des concessions passées dans le fief de Bonsecours, mais hors du village, afin de voir si le montant des rentes est différent de celui demandé pour les terres situées à l'intérieur de la zone spécifique du village (voir le tableau 2.3).

⁶⁹ Concession de l'emplacement n° 1 par Aimé Massue, écuyer, à James William Denkinson, 6 août 1836, BAnQ-M, CN501, S9, n° 114.

TABLEAU 2.3 : Comparaison des rentes entre les concessions de 90 arpents dans la seigneurie Massue et les concessions de 10 000 pieds carrés dans la seigneurie de Bonsecours (1834-1854).

Seigneuries	Nombre de concessions	Rente moyenne en argent ancien cours	Rente totale en livres
Bonsecours	30	20 livres	600 livres
Village Massue⁷⁰	25	20 livres	500 livres
Bourg-Marie-Ouest et Bourgchemin	5	9,6 livres (9 livres, 12 sols)	48 livres
Bourgchemin	32	9,09 livres (9 livres, 1 sol, 10 deniers)	291 livres
Bourg-Marie-Ouest	15	9,13 livres (9 livres, 7 sols, 4 deniers)	137 livres
Saint-Charles	117	8,52 livres (8 livres, 10 sols, 1 denier)	996,5 livres

Sources : 219 actes de concession, BAnQ-M⁷¹.

À la lumière des données compilées dans ce tableau, notre premier constat est que la rente moyenne en argent pour une censive située dans le fief de Bonsecours est deux fois plus élevée que dans les autres fiefs. En effet, dans le fief de Bonsecours, la rente est de 20 livres par concessions, tandis que, dans les autres fiefs, on retrouve plutôt une rente moyenne variant entre 8 et 9 livres. Cette différence de valeur monétaire est importante, d'autant que les censives de Bonsecours font la moitié de la taille des censives situées dans les autres fiefs. Néanmoins, le seigneur exige une rente monétaire qui équivaut à plus du double de celle des autres fiefs. Cela s'explique, selon nous, par l'absence de valeur

⁷⁰ Nous avons calculé la valeur des concessions dans le village Massue à part et à l'intérieur du corpus du fief de Bonsecours. Cela nous permet de découvrir de potentiels écarts de rente demandés sur le territoire du village Massue ou si à l'inverse il n'y a pas de différence au niveau de la rente entre les campagnes du fief et le village.

⁷¹ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard).

calculée en nature (minots de blé) et que l'entièreté de la rente doit plutôt être payée en argent. Il est possible que les terres du village ne soient pas propices à l'agriculture, rendant alors les paiements des rentes en blé impossibles. Dans une optique de rentabilisation, le seigneur a donc intérêt à demander une rente plus élevée afin d'en retirer un plus grand bénéfice. La valeur marchande de la terre peut aussi être plus élevée en raison de l'attractivité qu'offre la vie au village pour les artisans.

Contrairement aux autres fiefs, les actes de concessions pour les terres situées dans le « village Massue » comprennent des demandes plus concrètes du seigneur par rapport au développement de son fief. Par exemple, il est exigé « (...) d'ériger une rue de dix pieds de large sur la profondeur dudit emplacement, le long de la ligne du dit Bonaventure Lebrun (...)»⁷². Ces terres, principalement concédées à des individus qui ne sont pas des cultivateurs⁷³, sont plutôt utilisées dans l'optique du développement du village Massue, expliquant les demandes d'entretien des chemins et la valeur monétaire des rentes deux fois plus élevées, en plus de leur valeur uniquement payable en argent.

Certaines études ont démontré que le prix des cens et des rentes est souvent plus élevé dans les villages, avec des terrains plus attrayants que dans les côtes ou les rangs plus éloignés⁷⁴. Dans son étude, Françoise Noël note plusieurs variations dans le taux des cens et rentes des emplacements concédés dans les villages des seigneuries Christie⁷⁵. À la fin de la période étudiée (1854), le taux des rentes pour les villages situés dans les

⁷² Concession de l'emplacement n° 1 par Aimé Massue, écuyer, à James William Denkinson, 6 août 1836, BAnQ-M, CN501, S9, n° 114.

⁷³ Voir le tableau 2.3.

⁷⁴ Noël, « La gestion des seigneuries de Gabriel Christie », p. 571.

⁷⁵ Françoise Noël, « Gabriel Christie's Seigneuries : Settlement and Seigneurial Administration in the Upper Richelieu Valley, 1765-1854 », Mémoire de maîtrise (histoire), Université McGill, 1985, p. 215.

seigneuries Christie, soit ceux d'Henryville (58 d./A), de Christiville (92.6 d./A) et de Napierville (82.9 d./A)⁷⁶, ne sont pas uniformes⁷⁷. Au contraire, le seigneur Massue concède au même taux pour l'entièreté des censives de son village. En effet, le village Massue n'a que des concessions fixées à 20 livres pour une superficie de 10 000 pieds carrés⁷⁸. En utilisant une base similaire (la livre sterling), la rente pour un emplacement situé dans le village Massue aurait une valeur standard de 53.3 d./A, soit un chiffre de peu inférieur au village d'Henryville et un peu plus de la moitié des rentes de Christieville⁷⁹. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs, le premier étant l'indice de développement du village en tant que tel. Les trois villages établis par la famille Christie datent de 1815, soit 20 ans avant la création du village Massue. En 1835, le village de Henryville compte déjà trois commerces, quatre tavernes, un palefrenier, un meunier et un forgeron⁸⁰. De plus, ces trois villages font partie d'un ensemble plus global et établi de gestion⁸¹, ce qui rend leurs terres potentiellement plus attrayantes aux yeux des colons que celle des seigneuries Massue, permettant au seigneur de concéder les terres à un prix un peu plus élevé.

Nous constatons que, comme dans les fiefs des Christie⁸², les concessions situées à l'intérieur des villages ont des rentes plus élevées. La valeur monétaire demandée est deux fois plus élevée que dans les autres censives (20 livres dans le village contre environ

⁷⁶ *Ibid.*, p. 417-418.

⁷⁷ Françoise Noël, dans son étude des seigneuries Christie, observe la rente moyenne des villages des seigneuries Christie en utilisant une base différente de celle de Courville et celle des seigneuries Massue. Les censives ayant des formes différentes du 90 arpents (112 arpents, ou 4 arpents par 28), l'autrice utilise plutôt le pence (denier) par arpent et la valeur de calcul est le nombre de deniers par arpent de superficie.

⁷⁸ Concession des emplacements n°s 7 et 8 dans le Village Massue par Aimé Massue, écuyer, à Dame Ursule Lafleur, 6 décembre 1836, BAnQ-M, CN501, S9, n° 148.

⁷⁹ Noël, « La gestion des seigneuries de Gabriel Christie », p. 571.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 215.

⁸¹ *Ibid.*, p. 199.

⁸² *Ibid.*, p. 571-572.

9 livres à l'extérieur). Cependant, pour ces dernières, la valeur importante des censives pour le seigneur se trouve dans la valeur en nature des rentes (minots de blé). Les censives hors du village ont proportionnellement un plus grand potentiel économique pour le seigneur avec des rentes moyennes entre 27 et 31 livres au total (tableau 2.2).

Conclusion

L'étude des modalités de concessions, plus particulièrement des rentes exigées, nous permet d'avancer que l'augmentation du fardeau fiscal entre 1760 et 1854 que dénote l'historiographie⁸³ se fait, dans le cas de la seigneurie Massue, par une augmentation des rentes au moment des nouvelles concessions accordées par Aignan-Aimé Massue. Les rentes payées en 1831, calculées par Courville, sont de loin inférieures à celles que le seigneur Massue exige à la suite de sa prise de possession en 1833. Cette augmentation se fait principalement par la valeur en nature (blé) qui est plus élevée, mais aussi par la valeur monétaire (argent) qui est progressivement normalisée jusqu'à une somme plus élevée par le seigneur (124 concessions ont des conditions identiques).

Qui plus est, il est aussi probable que la résidence du fils du seigneur Massue sur le territoire du fief de Bonsecours se traduise par une rigidité plus grande de la perception des rentes. L'absence des seigneurs Barrow sur le territoire des fiefs pourrait aussi expliquer la présence de mentions d'arrérages et d'absence de paiement dans les actes de concessions accordées par Massue⁸⁴. Les anciens seigneurs, qui ne se trouvaient pas directement sur le territoire de leurs fiefs, ont probablement perçu les rentes avec moins d'assiduité. En s'installant au manoir seigneurial, Gaspard-Aimé Massue, fils et agent du seigneur, peut ainsi contribuer plus aisément à la gestion directe des fiefs. De cette

⁸³ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 24.

⁸⁴ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 114.

manière, il est probable que l'installation du fils du seigneur sur le territoire et la concession massive de censives à une rente standardisée sur une courte période soient des méthodes pour rentabiliser l'achat de sa seigneurie et pour asseoir son statut de seigneur de la région.

2.3 DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS ET DES INFRASTRUCTURES

C'est par la concession de censives que le seigneur Massue établit son autorité sur le territoire de ses nouveaux fiefs. Cependant, la concession de censives fait partie d'un ensemble de stratégies de gestion plus vaste. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le seigneur Massue a pour ambition d'établir un village. Cependant, il ne s'agit pas seulement d'en tracer les limites. Le seigneur Massue va aussi participer activement à développer les institutions du territoire par l'intermédiaire de son agent seigneurial. Durant la période étudiée, le seigneur Massue met en place de nouvelles infrastructures et en revitalise d'autres qui étaient déjà présentes sur le territoire de ses fiefs au moment de leur acquisition. Ces actions peuvent être retracées par certains actes notariés de notre corpus et par des études plus anciennes portant sur l'histoire de la région. Dans cette dernière section de notre deuxième chapitre, nous allons principalement présenter les interventions du nouveau seigneur dans le développement d'institutions d'enseignement dans la paroisse de Saint-Aimé et dans la réfection d'infrastructures seigneuriales comme les moulins.

2.3.1 Institutions d'enseignement

Comme le démontre l'historien Jean-René Thuot, les élites locales participent à la mise en place des institutions locales et les familles seigneuriales et les professions libérales occupent une majeure partie des postes importants de la société rurale⁸⁵. La résidence et la présence du seigneur dans la communauté ont déjà été abordées par Benoît Grenier⁸⁶. Ce dernier voit un lien entre la présence et la résidence du seigneur et l'état de développement des fiefs. Il constate que la résidence des seigneurs augmente avec l'état de développement des fiefs⁸⁷. Comme nous l'avons vu précédemment, le fils du seigneur est, même s'il ne procède pas aux concessions foncières, le gestionnaire des fiefs, car il agit en tant qu'agent seigneurial de son père depuis 1835. La résidence du fils sur les fiefs de son père (et le rôle d'agent qu'il endosse) permet une action plus directe dans la gestion du patrimoine, assurant, selon nous, une organisation plus efficace des affaires de la famille. Sans être lui-même résident, le seigneur Massue participe indirectement à la tendance qu'observe Grenier en installant son fils sur le territoire des fiefs afin d'en assurer le développement.

Au moment de l'arrivée de Gaspard-Aimé Massue au manoir seigneurial en 1836, les fiefs ne sont pas encore entièrement développés et bien que certaines censives soient déjà concédées, la majorité du territoire reste encore inhabitée. Dans ce contexte, la participation du seigneur à l'installation d'une école n'est pas une situation surprenante, d'autant que, durant les années 1840, le gouvernement met en place plusieurs initiatives pour aider le financement de ces institutions⁸⁸. La création d'une école est aussi une étape

⁸⁵ Jean-René Thuot, « D'une assise locale à un réseau régional : élites et institutions dans la région de Lanaudière (1825-1865) », Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 2008, p. 141, 181.

⁸⁶ Grenier, *Seigneurs campagnards de la nouvelle France*, p. 427-428.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 427.

⁸⁸ Courville, *Entre ville et campagne*, p. 130.

importante pour le développement d'un village, puisque les écoles sont fréquentées par 15 à 33 % des enfants de ces derniers durant les décennies 1830-1850⁸⁹.

Ce n'est qu'en 1848 que commencent les projets d'installation d'une école sur le territoire de la seigneurie Massue. Les travaux commencent donc après la concession de la majorité des censives du village et après une contribution financière de la part du seigneur⁹⁰. Le 21 novembre 1848, Gaspard-Aimé Massue vend une terre aux « commissaires d'école de la municipalité de Saint-Aimé » dans l'objectif d'y faire construire une école⁹¹. Cette vente prend plutôt l'allure de donation, car le seigneur la cède gratuitement tout en prenant à charge les éventuelles modifications qui pourraient y être apportées. L'octroi de la terre sur laquelle se situera la future école est une manière de développer la seigneurie en augmentant les institutions mises en place pour les censitaires. La contribution du seigneur Massue ne s'arrête pas seulement au terrain, car ce dernier avance aussi des sommes afin d'aider à la construction du bâtiment. Ce sont 360 louis qui sont avancés à la paroisse en 1849⁹². Il est d'ailleurs mentionné dans l'acte de vente du terrain que Gaspard-Aimé Massue prendrait à sa charge de « parachever ladite maison, de manière à la rendre et mettre logeable et convenable »⁹³. Nous y voyons une volonté claire de la part du seigneur de participer activement au développement des institutions qui se

⁸⁹ *Ibid.*, p. 130.

⁹⁰ Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de commissaires d'école pour la Municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu, 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

⁹¹ Notons que cette vente est faite gratuitement et que le cessionnaire prend à charge les droits et obligations seigneuriaux. Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de commissaires d'école pour la Municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu, 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

⁹² Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 197.

⁹³ Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de commissaires d'école pour la Municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu, 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

situent sur le territoire du village. Comme nous l'avons vu précédemment, la création du village Massue est l'initiative du seigneur Massue, qui a donc intérêt à contribuer à son développement, notamment par l'établissement d'une école pour ses censitaires et leurs familles.

L'école de Saint-Aimé, bien qu'importante pour l'éducation des censitaires, n'est pas le seul projet auquel participe Gaspard-Aimé Massu. En 1853, il fait de nouveau don d'un terrain pour la fabrique de la paroisse, cette fois-ci pour la construction d'un couvent⁹⁴. Il est mentionné dans l'acte de donation que le terrain est cédé pour la construction d'un couvent ou toute autre bâtisse qui servirait à l'éducation. Ce terrain, mesurant 125 par 194 pieds⁹⁵, ne sera toutefois pas suffisant et, pendant la construction, le seigneur fait don d'un plus grand espace pour accommoder le bâtiment⁹⁶. Le couvent ouvre ses portes l'année suivante, soit en 1855⁹⁷.

La générosité du seigneur envers la fabrique ne s'arrête pas là. En 1856, il fait don d'un autre terrain au profit du couvent. L'ajout de ce terrain, d'une superficie de 30 000 pieds⁹⁸, porte les dimensions totales du terrain du couvent à 55 752 pieds. La création du couvent n'est cependant pas une initiative propre au seigneur Massue ou à son agent. Elle résulte plutôt des efforts du curé de la paroisse, Édouard Lecours⁹⁹. Gaspard-Aimé Massue profite toutefois de l'occasion qui s'offre à lui et contribue à ce projet par

⁹⁴ Donation entre vifs par G.A Massue, écuyer, aux fabriciens marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Aimé, 6 juin 1853, BAnQ-M, CN603, S48, n° 729.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Donation d'un terrain additionnel pour le couvent de Saint-Aimé par G. A. Massue, écuyer, aux fabriciens marguilliers de l'œuvre et Fabrique de ladite paroisse de Saint-Aimé, 9 août 1854, BAnQ-M, CN603, S48, n° 1050.

⁹⁷ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 198.

⁹⁸ Donation d'un terrain à la fabrique de Saint-Aimé par G. A. Massue, 14 juin 1856, BAnQ-M, CN603, S48, n° 1615.

⁹⁹ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 196-197.

la donation de terres situées dans son fief (Bonsecours) et par l'avancement de sommes d'argent. En échange, le seigneur obtient un banc qui lui est réservé à l'avant de l'église paroissiale, un symbole important de statut à cette époque.

Durant la période qui précède l'abolition du régime seigneurial, l'école de Saint-Aimé et le couvent sont les deux seules institutions scolaires situées dans le village Massue et le seigneur a directement participé à leur création. En outre, le seigneur continuera ses contributions en matière d'éducation dans la région au-delà de la période étudiée. En 1860, il va céder un autre terrain pour l'établissement d'un collège pour garçon qui ouvre ses portes la même année¹⁰⁰. Les institutions d'enseignement auxquelles il a directement contribué avant 1854, soit le couvent et le collège, vont en outre perdurer et trouver de nouveaux bienfaiteurs parmi les héritiers du seigneur Massue¹⁰¹.

2.3.2 Moulins

Dans la vie des campagnes du XIX^e siècle, le moulin est un objet central de l'exploitation du fief. Il permet aux paysans de moudre leurs grains et au seigneur de percevoir son droit de banalité¹⁰². L'historiographie du régime seigneurial mentionne la rentabilité de l'exploitation de ces moulins banaux par les différentes familles seigneuriales, particulièrement celle des moulins à farine¹⁰³. La seigneurie Massue ne fait pas exception. En effet, plusieurs moulins se trouvent déjà sur le territoire des fiefs au moment de leur acquisition par le nouveau seigneur¹⁰⁴. De plus, lors de l'analyse des actes notariés produits par la famille Massue, nous avons identifié plusieurs devis concernant

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 203.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 335.

¹⁰² Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 86.

¹⁰³ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 33

¹⁰⁴ Voir le chapitre 1.

des constructions et des travaux faits sur des édifices appartenant au seigneur Massue, certains d'entre eux se trouvant être des moulins¹⁰⁵. Après avoir procédé à l'installation de plusieurs nouveaux censitaires dans les années suivant l'acquisition de ses fiefs, il nous paraît probable que le seigneur Massue ait cherché à rénover d'anciennes infrastructures et à en développer des nouvelles pour accroître la valeur de sa seigneurie.

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, il y avait au moins deux moulins, appelés moulin du Domaine et moulin Barrow, au moment de l'acquisition des fiefs par le seigneur Massue. Ces derniers ont été construits pendant la période de gestion de la précédente famille seigneuriale, la famille Barrow¹⁰⁶. Il est important de noter qu'un de ces moulins (moulin du Domaine) est un moulin à scie et que les censitaires utilisent probablement le moulin Barrow pour moudre leur grain. Le nouveau seigneur n'hésite pas à profiter de ces installations, car, en 1839, il établit un devis pour la réparation du moulin du Domaine, pour un montant de 60 louis¹⁰⁷. Ce moulin se trouve dans le domaine seigneurial du fief de Saint-Charles et cette réparation survient après la période de concession plus importante des censives dans ce fief en 1837. Pour ce qui en est du second moulin, le moulin Barrow, le seigneur Massue ne voit pas le besoin d'y faire des modifications ou des réparations. Nous savons cependant qu'il date de la gestion de la famille Barrow et qu'il a été utilisé pour moudre les grains des censitaires depuis au moins 1772¹⁰⁸.

¹⁰⁵ Devis et marché entre Gaspard-Aimé Massue et François Giard, 4 novembre 1843, BAnQ-M, CN501, S9, n° 1382.

¹⁰⁶ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 358.

¹⁰⁷ Devis et marché entre Joseph Maheu et Aimé Massue, écuyer, 25 mai 1839, BAnQ-S, CN501, S9, n° 555.

¹⁰⁸ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 258.

Outre ces initiatives pour revitaliser un moulin à scie déjà existant, le seigneur Massue passe aussi des devis pour la construction de deux nouveaux moulins. Tout d'abord, Gaspard-Aimé Massue passe un devis avec François Girard, menuisier, pour la construction d'un moulin situé dans le second rang du fief de Bonsecours¹⁰⁹. Ce moulin de trois étages doit avoir une dimension suffisante pour abriter un appartement et doit seulement coûter au seigneur « une somme de vingt-cinq livres courant¹¹⁰ ». Le faible coût de construction de ce moulin s'explique probablement par son exploitation double par le seigneur et le menuisier l'ayant construit. En effet, en échange de ces 25 livres courants, il est prévu que les deux parties en jouissent et en disposent « en pleine propriété par indivis en commun dès maintenant et à toujours¹¹¹ ». Ce moulin sera appelé Thiersant, probablement en raison du fait qu'il est localisé au coin de la rue du village et du rang de Thiersant¹¹². Il s'agit aussi du premier moulin à vent sur le fief, les deux autres mentionnés ci-dessus sont actionnés par l'action de la rivière Yamaska¹¹³.

Le second moulin que le seigneur Massue fait construire dans ses fiefs est le moulin de Salvaye. Ce dernier est construit quelques années plus tard, soit en 1847. Situé près de la rivière Salvaye, dans le fief de Bourgchemin, ce moulin se démarque du précédent, car il utilise la force motrice de l'eau pour moudre le grain¹¹⁴. Nous n'avons pas retrouvé de devis pour la construction de ce moulin. Néanmoins, la monographie sur l'histoire de la seigneurie Massue mentionne qu'il a été complété en 1850 et qu'il a coûté

¹⁰⁹ Devis et marché entre Gaspard-Aimé Massue et François Giard, 4 novembre 1843, BAnQ-M, CN501, S9, n° 1382.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 359.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Laplace, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 360.

au seigneur la somme de 322 livres courantes¹¹⁵. Ce coût de construction est 13 fois plus élevé que celui du précédent moulin et s'explique peut-être par le fait que le seigneur Massue se réserve les bénéfices du moulin et ne les partage pas avec les constructeurs du moulin¹¹⁶. Le seigneur voisin, David Shaw Ramsay, offre de payer une somme de 200 livres par an pendant cinq ans pour le loyer du moulin¹¹⁷. Le projet de construction de ce moulin s'avère donc particulièrement avantageux pour le seigneur Massue, qui rentabilise rapidement son investissement.

De plus, la construction de ce moulin est réalisée après la seconde année la plus importante en concessions. Sur les 53 concessions accordées en 1847, 21 se situent dans le même fief que le moulin, soit le fief de Bourgchemin. De manière similaire à la rénovation du moulin du Domaine, une période faste en concessions est accompagnée du développement d'infrastructures afin d'accompagner les censitaires. En outre, l'utilisation de ce moulin semble particulièrement rentable pour le seigneur Massue, car, lors de l'abolition du régime seigneurial, le cadastre abrégé mentionne la présence d'un moulin banal à Bourgchemin (moulin de Salvail) dont la valeur est évaluée à 12 000 livres¹¹⁸, mettant de l'avant l'importance de l'industrie pour la rentabilité de l'entreprise seigneuriale de Massue.

Au total, quatre moulins différents se sont trouvés à différents endroits et moments pendant la période étudiée, illustrant l'importance de ces derniers dans le régime

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Henry Judah, « Cadastre abrégé de la seigneurie de Bourchemin Ouest, possédé par Aimé Massue, écuyer », 24 janvier 1861, dans *Cadastres abrégés des seigneuries du district de Montréal*, Québec, Steward Derbyshire et George Desbarats, 1863, vol. 1, n° 26, p. 11.

seigneurial et dans la gestion des fiefs composant la seigneurie Massue. Dans une optique de développement des infrastructures et de rentabilisation de ses fiefs, le seigneur Massue participe activement à la rénovation de certains moulins (comme celui du Domaine) et en fait construire deux autres (les moulins de Thiersant et de Salvail). Ces interventions ne sont pas aléatoires et correspondent aux besoins du fief. Par exemple, le seigneur construit un nouveau moulin pour moudre les grains lorsque le précédent devient désuet. En outre, le développement de ces infrastructures est cohérent avec les autres agissements du seigneur. En effet, la construction de ces moulins correspond aux deux importantes périodes de concessions de censives (soit de 1834 à 1839 et en 1847). Dans l'ensemble, cela met en évidence l'importance du seigneur dans le développement du fief.

CONCLUSION

En conclusion, le seigneur Massue ne perd pas de temps pour exercer ses nouveaux droits seigneuriaux et, par la concession de censives, il prend rapidement le contrôle de son nouveau territoire. Dès l'année 1834, ce dernier commence à concéder des censives. Cela est particulièrement frappant dans le cas du fief de Saint-Charles, qui connaît une augmentation de 93 concessions dès la première année suivant l'achat par le nouveau seigneur. Les autres fiefs, déjà habités et moins reculés que le fief de Saint-Charles, reçoivent beaucoup moins de nouveaux censitaires et le seigneur semble plutôt se contenter de concéder les censives restantes.

Le seigneur Massue consacre aussi une partie spécifique du fief de Bonsecours à la création d'un village, dont les plans sont réalisés dès 1834 par l'arpenteur Jean-Olivier

Arcand¹¹⁹. La création de ce village semble importante pour le seigneur, car l’entité porte le nom de « village Massue » et éventuellement celui de Saint-Aimé (comme la paroisse dans laquelle il se trouve). Le seigneur semble réserver les emplacements de son village à une catégorie différente de censitaires, car on y retrouve la présence de forgerons, de charpentier et de menuisier, artisans nécessaires de la vie rurale. Cette production artisanale est aussi desservie par la présence de marchands et de commerçants habitant le village, permettant la circulation et la vente des produits issus du fief.

Le dernier résident important du village se trouve être le fils même du seigneur : Gaspard-Aimé Massue. Afin d’assurer une gestion efficiente de ses fiefs, le seigneur fait construire son manoir seigneurial dans le village et y installe son fils¹²⁰. Ce dernier obtient la fonction d’agent seigneurial et a pour tâche de gérer l’espace des fiefs au nom de son père, qui continue de résider à Varennes. Indirectement, le seigneur Massue s’inscrit dans l’augmentation progressive du nombre de seigneurs résidant en utilisant un membre de sa famille comme gestionnaire principale et éventuel usufruitier de ses fiefs¹²¹.

Par la suite, nous avons séparé les actes de concessions entre leurs modalités de paiement. Le seigneur Massue concède principalement (169 sur 252) des censives considérées comme standard (3 arpents sur 30) de forme rectangulaire. Ces censives sont souvent concédées à des conditions identiques, ce qui démontre une certaine standardisation des conditions de concession par le seigneur Massue. Si l’on compare la

¹¹⁹ Dépôt d’un plan du village Massue de cette partie de Bonsecours sur le Domaine à l’ouest de la rivière Yamaska par Jean Olivier Arcand, écuyer, arpenteur, pour l’avantage d’Aimé Massue, écuyer, seigneur dudit lieu, 12 décembre 1834, BAnQ-M, CN603, S25, n° 7810.

¹²⁰ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 156.

¹²¹ Cession par Aimé Massue à Gaspard Aimé Massue, son fils, 27 octobre 1835, BAnQ-M, CN601, S225, n° 4988.

valeur de la rente concédée par le nouveau seigneur avec celle des rentes faites avant sa prise de possession, nous pouvons observer que le seigneur Massue augmente substantiellement la valeur monétaire et en nature (minot de blé) que ses censitaires doivent lui payer chaque année. Dans certains fiefs, cette augmentation représente presque le double des rentes des concessions accordées par les anciens seigneurs. Ainsi, Aignan-Aimé Massue s'inscrit dans la tendance des seigneurs des dernières décennies du régime seigneurial, qui cherchent un accroissement de leur bénéfice sur l'investissement initial que représente la seigneurie, au détriment des censitaires.

Bien que la concession des censives soit primordiale pour l'exploitation des fiefs, elle n'est pas la stratégie employée par le seigneur Massue pour développer ses fiefs. Celui-ci instaure également diverses institutions et infrastructures destinées à soutenir les censitaires dans leurs activités, mais aussi à renforcer ses propres intérêts. Par exemple, trois moulins ont été construits, rénovés ou exploités par le seigneur Massue. L'importante concession de censives se fait donc de pair avec la mise en place d'infrastructures qui visent à bénéficier aux censitaires, mais aussi (voir surtout) à accroître la rentabilité des fiefs. De même, le fils du seigneur participe activement à la création de plusieurs institutions éducatives dans la nouvelle paroisse de Saint-Aimé, en offrant le terrain pour la future école du village et en contribuant à la construction d'un couvent en 1856.

La pluralité des différentes activités notariales du seigneur est au cœur de la période suivant l'achat de ses fiefs. Aignan-Aimé ne se contente pas de concéder des terres. Il cherche également à créer un espace seigneurial avec des institutions et un centre d'activité (le village), dont le nom rappelle son influence sur la région. En effet, la toponymie locale fait directement référence au seigneur et à sa famille (par exemple, le

village Massue et la paroisse de Saint-Aimé). Notre prochain chapitre porte sur cette pluralité d'actions prises par le seigneur et son fils. Pour ce faire, nous avons analysé d'autres actes notariés contractés par le seigneur, chacun mettant de l'avant la manière dont il a administré son territoire après avoir concédé les censives inoccupées de ses fiefs.

CHAPITRE 3

LES STRATÉGIES DE GESTION SEIGNEURIALE D'UNE FAMILLE MARCHANDE

En plus de la concession des terres dans ses fiefs, le seigneur Aignan-Aimé Massue met en place plusieurs autres stratégies afin de rentabiliser ses nouvelles propriétés foncières. Ces stratégies de gestion seigneuriale ont pour point commun d'utiliser le nouveau statut et pouvoir du seigneur afin de développer ses acquis et son capital¹. Déjà partiellement observées par le biais des actes de concession accordés par le seigneur et son agent, les pratiques utilisées par Massue pour gérer sa seigneurie peuvent être mises en lumière par d'autres types d'actes notariés. Puisque les fiefs qu'il a acquis au début des années 1830 sont déjà partiellement occupés par des censitaires, ce seigneur cherche à faire état de ses terres et des droits qui y sont rattachés. Dès 1836, soit deux ans après l'acquisition de ses fiefs, le seigneur Massue demande la confection d'un papier terrier; une tâche qui est alors confiée au notaire Gédéon Durocher².

La première partie de ce chapitre constitue en une analyse des actes notariés qui composent ce papier terrier, soit les titres nouveaux. Les papiers terriers seigneuriaux, plus particulièrement les titres nouveaux, permettent l'établissement des arrérages dus par les censitaires³. De cette manière, le seigneur se donne un moyen de constater l'état de peuplement et le rendement de ses fiefs. À l'instar des actes de concession, nous avons effectué une répartition chronologique de ces titres nouveaux. Nous avons également

¹ Alain Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural : le papier-terrier de la seigneurie de la Rivière-Ouelle de 1771 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.44, n° 4 (printemps 1991), p. 569, 571.

² BAnQ-S, CN501, S9, greffe de Gédéon Durocher (1835-1886).

³ Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 569.

analysé ce que représentent les arrérages associés à ces fiefs par rapport au montant déboursé lors de leur achat initial.

Après avoir établi la valeur des arrérages dus au seigneur, nous avons tenté d'établir si le seigneur a cherché, d'une manière ou d'une autre, à récupérer ces montants d'argent. Plusieurs historiens ont fait état d'une gestion plus serrée des fiefs par les seigneurs, ainsi que d'un désir de rentabilisation plus marqué dans la première moitié du XIX^e siècle⁴. Pour analyser le recouvrement des arrérages seigneuriaux identifiés lors de la confection du papier terrier, nous avons constitué un corpus d'obligations notariés par lesquels les censitaires des quatre fiefs enregistrent les arrérages de cens et rente qu'ils doivent au nouveau seigneur, ainsi que les modalités de paiement de ceux-ci. De cette manière, l'étude sommaire de ces obligations permet de mieux comprendre comment elles sont liées à la production de titres nouveaux et en quoi ces différents actes notariés font partie d'une stratégie de gestion visant la rentabilisation de la seigneurie Massue.

La deuxième et dernière partie de notre chapitre porte sur une autre méthode de gestion seigneuriale, plus spécifiquement sur la relation qui unit le seigneur à son fils dans ce contexte. Nous avons observé plus en profondeur les actes contractés par Gaspard-Aimé Massue, fils du seigneur et agent seigneurial, afin de d'examiner le rôle personnel qu'il joue dans l'administration des fiefs. Pour ce faire, nous avons analysé des actes de vente contractés par Gaspard-Aimé. Surtout effectuées en 1846 et en 1847 (soit durant la plus grande période d'activités notariales chez la famille Massue), ces ventes ont pour particularité d'avoir majoritairement pour objet des terres qui lui ont été concédées par son père. À travers la vente de ces terres, nous chercherons à mettre en lumière la manière

⁴ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 24.

dont le fils du seigneur s'inscrit dans le processus de gestion seigneuriale autrement que comme agent ou intermédiaire de son père (rappelons que Gaspard-Aimé est le principal légataire de son père et qu'il a donc intérêt à accroître la rentabilité des fiefs qu'il va ultimement recevoir en héritage). La concession et la vente de ces terres constituent, selon nous, une stratégie de gestion des fiefs, permettant de contourner les restrictions usuelles imposées au seigneur en recourant à un tiers parti (son fils, qui n'est encore qu'un seigneur en puissance). En outre, quelques-unes des ventes effectuées par Gaspard-Aimé concernent le terrain sur lequel sera développée l'école de Saint-Aimé⁵. Contrairement aux autres ventes, ces transactions liées à l'école ne semblent pas avoir été faites dans l'optique de générer un profit. Nous les analyserons plutôt sous l'angle du rôle des seigneurs dans le développement des institutions locales.

3.1 LA CONFECTIION DU PAPIER TERRIER

3.1.1 Faire état de ses terres

Le papier terrier est un document composé par un notaire mandaté par le seigneur afin de recueillir les titres relatifs à la propriété sur ses fiefs⁶. On y retrouve habituellement un registre des censitaires et des différents actes de reconnaissance des droits seigneuriaux (rentes et cens dus sur les censives)⁷. Quoique les papiers terriers ont jusqu'à récemment

⁵ Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de commissaires d'école pour la municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu, 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

⁶ Chabot, « Les terriers de Nicolet », p. 116.

⁷ *Ibid.*

été peu étudiés dans l'historiographie⁸, certains historiens ont tout de même abordé les avantages et les lacunes de cette source⁹. En 1984, Richard Chabot a observé la confection des terriers de la seigneurie de Nicolet en 1806 et 1837¹⁰. Son approche utilise la richesse des terriers comme sources d'étude de la vie économique et de la gestion de l'espace d'une seigneurie. Quelques années plus tard (1987), André Larose a abordé la création du papier terrier de la seigneurie de Beauharnois afin de brosser un portrait de la pratique de concession des terres dans ce fief¹¹. L'historien Alain Laberge s'est aussi intéressé aux papiers terriers. Dans un article paru en 1991 dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, il présente leur utilisation comme une pratique de gestion seigneuriale à part entière¹². S'intéressant au terrier de la seigneurie de Rivière-Ouelle, Laberge a mis de l'avant l'aspect polyvalent de cette source qui permet de montrer plusieurs facettes du monde rural, notamment la description et la localisation des terres de la seigneurie¹³.

Malheureusement, nous ne possédons pas le papier terrier de la seigneurie Massue. Nous avons tout de même recueilli deux types d'actes notariés complémentaires à sa composition. Le premier type est l'acte de reconnaissance et déclaration nouvelle. Ces documents sont faits devant le notaire Gédéon Durocher entre 1836 et 1842¹⁴. Composant la majorité du terrier de la seigneurie Massue, il s'agit d'un type d'acte produit devant

⁸ Un mémoire de maîtrise, dirigé par Alain Laberge, a récemment été consacré à l'évolution de la pratique des papiers terriers du XVII^e au XIX^e siècle. Émmy Bois, « L'évolution d'une pratique de gestion seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent : les papiers terriers, 1632-1854 », mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2023.

⁹ Cette absence s'explique par le caractère décomposé des papiers terriers. Tous ne sont pas recensés ou entiers, ce qui en fait un outil inégal par rapport à chacune des seigneuries. Cependant, cela ne le rend pas inutile et certains historiens ont tout de même réussi à mettre en valeur le terrier par son caractère global et temporellement situé. Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 567-587.

¹⁰ Chabot, « Les terriers de Nicolet », p. 117-118.

¹¹ Larose, « La Seigneurie de Beauharnois, 1729-1867 », p. 319.

¹² Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 569.

¹³ *Ibid.*, p. 586-587.

¹⁴ BAnQ-S, CN501, S9, Gédéon Durocher (1835-1886).

notaire par le censitaire, dans lequel on retrouve une déclaration des possessions foncières ainsi que les charges et les redevances qui leur sont associées¹⁵. L'étude de ces documents permet de voir l'état de la seigneurie au moment de la prise de possession par le seigneur Massue. En comparant les conditions inscrites dans les actes de concession que nous avons étudiés dans le précédent chapitre avec les conditions retrouvées dans les titres nouvels, nous pouvons voir s'il y a des différences majeures par rapport aux conditions d'occupation de la terre du censitaire.

Le deuxième type de document entrant dans la composition du papier terrier est le titre nouvel, qui est une « (...) une nouvelle reconnaissance, un nouvel aveu, et une confirmation d'un contrat qui a été fait au créancier (...) »¹⁶. Dans le cas de la seigneurie, le titre nouvel est une reconnaissance du lien foncier entre le censitaire et le seigneur¹⁷. Il contient les mêmes informations qu'une déclaration de reconnaissance¹⁸. Le titre nouvel et la déclaration de reconnaissance sont donc similaires en ce qui a trait aux informations qu'ils contiennent. Dans le cadre de notre étude, ces deux types de documents seront donc utilisés comme étant identiques dans leur application afin d'avoir le portrait le plus fidèle possible de la gestion du seigneur¹⁹.

Il faut néanmoins souligner que la composition du corpus de titres nouvels est différente de celui des reconnaissances. Contrairement aux reconnaissances qui ont

¹⁵ Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 569.

¹⁶ De Ferrière, *La science parfaite des notaires*, p. 531.

¹⁷ Larose, « La seigneurie de Beauharnois, 1729-1867 », p. 317.

¹⁸ Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 575.

¹⁹ Les titres nouvels et les actes de déclarations sont parfois utilisé de manière identique du fait de leurs compositions similaires. L'historien André Larose aborde plus amplement les processus de création et l'utilisation des papiers terriers dans le régime seigneurial dans « Un terrier en pièces détachées : les titres nouvels de la seigneurie de Beauharnois (1834-1842) », dans Benoît Grenier et Michel Morissette, dir., *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*. Québec, Septentrion, 2016, p. 118-153.

seulement été réalisées par le notaire ayant été initialement mandaté pour la confection du terrier (Durocher), les titres nouveaux ont été contractés par-devant quatre notaires différents (Chevrefils, Durocher, Gélinas et Rivard). Ils ont aussi une temporalité différente. Si les reconnaissances se concentrent principalement entre 1836 et 1839, les titres nouveaux sont majoritairement passés en 1841 et 1842 (voir le tableau 3.1).

Ces variations s'expliquent, selon nous, par le fait qu'habituellement le processus est fait par un seul notaire et non plusieurs²⁰. Puisque le seigneur a mandaté le notaire Durocher pour faire la composition du papier terrier des fiefs qu'il a récemment acquis²¹, il est probable que les titres nouveaux aient été utilisés de manière similaire aux actes de reconnaissance, mais que ceux-ci ont été passés en dehors de l'exercice officiel de la confection du terrier. Certains titres nouveaux ont d'ailleurs une mention que l'acte doit être renouvelé à chaque mutation²². Ainsi, il est possible que les censitaires aient dû renouveler leur titre nouvel après l'arrêt de l'activité de Durocher et ainsi faire affaire avec un autre notaire. De cette manière, les actes de reconnaissance et déclarations nouvelles seraient les actes demandés par le seigneur Massue au notaire Durocher dans l'exercice de confection du papier terrier de la seigneurie Massue. Les titres nouveaux produits ultérieurement seraient, selon nous, des documents similaires aux actes de reconnaissance, c'est-à-dire que les deux types d'actes ont été rédigés dans l'optique de recenser les terres des fiefs et les arrérages qui sont dus au seigneur. Nous avons alors décidé, dans le cadre

²⁰ L'autorisation de faire le papier terrier se fait par le gouverneur depuis la loi de 1808 et est faite par la remise de lettres de terrier à un notaire. Voir Larose, « Un terrier en pièces détachés », p. 126.

²¹ Nous ne possédons pas le mandat du notaire Durocher, mais la BAnQ note l'existence d'un inventaire des papiers terriers seigneuriaux des fiefs de la seigneurie Massue, mandaté par le seigneur Aignan-Aimé et confectionné par le notaire Durocher. BAnQ-S, CN501, S9, Gédéon Durocher (1835-1886).

²² Par exemple. Titre nouvel par Michel Gauvin fils et Antoine Gauvin dit St-Germain à Aimé Massue, 27 avril 1841, BAnQ-S, CN501, S9, n° 874.

de notre analyse, d'aborder les actes de reconnaissance et les titres nouveaux comme étant identiques²³. De ce fait, en associant les titres nouveaux et les actes de reconnaissance et déclaration nouvelle, nous obtenons une meilleure représentativité de l'espace occupé dans les fiefs et des différentes redevances dues au seigneur Massue. Le corpus est ainsi composé de 203 actes (76 titres nouveaux et 127 reconnaissances et déclarations nouvelles), qui concernent le renouvellement des titres de 205 terres. La différence entre le nombre de terres et d'actes de renouvellement s'explique de la même manière qu'avec les concessions. Dans les archives notariales, certains terrains ont été concédés avec deux numéros d'emplacements consécutifs, mais ils ne représentent qu'une seule censive et un seul acte de concession²⁴.

²³ Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 576.

²⁴ Voir chapitre 2.

TABLEAU 3.1 : Répartition annuelle des titres nouveaux et des reconnaissances et déclarations nouvelles faits pour la seigneurie Massue (1833-1854).

Années	Titres nouveaux	Reconnaissances et déclarations nouvelles
1833	0	0
1834	0	0
1835	1	0
1836	0	18
1837	0	48
1838	0	17
1839	0	42
1840	0	0
1841	28	1
1842	12	1
1843	0	0
1844	0	0
1845	0	0
1846	0	0
1847	13	0
1848	1	0
1849	0	0
1850	0	0
1851	0	0
1852	1	0
1853	1	0
1854	19	0
Total	76	127

Sources : 203 actes de renouvellement, BAnQ²⁵.

Les titres nouveaux et les actes de déclarations contiennent des informations importantes quant aux cens et rentes dus par les censitaires, notamment le montant qu'ils représentent²⁶. Puisque le seigneur Massue a acheté les droits seigneuriaux en plus des

²⁵ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

²⁶ Laberge, « Seigneur, censitaires et paysage rural », p. 570.

arrérages dus sur les fiefs en 1833 et 1834²⁷, la confection du terrier vise à établir les montants qui lui sont dus par ses nouveaux censitaires. À partir des informations disponibles dans les actes notariés relatifs au papier terrier, nous avons calculé les rentes et les différentes dettes dans les différents fiefs de la seigneurie Massue. Chaque titre nouvel et acte de déclaration contient des informations spécifiques sur le montant des rentes annuelles qui sont exigées des censitaires, mais aussi les montants des dettes dues par ces derniers (tableau 3.2). En rassemblant les informations de l'entièreté des actes de déclarations et des titres nouveaux, il nous est possible d'établir un portrait des dettes et des différentes conditions de renouvellement et de mettre en avant la manière dont le seigneur adapte sa gestion en fonction des informations contenues dans le terrier.

TABLEAU 3.2 : Rentes et endettement monétaire (incluant la valeur en nature) au sein de la seigneurie Massue

Montant par fief	Bourgchemin	Bourg-Marie-Ouest	Bonsecours	Saint-Charles	Multiple (Bourg-Marie-Ouest) ²⁸	Total
Rentes moyennes demandées	26 livres, 17 sols	34 livres, 10 sols	28 livres, 12 sols	30 livres, 8 sols	31 livres, 10 sols	---
Valeur annuelle des rentes²⁹	1 128 livres, 19 sols	448 livres, 18,5 sols	3 663 livres, 14 sols	365 livres, 4 sols	324 livres 19 sols	5 886 livres, 14,5 sols
Arrérages des rentes	4 552 livres, 9 sols	190 livres, 19 sols	11 360 livres, 9 sols	1 875 livres, 17 sols	967 livres, 4 sols	18 946 livres, 18 sols

Sources : 203 actes de renouvellement, BAnQ³⁰.

²⁷ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 131.

²⁸ Six censives déclarées se trouvent sur la ligne seigneuriale du fief de Bourg-Marie-Ouest et par conséquent se trouvent à l'intérieur de deux fiefs à la fois (5 à Bonsecours et 1 à Bourgchemin). Nous comptabilisons ces déclarations dans les statistiques dans le fief de Bourg-Marie-Ouest lors de l'analyse subséquente du tableau.

²⁹ Pour l'entièreté des censitaires du fief.

³⁰ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

La valeur annuelle des rentes est de 5 886 livres, 14,5 sols ancien cours. Ces rentes sont inégalement réparties entre les fiefs de Bourgchemin (1 128 livres, 19 sols), Bourg-Marie-Ouest (448 livres, 18,5 sols), Bonsecours (3 663 livres, 14 sols) et Saint-Charles (365 livres, 4 sols). Le fief de Bonsecours se démarque des autres par sa très grande proportionnalité des rentes qui lui sont associées (62,24 %) par rapport à l'ensemble de la masse des rentes devant être payée annuellement au seigneur par les censitaires. Il est important de noter que, de manière similaire aux nouvelles concessions accordées par Massue (voir le chapitre 2), la majeure partie des rentes est payée en nature (minots de blé), soit près de 79,5 % des rentes moyennes dans le cas du fief de Bonsecours. Toujours dans le même fief, le montant moyen de la rente (28 livres, 12 sols) est plus faible que dans tous les autres fiefs, à l'exception de celui de Bourgchemin, qui est de 26 livres, 17 sols. Encore une fois, le peuplement du fief de Bonsecours, qui a débuté plus tôt que les trois autres, soit en 1793³¹, explique probablement ce montant moins élevé de la rente moyenne. Le montant des rentes qui sont exigées par les seigneurs est sujet à une augmentation progressive durant la période du régime anglais (1760-1854)³². Ainsi, les censives plus anciennement concédées ont généralement des rentes moins élevées. Les trois autres seigneuries, qui sont moins peuplées au moment de la prise de possession par Massue, représentent une plus faible part des rentes annuelles auxquelles sont assujettis les censitaires. Le fief de Bourgchemin représente 19,18 % des revenus du seigneur provenant des rentes, 10,83 % pour Bourg-Marie-Ouest³³ et 7,75 % pour Saint-Charles. Le fief le moins peuplé au moment de son acquisition par Massue (Saint-Charles) est

³¹ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 131.

³² Dessureault, *Le monde rural québécois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, p. 137-141.

³³ Les rentes des terres se trouvant sur deux seigneuries à la fois sont calculées comme étant dans le fief de Bourg-Marie-Ouest.

effectivement celui qui a la plus petite masse rentière (365 livres, 4 sols), malgré le fait qu'il arrive en deuxième place pour ce qui est de la rente moyenne demandée (30 livres, 8 sols). Ceci met de l'avant l'importance du nombre de censitaires pour assurer la rentabilité d'un fief et qu'une rente moyenne élevée ne signifie pas nécessairement une meilleure rentabilité pour les fiefs du seigneur Massue.

En ce qui concerne les arrérages, notre premier constat est que l'endettement total des censitaires est équivalent à un peu plus de trois ans de rentes. Notre second constat est que les censitaires de Bonsecours sont de loin les plus endettés, avec des arrérages totalisant 11 360 livres et 9 sols (ce qui représente 59,96 % des arrérages dus). Cela s'explique probablement par la concession quasi totale des emplacements dans ce fief au moment de son achat par le seigneur Massue³⁴. Le fief de Bourgchemin représente aussi une importante part des arrérages dus au seigneur avec 4 552 livres, 9 sols, soit 24,02 % du total. Finalement, les fiefs de Saint-Charles (9,9 %) et de Bourg-Marie-Ouest (6,11 %) représentent une plus petite proportion de l'endettement des censitaires. Contrairement à ce que nous avons observé concernant les rentes moyennes, le fief de Saint-Charles a un endettement plus élevé que celui de Bourg-Marie-Ouest, même si cela reste minime par rapport aux fiefs de Bonsecours et de Bourgchemin.

Les montants dus au seigneur Massue au moment de l'acquisition des fiefs représentent un moyen évident pour assurer une certaine rentabilité sur son achat. La composition du papier terrier a permis d'établir que les censitaires ont des arrérages totalisant 18 946 livres ancien cours. Pour l'achat de ses fiefs, le seigneur Massue a

³⁴ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 131.

déboursé un total de 6 800 louis, ce qui représente 183 600 livres ancien cours³⁵. Le prix d'achat des fiefs est nettement supérieur (soit dix fois plus supérieur) à la valeur des arrérages des censitaires, un fait qui avait déjà été remarqué par Laplice en 1930³⁶. Ainsi, la confection du papier terrier permet au seigneur d'avoir un état clair de ses fiefs et de ses censitaires, mais aussi de mieux planifier la manière dont il va rentabiliser son achat par le recouvrement des arrérages.

3.1.2 Les mécanismes de recouvrement des arrérages seigneuriaux

La confection du papier terrier ne constitue pas, en soi, un moyen de récupérer les arrérages que le seigneur a acquis lors de l'achat des fiefs composant la seigneurie Massue. Le seigneur Massue utilise néanmoins les actes de déclarations et les titres nouveaux pour se réapproprier une partie des montants qui lui sont dus. Certains censitaires, probablement ceux qui en avaient les moyens et qui pouvaient se débarrasser de cette dette, règlent les montants dus au moment de l'enregistrement de leur déclaration envers leur nouveau seigneur. C'est le cas, par exemple, de Théophile Ferroux et de Joseph Pepin qui « (...) ont réglé sans préjudice aux arrérages qui peuvent être dus par eux sur d'autres immeubles à la somme de cent-cinquante livres et quinze sols³⁷ ». Le paiement des arrérages par quelques-uns des autres censitaires démontre que le seigneur perçoit une partie des sommes qui lui sont dues directement lors de la réalisation des actes de renouvellement³⁸. Cependant, cette situation est peu fréquente et elle est aussi hors du

³⁵ Les prix de vente mentionnent un paiement fait en louis, qui ont une équivalence de 27 livres anciens cours chacune. Pour les équivalences monétaires, voir Paquet et Wallot, « Le système financier bas-canadien au tournant du XIX^e siècle », p. 511-512.

³⁶ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 130.

³⁷ Reconnaissance et déclaration nouvelle de Théophile Ferroux, Joseph Pepin et Jean Nadeau envers Aimé Massue, 14 avril 1837, BAnQ-S, CN501, S9, n° 281.

³⁸ Reconnaissance et déclaration nouvelle par Benjamin Lebrun et une part au nom de Émilie Lambert et Antoine Gauvin envers Aimé Massue, 30 janvier 1839, et Reconnaissance et déclaration nouvelle par Antoine Robidoux fils et Régis Robidoux envers Aimé Massue, 9 septembre 1839, BAnQ-S, CN501, S9, n^os 508 et 601.

contrôle du seigneur, puisqu'elle dépend davantage du moyen de payer des censitaires que de sa volonté.

Quelques déclarations nouvelles font aussi référence à un acte d'obligation pour établir les modalités de paiement de la dette due envers le seigneur. Par exemple, le censitaire Modeste Raîche mentionne, dans sa déclaration nouvelle, que ses comptes seront réglés par une obligation qui a été consentie antérieurement³⁹. Gaspard-Aimé Massue est le récipiendaire de l'obligation, illustrant son rôle d'agent dans la gestion des fiefs. Dans l'obligation à laquelle Modeste Raîche consent, son créancier, Gaspard-Aimé Massue, est présenté comme un « bourgeois ». Il est aussi identifié, dans un autre acte consenti au même censitaire, comme le « cessionnaire des fruits et revenus, ainsi que des arrérages des cens et rente et lods et vente des seigneuries de Bonsecours, Bourgchemin, Bourg-Marie-Ouest et autres lieux ⁴⁰ ». Cette mention rappelle que Gaspard-Aimé, en plus d'agir comme agent seigneurial, a des intérêts personnels à s'investir dans la gestion des fiefs, puisqu'il obtiendra éventuellement, en vertu de l'acte de cession qui lui a été consenti par son père en 1835, leur usufruit en cas de bonne gestion⁴¹. Dans l'ensemble, il est rare que le titre nouvel soit utilisé comme une méthode de réappropriation des arrérages. Dans le cas des fiefs composant la seigneurie Massue, il y a seulement deux titres nouveaux qui mentionnent le paiement d'une dette directement dans l'acte. Six autres titres nouveaux mentionnent explicitement qu'une obligation a été passée antérieurement à l'endroit de Gaspard-Aimé afin de régler les dettes dues au moment du renouvellement de

³⁹ Obligation par Modeste Raîche envers Gaspard-Aimé Massue, 16 avril 1836, BAnQ-S, CN501, S9, n° 80.

⁴⁰ Reconnaissance et déclaration nouvelle par Modeste Raîche et Jean Parent envers Aimé Massue, 1^{er} février 1837, BAnQ-S, CN501, S9, n° 213.

⁴¹ Cession par Aimé Massue envers Gaspard-Aimé Massue, son fils, 27 octobre 1835, BAnQ-M, CN601, S225, n° 4988.

leurs titres. Bien que l'analyse complète des obligations n'ait pas été réalisée en raison de leur très grand nombre (plus de 350), il convient de rappeler que ces obligations étaient parfois utilisées pour ajouter une survaleur par le biais de l'endettement et que les seigneurs ont aussi pu les employer à cette fin.

La limite du papier terrier comme stratégie de gestion se situe dans le fait qu'il ne s'agit que d'un état des fiefs faits au moment précis de la passation de l'acte de renouvellement⁴². Dans une optique de rentabilisation de son achat, il est toutefois dans l'intérêt du seigneur de chercher à se réapproprier les arrérages qui ont été identifiés lors de sa confection. Seulement six titres nouveaux mentionnent que le remboursement des arrérages est formalisé par une obligation notariée. Ces six actes représentent néanmoins un endettement totalisant 1 685 livres, 3 sols ancien cours. La mention de ces obligations témoigne de la mise en place d'une stratégie permettant au seigneur (et à son fils) d'obtenir les paiements qui leur sont dus dès l'établissement des titres nouveaux.

Notre dépouillement des archives notariales nous a permis de confirmer que les six obligations, qui ont été explicitement annoncées dans les titres nouveaux, ont bel et bien été contractées. Ces six obligations (passées avant les actes de déclarations nouveaux des censitaires) consignent d'abord le paiement immédiat d'une partie des arrérages et prévoient ensuite la mise en place de modalités pour le remboursement du reste de cette dette. Ainsi, le fils du seigneur peut assurer une rentabilité immédiate au moment de la reconnaissance de la dette (le paiement est fait directement au moment de la passation de l'obligation), mais aussi sur une période variable d'environ deux ans durant laquelle le

⁴² Larose, « Un terrier en pièces détachées », p. 129-130.

censitaire doit, chaque année, payer une somme fixe (en plus des intérêts) selon les modalités établies dans les actes passés, au manoir seigneurial de Bonsecours.

Ces mentions explicites de la passation ultérieure d'obligations dans les titres nouveaux nous ont amenés à considérer la possibilité que ce type d'acte notarié a pu être plus largement utilisé pour enregistrer les arrérages seigneuriaux et pour établir des modalités de remboursement. Étant donné le très grand nombre d'obligations contractées par le seigneur Massue et son fils dans les greffes dépouillés, il nous a toutefois été impossible, dans le cadre de ce mémoire, d'analyser l'entièreté des obligations enregistrées par les membres de la famille Massue. En effet, ces actes d'obligations ne concernent pas toujours les terres des seigneuries Massue ou les arrérages seigneuriaux, ce qui nous éloignait de notre objet d'étude sur les stratégies de gestion seigneuriale. Par exemple, un acte d'obligation est établi pour le paiement lié à l'exploitation illégale d'une terre à bois sur le territoire de la seigneurie⁴³.

Cependant, certains des noms des censitaires mentionnés dans notre corpus de titres nouveaux et de renouvellement ont pu être liés à des obligations passées envers le seigneur Massue ou son fils. Ces actes d'obligations (du moins, ceux que nous avons pu identifier par ce recouplement) ont été passés après la reconnaissance du titre nouvel et ils ont tous été faits dans le but de payer des arrérages de cens et de rentes. La réappropriation des sommes par le seigneur semble donc se faire partiellement par le biais des actes d'obligation. L'utilisation des obligations a ainsi pour effet de mettre en place des modalités de remboursement pour les dettes qui sont dues par les censitaires.

⁴³ Obligation par François Girard envers Gaspard-Aimé Massue, 15 juin 1838, BAnQ-S, CN501, S9, n° 414.

Par exemple, dans l'une des obligations identifiées de cette manière, on constate que le censitaire Antoine Parent reconnaît devoir à Aimé Massue des « arrérages de cens et rente » pour une terre située dans le fief de Bourg-Marie-Ouest⁴⁴. Cet acte d'obligation, daté de septembre 1837, mentionne la mise en place de modalités de paiement pour une dette d'arrérages, soit un paiement unique qui doit être fait au manoir seigneurial l'année suivante. Le seigneur met en place des modalités de recouvrement sur une courte période, probablement dans l'optique de rentabiliser le plus rapidement possible ses fiefs. Les modalités exigées des censitaires ne sont cependant pas uniformes. Nous avons aussi identifié d'autres obligations dans lesquelles le seigneur se réserve le droit de demander le paiement à son débiteur (censitaire) quand bon lui semble⁴⁵. Les quelques obligations que nous avons pu retrouver comportent aussi des intérêts annuels (fixés à six pour cent pour tous les actes) dans le cas où le censitaire ne serait pas en mesure de respecter sa part du contrat (c'est-à-dire le paiement de la dette d'arrérages).

Il est important de mentionner que la confection du papier terrier de la seigneurie Massue s'inscrit dans une logique de développement des quatre fiefs. Sa rédaction coïncide avec un grand nombre de concessions faites dans le fief de Saint-Charles au moment de l'acquisition et avec la création du village de Saint-Aimé en 1835⁴⁶. La confection de ce papier terrier a pour objectif de donner au seigneur un portrait de ses fiefs et de ses censitaires, mais aussi des arrérages qui lui sont dus. Grâce à cet outil de gestion, le seigneur et son fils peuvent, non seulement, commencer à se réapproprier les arrérages qui leur sont dus, mais aussi ils peuvent effectuer de nouvelles concessions sur les terres

⁴⁴ Obligation par Antoine Parent envers Aimé Massue, 16 septembre 1837, BAnQ-S, CN501, S9, n° 322.

⁴⁵ Obligation par Jean-Baptiste Giguère envers Aimé Massue, 7 février 1842, BAnQ-S, CN501, S9, n° 1038 et Obligation par Prospère Proulx à Gaspard-Aimé Massue, 2 février 1847, BAnQ-M, CN603, S76, n° 2149.

⁴⁶ Laplice, *Histoire de la seigneurie Massue*, p. 149, 242.

qui n'ont pas encore été développées dans le dessein d'accroître la valeur annuelle des rentes.

En conclusion, la confection d'un papier terrier (réalisée par la production de titres nouveaux et d'actes de renouvellement) et la transformation des arrérages seigneuriaux en obligations notariées témoignent, selon nous, de la volonté du seigneur de rentabiliser rapidement son investissement foncier. La résidence sur le territoire d'un agent seigneurial pouvant le représenter (Gaspard-Aimé Massue, son fils) l'aide dans cette rentabilisation. Comme il est mentionné dans les obligations et les titres nouveaux, le paiement des arrérages doit être fait au manoir, qui est habité par le fils du seigneur. La confection d'un papier terrier permet au seigneur d'établir le montant total des arrérages de cens et rentes (18 946 livres, 18 sols), mais aussi d'entreprendre des « négociations » avec les censitaires pour convenir de modalités de remboursement qui seront ensuite inscrites (du moins dans certains cas) dans des obligations notariées.

Les quelques obligations que nous avons pu identifier témoignent de la volonté du seigneur d'obtenir un paiement rapide de ces arrérages. Par exemple, Antoine Parent doit commencer à rembourser ses dettes dès la passation d'une obligation (16 septembre 1837) et ensuite, de son titre nouvel⁴⁷. Ce censitaire n'est pas le seul à devoir payer rapidement ses dettes. Une observation sommaire des titres nouveaux nous a permis de retrouver quelques obligations avec des modalités similaires. Ces quelques exemples permettent de déceler une certaine tendance quant au moment du paiement par rapport à la passation de

⁴⁷ Obligation par Antoine Parent envers Aimé Massue, 16 septembre 1837, BAnQ-S, CN501, S9, n° 322 et Titre nouvel par Antoine Parent à Aimé Massue Ecuyer, 18 septembre 1837, BAnQ-S, CN501, S9, n° 321.

l'acte (soit un paiement dans un court délai)⁴⁸. Le seigneur semble donc préconiser une approche rapide de recouvrement des sommes qui lui sont dues et il utilise les outils à sa disposition (le papier terrier) pour y arriver.

3.2 L'UTILITÉ D'UNE STRATÉGIE FAMILIALE

En plus d'agir comme agent seigneurial, le fils du seigneur (Gaspard-Aimé) devient aussi censitaire sur le territoire des fiefs qu'il administre. Comme nous l'avons souligné dans le chapitre précédent, le seigneur concède de nombreuses terres à son fils. Étant obligé de concéder la terre seulement en échange des droits seigneuriaux, le seigneur ne peut pas exiger une somme monétaire en échange de sa concession⁴⁹. Une fois acquise par le biais d'une concession, la terre acensée ne fait plus partie du domaine propre du seigneur et elle peut être vendue, échangée ou transmise entre des parties dans des transactions courantes. Lors du dépouillement des minutes notariales, nous avons remarqué la présence de plusieurs ventes faites par Gaspard-Aimé Massue. Ces ventes étant souvent temporellement très rapprochées des actes de concession passés entre le père et le fils, nous avons cherché à savoir s'il existait un lien entre ces concessions et les ventes que le fils du seigneur a contracté. Puisque Gaspard-Aimé est le procureur seigneurial (agent) des fiefs de son père, nous avons cherché à déterminer si les actes de vente passés par le fils du seigneur font partie des méthodes de gestion des fiefs. Plus spécifiquement, nous avons cherché à évaluer si ces transactions foncières ont pu être utilisées pour

⁴⁸ Obligation par Pierre Brouillard fils à Aimé Massue, 1^{er} mars 1842, BAnQ-S, CN501, S9, n° 1053 et Obligation par Sieur Louis Lavas père à Aimé Massue, 8 mai 1844, BAnQ-S, CN501, S9, n° 1479.

⁴⁹ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 27.

l'enrichissement de la famille Massue, assurant ainsi une rentabilité par rapport à l'achat et à la gestion des fiefs. En effet, ce type de pratique semble viser à contourner l'esprit de loi seigneuriale (Coutume de Paris), qui stipule que la terre ne pouvait être que concédée et non vendue par un seigneur.

Dans sa forme la plus simple, l'acte de vente est un acte notarié passé devant notaire qui engage un vendeur à livrer une chose (pouvant être de nature mobilière ou immobilière) à un acheteur en échange d'un prix entendu⁵⁰. Il se différencie de la concession par la possibilité de demander une valeur monétaire en échange de l'objet vendu, tandis que la concession se fait en échange de devoirs seigneuriaux, tels que les cens et les rentes, qui sont payables annuellement. Lors de notre dépouillement, nous avons d'abord recueilli tous les actes de vente faits par les deux membres de la famille seigneuriale et nous avons ensuite conservé uniquement les ventes qui concernent des terres de la seigneurie Massue⁵¹. Pour notre analyse, nous avons retenu un total de 37 actes de vente impliquant Gaspard-Aimé Massue et son père, dans lesquels ils agissent comme vendeurs. Sur ces 37 ventes, le seigneur (Aignan-Aimé Massue) passe un seul acte en tant que vendeur et c'est son fils qui le représente lors de cette transaction. Cependant, son fils est beaucoup plus prolifique et contracte 36 des 37 ventes faites par la famille Massue (et concernant des terres dans leur seigneurie).

Le but de cette seconde partie de notre dernier chapitre est d'évaluer si les actes de vente et de concessions ont été conjointement utilisés par la famille Massue comme un

⁵⁰ De Ferrière, *La science parfaite des notaires*, p. 413.

⁵¹ Parmi les actes de vente que nous avons exclus, on retrouve notamment des ventes faites par Gaspard-Aimé et qui concernent des avoirs et possessions non foncières, ce qui sort ainsi de la problématique de la gestion des fiefs.

outil de gestion pour rentabiliser leur récente acquisition foncière. Puisque le seigneur a concédé un certain nombre de censives à son fils et que ce dernier a contracté des ventes peu de temps après ces concessions, il nous apparaît important d'établir si ce sont ces terres récemment acensées qui ont ensuite été vendues par Aignan-Aimé. Nous avons aussi étudié la temporalité des actes de vente afin de voir quand et comment elles s'insèrent dans le processus global de gestion des fiefs composant la seigneurie Massue. Finalement, nous analysons plus en profondeur la teneur de ces actes de vente afin d'établir pour quelles raisons et à quelles conditions le fils du seigneur vend les terres qu'il possède à titre de censitaire.

3.2.1 La concession de censives au sein d'une famille seigneuriale

Si l'on se penche de plus près sur les ventes faites par Gaspard-Aimé Massue, on constate que près de 60 % (59,46 %) d'entre elles (c'est-à-dire 22 ventes sur 37) ont été obtenues par actes de concession auprès du seigneur actuel des terres⁵². Ainsi, ces 22 ventes faites par Gaspard-Aimé Massue ont comme objet une terre concédée par son père et ces transactions foncières comportent une valeur ajoutée (soit le prix de la vente). Nous avons réussi à associer 43,24 % (16 sur 22) des terres vendues par Gaspard-Aimé avec des actes tirés de notre corpus de concessions passés entre le père et le fils de la famille Massue⁵³. Malheureusement, les limites de notre corpus ne nous permettent pas d'associer l'entièreté de ces terres vendues à des actes de concession⁵⁴. S'il nous est

⁵² Ces informations sur la manière dont les terres ont été obtenues sont tirées des actes de vente. Les quinze autres terres vendues ont été obtenues de diverses manières, telles que par remise, par achat, etc.

⁵³ Cette opération est importante, car elle permet de comparer entre les types d'actes les informations relatives aux cens et aux rentes associés à la terre. Ces terres ont pu être identifiées dans les différents actes de ventes ou de concession par leurs numéros ou leurs dimensions spécifiques.

⁵⁴ Notamment, il est possible que certains actes de concessions se trouvent dans des greffes de notaire que nous n'avons pas dépouillé.

impossible de retracer l'entièreté de l'histoire notariale des six actes restants, ils seront tout de même pris en compte, car il est mentionné dans chacun des actes de vente qu'ils ont été obtenus par concession du seigneur⁵⁵.

Dans ces 22 actes de vente, il n'y a pas de mention que Gaspard-Aimé Massue agit à titre d'agent. Dans ces actes, le fils du seigneur se présente plutôt comme un « bourgeois » en possession de la censive vendue⁵⁶. C'est donc à titre individuel que Gaspard-Aimé intervient pour vendre les censives qui ont été obtenues par concession du seigneur et qui ne font plus partie du domaine propre du seigneur. Ainsi, en se présentant et en agissant comme censitaire, le fils du seigneur n'agit pas comme l'intermédiaire de son père. De prime abord, ces ventes de terres ne semblent donc pas concerner la gestion seigneuriale. Faites à titre individuel, ces mutations foncières apparaissent plutôt comme une manière pour ce censitaire de cumuler du capital, échangeant les propriétés terriennes contre des sommes d'argent, en plus de transférer les cens et les rentes aux nouveaux preneurs.

Toutefois, nous constatons que la quasi-totalité des actes de vente faits par Gaspard-Aimé Massue (21 sur 22) est passée le jour même de la concession des censives par son père et que l'entièreté de ces ventes est faite durant le même mois. Il s'agit d'un processus très rapide. Le preneur initial (Gaspard-Aimé) vend les censives la journée même de leur acquisition, démontrant ainsi une volonté explicite de ne pas utiliser la terre pour autre chose que comme une commodité marchande⁵⁷. Selon nous, cette proximité

⁵⁵ Vente par Gaspard-Aimé Massue à Firmin Benoit, 6 juin 1845, BAnQ-S, CN501, S9, n° 1663.

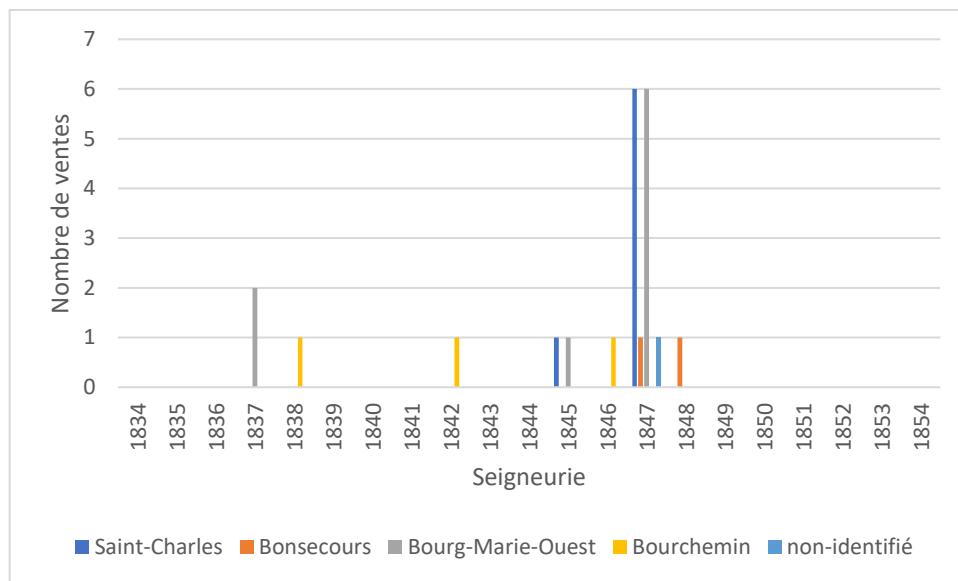
⁵⁶ Vente par Gaspard-Aimé Massue à Léandre Dufresne, 23 février 1847, BAnQ-M, CN603, S76, n° 2186.

⁵⁷ Daniel Salée, « Seigneurial Landownership and the Transition to Capitalism in the Nineteenth Century Quebec », *Quebec Studies*, vol.12 (1991), p. 23-24.

temporelle entre les deux mutations foncières (concession et vente) témoigne des intentions de la famille Massue, voire d'une stratégie seigneuriale. La vente rapide de la terre après son acquisition par concession illustre les intentions du seigneur et de son fils, qui ne cherchent pas à l'exploiter pour eux-mêmes, mais bien à y ajouter une valeur marchande. Dans la prochaine sous-section (3.2.2), nous allons revenir plus amplement sur cette valeur ajoutée.

Pour analyser la place que ces concessions-ventes occupent dans la gestion de la seigneurie Massue, nous avons aussi réparti par années et par seigneuries les 22 actes de ventes passées par Gaspard-Aimé Massue (voir la figure 3.1). De cette manière, il nous est possible d'illustrer dans quels fiefs se situent les terres qui sont vendues par Massue (fils), mais aussi d'observer s'il y a une concentration temporelle de ces ventes ou une concentration géographique des terres vendues, comme nous l'avons déjà observé pour les concessions faites par le seigneur Massue (voir le précédent chapitre).

FIGURE 3.1 : Répartition par seigneuries et par années des ventes faites par Gaspard-Aimé Massue.



Sources : 22 actes de vente, BAnQ⁵⁸

Les 22 terres vendues par Gaspard-Aimé sont réparties dans les quatre fiefs composant la seigneurie de Massue. L'une d'entre elles est située dans le village Massue (qui se trouve dans la seigneurie de Bonsecours). Cette répartition géographique se fait de cette manière : neuf ventes à Bourg-Marie-Ouest, sept à Saint-Charles, trois à Bourgchemin, deux à Bonsecours et une terre non située. Les fiefs de Bourg-Marie Ouest et de Saint-Charles sont les seuls à avoir une concentration annuelle de ventes, soit l'année 1847 durant laquelle les ventes ont été plus nombreuses. Encore une fois, cela s'explique, selon nous, par le caractère plus inhabité de ces fiefs. Puisque les seigneuries de Bonsecours et Bourgchemin avaient déjà une forte présence de censitaires au moment

⁵⁸ BAnQ-M, CN603, S25 (Pierre-Joseph Chevrefils) ; BAnQ-S, CN501, S9 (Gédéon Durocher) ; BAnQ-M, CN603, S76 (François-Xavier Rivard) et BAnQ-M, CN603, S48 (Pierre-Hugues Gélinas).

de leur acquisition par Massue, le seigneur avait moins de terres disponibles pour la concession.

Durant l'année 1847 seulement, treize ventes (sur un total de 22) sont passées par Gaspard-Aimé, ce qui représente un peu plus de la moitié du corpus (59,10 %). Ces actes de vente sont donc contractés en même temps que la seconde grande période de concessions du seigneur Aignan-Aimé Massue. Cette concentration temporelle des ventes de terres récemment concédées durant l'année où le seigneur accorde un grand nombre de concessions nous porte à croire que les activités notariales du père et du fils sont faites de manière concertée.

3.2.2 Une stratégie visant des terres déjà développées

En analysant ces 22 ventes et le prix auquel elles ont été contractées, nous constatons que le montant d'argent demandé par Gaspard-Aimé Massue n'est pas uniforme, probablement en raison du fait que les terres vendues sont dans des états différents (présence de terres en culture, de bâtiments et de diverses améliorations). L'état de développement de ces terres qui viennent tout juste d'être concédées contraste avec la majorité des concessions accordées par le seigneur, qui sont beaucoup plus uniformes dans leur forme et leur état. De manière générale, les terres concédées ont un état de développement similaire (elles sont habituellement en friche) et des dimensions relativement standard (des terres de forme rectangulaire, de 90 arpents en superficie). Il nous apparaît donc probable que le seigneur et son fils se sont spécifiquement réservé des censives qui sont déjà développées ou qui ont des caractéristiques différentes des autres censives (telles que des améliorations physiques) et qu'ils concèdent les terres vierges à

de nouveaux censitaires. Puisque nous avons déjà établi que Gaspard-Aimé Massue ne possède que très brièvement les terres qui lui sont concédées, cela signifie que les terres qu'il vend (terres qui comportent des améliorations) sont des terres qui ont été préalablement exploitées et habitées et que celles-ci sont revenues dans le domaine propre du seigneur. Une situation qui pourrait s'expliquer par des réunions au domaine à la suite de mauvais paiement⁵⁹. Dans notre dépouillement des greffes des notaires étudiées, nous avons constaté la présence d'actes de déguerpissement qui pourraient avoir été utilisés pour réunir une terre au domaine en cas de non-respect des devoirs seigneuriaux du censitaire⁶⁰. Ainsi, il est possible que certaines de ces terres aient été obtenues à la suite de mauvais paiement par d'anciens censitaires.

Pour appuyer notre hypothèse voulant que les concessions et ventes successives soient une stratégie de gestion employée par le seigneur et son fils, nous nous sommes penchés sur ces transactions. En observant la valeur monétaire des ventes, il est possible d'observer dans quelle mesure le seigneur et son fils augmentent la valeur de ces terres qui seraient usuellement concédées seulement en échange de cens et de rentes.

Les ventes faites par Gaspard-Aimé pour les 22 terres concédées par son père représentent une valeur totale de 26 765 livres ancien cours. Cette somme se répartit de la manière suivante entre les fiefs : 13 291 livres pour Bourg-Marie-Ouest, 4 396 livres pour Saint-Charles, 3 828 livres pour Bourgchemin, 900 livres pour Bonsecours et une transaction sur un fief non identifié qui s'élève à 4 350 livres. La majorité de la valeur de ces ventes, soit près de la moitié, est concentrée dans le fief de Bourg-Marie-Ouest où la

⁵⁹ Mathieu, « Les réunions de terres au domaine du seigneur, 1730-1759 », p. 79-89.

⁶⁰ De Ferrière, *La science parfaite des notaires*, p. 598. Par exemple, Déguerpissement par Judith Othier, veuve de feu Michel Roy, et autres à Aimé Massue, 15 juin 1838, BAnQ-S, CN501, S9, n° 411.

moyenne du prix de vente est de 1 476,78 livres, soit plus du double de la valeur moyenne (628 livres) des ventes du fief de Saint-Charles. Représentant respectivement neuf et sept ventes (soit 16 sur 22), la différence entre le prix des ventes dans ces deux fiefs illustre la différence de l'état de développement des fiefs. Ayant connu un élan de concessions beaucoup plus tardif que les trois autres, les terres du fief de Saint-Charles sont moins développées et, par conséquent, ce fief a été moins rentable pour la vente.

Parmi les 22 terres vendues, cinq possèdent une maison ou une grange déjà construite et six sont déjà en culture⁶¹. Ces dix terres ont des prix de vente plus élevés que les autres terres qui ne comportent pas d'améliorations similaires. Les terres préalablement développées représentent 66,20 % (17 719 livres ancien cours) de la valeur des ventes. La présence d'améliorations sur les terres vendues par le fils du seigneur a donc une incidence sur le prix de la vente. Les terres ayant des améliorations plus avantageuses peuvent rapporter un prix plus élevé pour le fils du seigneur. Si le seigneur et son fils se réservent les terres qui ont des caractéristiques additionnelles, il nous paraît probable que ces terres améliorées (possiblement préalablement réunies au domaine par des démarches effectuées par le seigneur ou par le déguerpissement du censitaire) représentent une part des stratégies de rentabilisation du seigneur. En raison de ces améliorations déjà présentes, il est probable que ces terres aient été spécifiquement réservées par le seigneur pour être concédées à son fils et pour être ensuite vendues par ce dernier. Cette stratégie, comme nous en formulons l'hypothèse, rapporte ainsi un revenu supplémentaire, chose qui serait impossible par la concession.

⁶¹ Une des terres possède à la fois des terres en culture et la présence de bâtiment lors de vente (soit une maison et une grange).

Au regard de l'analyse des actes de concession qui a été faite dans le chapitre précédent, il est aussi possible d'identifier le montant des rentes des concessions qui ont été faites entre le père et le fils. En utilisant les actes de vente (16 sur 22) que nous avons pu lier à ces concessions, il est possible d'établir si le seigneur a demandé une rente similaire à ce qui était en cours dans ses fiefs, ou, au contraire, s'il a profité de son lien filial avec le preneur (Gaspard-Aimé) pour augmenter cette dernière et ainsi assurer une plus grande rentabilité de ces censives lorsqu'elles auront été vendues par son fils à d'autres censitaires.

En examinant les conditions demandées par le seigneur à son fils dans ces actes de concessions, on remarque plutôt une normalisation des conditions exigées par le seigneur envers son censitaire. Ces 16 terres ont des rentes similaires à celles des autres concessions faites dans les mêmes fiefs. Le seigneur ne semble pas concéder ces terres avec des conditions différentes de celles des autres censives, et toutes les concessions faites dans le même fief ont des rentes identiques. Si le seigneur ne profite pas de cette stratégie de concessions et de ventes successives pour augmenter les rentes, il l'utilise tout de même pour uniformiser les montants qu'il demande à son fils (et à l'éventuel censitaire à qui ce dernier va vendre la terre). Cela démontre aussi une absence de volonté d'exploiter la terre pour leur propre compte. Dans un tel cas, ils auraient plutôt eu intérêt à réduire les rentes demandées. Selon nous, cela s'inscrit dans les pratiques liées aux durcissements du régime seigneurial, ainsi que dans les critiques adressées par les censitaires concernant les abus du régime. En effet, ce type de pratique contourne l'essence même de la loi seigneuriale, en mettant non pas l'accent sur les censitaires et le développement du territoire, mais plutôt sur la rentabilisation des fiefs au bénéfice des seigneurs.

3.2.3 La mise en place des institutions locales par les élites dans une stratégie capitaliste

L'analyse précédente positionne les agissements du seigneur Massue et de son fils

comme étant une stratégie de gestion seigneuriale visant la rentabilisation du patrimoine foncier de la famille. Ces processus de rentabilisation ont été associés dans l'historiographie seigneuriale à une transition au capitalisme et à une idéologie nouvelle amenée par les réalités capitalistes de l'époque⁶². Dans la présente section, nous nuancerons cette affirmation, car si les agissements du seigneur Massue (et de son fils) cherchent principalement une rentabilisation de son achat et peuvent être associés à la transition au capitalisme, ils peuvent aussi, dans d'autres cas, être associés à une logique d'Ancien Régime dans laquelle le seigneur cherche plutôt la création d'un patrimoine familial durable par le biais de l'établissement d'infrastructures typiques du monde rural laurentien (église, couvent, moulin, école).

Le contexte social et économique durant lequel le seigneur Massue détient ses fiefs, soit de 1833 à 1854, est souvent présenté dans l'historiographie comme une période de grands changements et d'importantes transitions économiques⁶³. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la société québécoise opère un tournant vers une économie plus capitaliste⁶⁴. Selon Dessureault, « les seigneurs représentent des acteurs importants et surtout incontournables de l'industrie rurale⁶⁵ ». Il convient de rappeler que le seigneur Massue a participé à la construction et l'exploitation de deux moulins, tout en rénovant un autre sur le territoire de ses fiefs⁶⁶. De plus, le seigneur Massue, étant à l'origine un marchand, considérait probablement l'entreprise seigneuriale comme une entreprise

⁶² Salée, « Seigneurial Landownership and the Transition to Capitalism », p. 24-25.

⁶³ Sweeny, « Paysan et ouvrier », p. 147.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 32.

⁶⁶ Voir le chapitre 1.

économique. Puisque l'acquisition de ces fiefs lui a coûté la somme substantielle de 183 600 livres ancien cours, il apparaît logique qu'il cherche à rentabiliser son investissement. Il est aussi pertinent de souligner que cette période connaît une forte croissance démographique. Dans le contexte où les terres disponibles sont de plus en plus rares, l'achat de seigneuries devient d'autant plus attrayant.

En outre, la période précédant l'abolition du régime seigneurial est jalonnée de contestations à l'égard de ce mode de tenure⁶⁷. Plusieurs contemporains critiquent les abus des seigneurs par rapport à leur gestion seigneuriale et aux durcissements perçus des conditions des censitaires⁶⁸. Les actions entreprises par le seigneur Massue et son fils s'inscrivent partiellement dans cette logique. Le seigneur ne peut pas ajouter de valeur monétaire additionnelle aux censives, ce qu'Aignan-Aimé élude néanmoins en concédant des terres à son fils qui va par la suite les vendre. En étant d'abord concédée au fils du seigneur, la terre reste assujettie aux différents droits seigneuriaux. Ce dernier peut par la suite la vendre avec des rentes normalisées et potentiellement plus élevées à un nouveau censitaire⁶⁹.

De cette manière, le seigneur Massue augmente le nombre de censitaires sur le territoire des fiefs nouvellement acquis par le biais de concessions, mais il s'assure aussi d'une augmentation de son capital financier avec la concession de terres spécifiquement sélectionnées parce qu'elles avaient déjà été exploitées ou améliorées. En se rapportant au

⁶⁷ Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 25-26.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 24-25.

⁶⁹ En procédant de cette manière, la terre reste dans la mouvance, c'est-à-dire l'ensemble de terre sur laquelle le seigneur possède une propriété éminente (sur laquelle il possède les droits honorifiques et lucratifs sur un ensemble de terre). Dans cette mouvance, le seigneur peut concéder des parties de propriété utile, c'est-à-dire le droit à l'exploitation et à la jouissance d'une terre aussi appelée censives. Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, p. 222.

concept de pratiques de gestion seigneuriale⁷⁰, les ventes notariales contractées par le fils du seigneur reflètent en soi une manière par laquelle le seigneur et son héritier ont pu s'enrichir. Ces ventes (précédées de concessions) peuvent ainsi être associées à des pratiques de transition au capitalisme. Par ce stratagème, le seigneur et son fils allient des agissements typiques du régime seigneurial à des méthodes de rentabilisation qui sont plutôt associées à la transition capitaliste, soit la transformation de la censive en bien de commodité⁷¹.

Toutefois, certaines censives sont aussi vendues dans l'optique d'établir des institutions locales, telles que l'église, mais aussi d'assurer leur pérennité par des contributions financières au moment de la vente. En faisant ces ventes à son nom, le fils du seigneur s'assure que ces institutions locales soient associées à sa famille, illustrant partiellement la dynamique sociale existant au sein de la seigneurie. La famille Massue s'inscrit ainsi en continuité d'une logique d'Ancien Régime, par l'installation d'infrastructures locales et par sa participation au développement de la région par le biais des concessions.

Lors de l'analyse des ventes faites par Gaspard-Aimé, nous avons remarqué que certaines d'entre elles n'étaient pas faites en échange de somme monétaire, mais plutôt en échange de conditions relatives à l'établissement d'institutions dans les fiefs. Douze des 37 ventes faites par Gaspard-Aimé demandent « (...) la juste estimation des contributions dont sont tenues les terres non défrichées qui sont comprises dans la répartition faite pour la bâtie des presbytère, église, sacristie, cimetière de ladite paroisse de Saint-Aimé et ce

⁷⁰ Noël, « La gestion des seigneuries de Gabriel Christie », p. 569. Voir aussi Bergeron-Gauthier, « Joseph Drapeau (1752-1810) », p. 91-156

⁷¹ Salée, « Seigneurial Landownership and the Transition to Capitalism », p. 23-24.

aux termes mentionnés dans ladite répartition (...)⁷² ». Si certains actes de vente sont contractés dans le but de développer les fiefs, Gaspard-Aimé semble en utiliser d'autres pour le financement des bâtiments liés à la fabrique de la paroisse de Saint-Aimé. Nous ne possédons malheureusement pas cet acte de répartition qui est évoqué dans les ventes, ce qui nous empêche ainsi de connaître la valeur exacte de cette évaluation. En outre, nous remarquons que l'un des actes de vente faits par Gaspard-Aimé Massue a pour objectif de développer le territoire seigneurial qu'il administre (et dont il doit être ultérieurement le seigneur usufruitier). Cet acte de vente, daté du 21 novembre 1848, concerne la terre sur laquelle la future école de Saint-Aimé sera construite. Cette terre est en effet vendue aux commissaires d'école de la municipalité de Saint-Aimé⁷³.

Comme le démontre l'historien Jean-René Thuot, les élites locales participent à la mise en place des institutions locales et les familles seigneuriales et des professions libérales occupent une majeure partie des postes importants de la société rurale⁷⁴. La résidence et la présence du seigneur dans la communauté ont déjà été abordées par Benoît Grenier⁷⁵. Ce dernier voit un lien entre la présence du seigneur et l'état de développement des fiefs. En effet, il constate que la résidence des seigneurs augmente avec l'état de développement des fiefs⁷⁶. Or, au moment de l'arrivée de Gaspard-Aimé Massue au manoir seigneurial en 1836, les fiefs ne sont pas encore entièrement développés. Bien que certaines censives aient déjà été concédées par les anciens seigneurs, la majorité de sa

⁷² Vente par Gaspard-Aimé Massue à Antoine Peltier, 31 juillet 1837, BAnQ-S, CN501, S9, n° 314.

⁷³ Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de "commissaires d'école pour la Municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu ", 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

⁷⁴ Thuot, « D'une assise locale à un réseau régional », p. 141, 181.

⁷⁵ Grenier, « "Gentilshommes campagnards" », p. 427-428.

⁷⁶ *Ibid.*, p.427.

seigneurie reste encore inhabitée. La résidence du fils (et le rôle d'agent qu'il endosse) permet une action plus directe dans les affaires des fiefs, assurant ainsi une organisation et une gestion plus efficace des affaires de la famille.

La participation du seigneur à l'installation d'une école n'est donc pas surprenante pour la période étudiée. Comme nous l'avons évoqué dans le deuxième chapitre, la fondation d'une école constitue une étape importante du développement d'un village. La vente de la terre sur laquelle sera située la future école est une manière de développer la seigneurie en mettant en place des infrastructures pour les censitaires. Pour favoriser la création de cette école, la vente de cette terre se fait avec des conditions moindres qui sont prises à charge par Gaspard-Aimé Massue⁷⁷. Par exemple, ce dernier doit s'occuper de payer les droits seigneuriaux sur la terre, évitant aux commissaires d'école de Saint-Aimé d'avoir à le faire⁷⁸. Il est alors possible que le fils du seigneur ait voulu rattacher la générosité de son acte à son nom ou celui de sa famille. Ainsi, le seigneur Massue et son fils semblent s'inscrire dans la tendance d'Ancien Régime des seigneurs à développer les institutions locales pour leur propre ascension sociale⁷⁹. Un constat qui vient nuancer le caractère exclusivement capitaliste de leurs stratégies de gestion seigneuriale.

⁷⁷ Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de "commissaires d'école pour la Municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu ", 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

⁷⁸ Vente par Gaspard-Aimé Massue, écuyer, à la corporation connue sous le titre de "commissaires d'école pour la Municipalité de Saint-Aimé dans le comté de Richelieu ", 21 novembre 1848, BAnQ-S, CN501, S9, n° 2716.

⁷⁹ Ouellet, « Propriété seigneuriale et groupes sociaux », p. 205.

CONCLUSION

La grande diversité d'actes notariés que le seigneur et son fils contractent illustre la diversité de leurs stratégies de gestion seigneuriale. Ces dernières visent à la fois leur enrichissement et l'inscription de leur famille parmi les élites locales. Par l'étude des titres nouveaux, nous avons établi que le seigneur a acquis en 1833 un ensemble de fiefs dans lequel les censitaires étaient déjà endettés. Dans notre premier chapitre, nous avons mis en lumière que les précédents seigneurs avaient déjà concédé des terres, mais que leur absence (la majorité des membres de la famille Barrow n'habite jamais le Canada) avait suscité une gestion plus souple et propice à l'accumulation de dettes. Lors de la reconnaissance d'un titre nouvel, le censitaire fait état des droits qui le lient au seigneur, mais aussi des dettes qu'il pourrait avoir contractées envers ce dernier. Le titre nouvel sert à faire état de ses fiefs au moment de leur acquisition afin d'avoir un portrait de l'ensemble foncier qu'il doit désormais administrer, mais aussi des arrérages qui lui sont dus par ses censitaires.

À l'exception de quelques cas isolés, les actes de renouvellement et les titres nouveaux ne permettent pas au seigneur de se réapproprier les montants dus. Il doit ainsi recourir à un autre type d'actes, les obligations, pour établir les modalités de paiements de ces arrérages avec ses censitaires. Dans le cas de la famille Massue, les obligations ont principalement été contractées envers Gaspard-Aimé Massue, le fils du seigneur et son agent seigneurial. Cela s'explique, selon nous, par la proximité physique que le fils du seigneur a avec les censitaires endettés, ce dernier habitant dans le manoir seigneurial du fief de Bonsecours à partir de 1836-1837. Cela peut aussi être attribué à la cession des créances du père envers le fils, ce qui fait de ce dernier l'usufruitier du fief. Puisque la

rentabilisation de leurs propriétés foncières nécessite plusieurs interventions, telles que le constat de l'endettement et le recouvrement de ces dettes, le seigneur et son fils contractent différents types d'actes pour accomplir chacune de ces étapes.

Nous avons aussi exposé qu'un nombre important d'actes de vente (37) ont été faits par le fils du seigneur. En observant de plus près les biens vendus par ce dernier, nous avons remarqué que plusieurs de ces ventes concernent des terres qui ont été obtenues des mains de son père (près de 60 %) par des concessions qui ont été passées dans la même journée ou le même mois. En analysant les terres vendues et en regardant la manière dont elles ont été obtenues, nous en sommes venus à la conclusion que le seigneur concède à son fils des terres qui ont déjà été exploitées et qui ont possiblement été remises en possession du seigneur (que ce soit par réunion au domaine ou par le déguerpissement des censitaires). En effet, on remarque la présence de terres en culture ou d'édifices, tels que des maisons et des granges, dans la moitié des terres concédées et ensuite, vendues. Ainsi, le seigneur et son fils semblent contourner les restrictions usuelles du régime seigneurial. Un stratagème que nous considérons comme une stratégie familiale de gestion. En agissant à titre de censitaire, Gaspard-Aimé Massue peut ainsi rajouter une valeur monétaire à certaines censives spécifiques. La vente de ces terres représente une part importante des bénéfices liés à la gestion des fiefs (26 765 livres ancien cours), ainsi qu'un moyen pour cette famille seigneuriale de rentabiliser leur investissement initial fait lors de l'achat des fiefs.

Les ventes faites par le fils du seigneur ont aussi des objectifs de développement plus direct des fiefs, avec certaines des censives concernant l'installation d'infrastructures et d'autres visant un enrichissement plus personnel. Par exemple, il vend le terrain de la

future école du village en prenant les droits et devoirs seigneuriaux à leur charge. Avec l'établissement du village de Saint-Aimé (constitué à partir de 1834), le seigneur et son fils démontrent leur volonté de s'inscrire dans l'histoire régionale et reproduisent des comportements d'Ancien Régime, tout en y associant des agissements plus capitalistes.

CONCLUSION

L'étude des pratiques de gestion du seigneur Aignan-Aimé Massue permet d'illustrer certaines méthodes spécifiques que cet individu a adoptées ainsi que son impact sur la mise en place de cet espace seigneurial qui sera désormais désigné comme la « seigneurie Massue ». Descendant d'une lignée de marchands ayant exercé à Varennes et ayant lui-même exercé des activités commerciales dans sa paroisse natale, le seigneur Massue abandonne sa précédente occupation pour se consacrer à la gestion de ses quatre fiefs situés dans la région de la rivière Yamaska. L'historiographie du régime seigneurial du milieu du XX^e siècle a catégorisé l'ethnicité des seigneurs comme un facteur définissant de leurs pratiques de gestion. Elle attribuait les comportements plus capitalistes aux seigneurs d'origine anglaise, alors que les seigneurs d'origine française (soit les Canadiens) étaient plutôt associés à une volonté de maintien de leur statut social et moins axés sur la rentabilisation économique⁸⁰. L'historiographie plus récente nuance ces affirmations et l'étude du cas du seigneur Massue permet de mettre en lumière la manière dont un seigneur canadien, qui est issu du milieu du commerce, rentabilise l'investissement effectué lors de l'acquisition de fiefs.

Pour ce faire, nous avons utilisé les archives notariales, plus spécifiquement les greffes de quatre notaires ayant œuvré dans la région du Haut-Richelieu. Pour certains historiens et historiennes, les actes notariés sont les points de convergence entre l'histoire de plusieurs individus⁸¹. Dans le cas du seigneur Massue, les archives notariales

⁸⁰ Ouellet, « Propriété seigneuriale et groupes sociaux », p. 205.

⁸¹ Fontaine, « L'activité notariale (note critique) », p. 476-478.

permettent de consigner les différentes interactions qu'il a eues avec ses censitaires. Notre analyse initiale a permis d'observer que ce seigneur a utilisé plusieurs types d'actes notariés afin d'accomplir diverses actions sur le territoire de ses fiefs. Ainsi, la gestion des fiefs acquis par le seigneur Massue mobilise plusieurs types d'actes notariés, dont plusieurs sont utilisés afin de rentabiliser l'investissement initial.

L'unité de base du fief étant la censive, nous avons d'abord concentré notre analyse sur les actes de concession afin d'examiner dans quelle mesure et à quel rythme les différents fiefs ont été développés. Notre analyse s'est faite de manière temporelle afin d'étudier le rythme de concessions des censives durant la période de 1833 à 1854. Par la suite, une séparation géographique a été effectuée afin d'analyser les concessions de manière individuelle pour chaque fief, ce qui a permis de faire ressortir de potentielles tendances. Nous avons ainsi constaté que le moment de la prise de possession des fiefs a été une période particulièrement effervescente en termes de concessions de nouvelles censives. Le seigneur Massue, ayant acheté des fiefs partiellement peuplés, semble avoir eu pour objectif de combler les espaces vacants le plus rapidement possible. Cette stratégie hâtive peut probablement être expliquée par un désir de rentabilité. L'achat de fiefs représente un investissement substantiel. Par conséquent, le seigneur Massue, qui a abandonné ses activités commerciales, cherche à rentabiliser l'argent déboursé en remplissant les terres libres de sa seigneurie et en augmentant les rentes provenant des censitaires. Le contexte social et économique de l'époque, marqué par un manque de disponibilité des terres et par une forte croissance démographique, a sans doute influencé le rythme de concession des fiefs. Les fiefs du seigneur Massue, étant partiellement

habités au moment de leur acquisition, deviennent ainsi des endroits de choix pour les censitaires en quête de nouvelles terres.

Nous avons également analysé les modalités des actes de concession émis par Massue afin d'observer les conditions imposées par le seigneur à ses censitaires. Nous avons constaté une normalisation des montants demandés lors de la concession des censives, en plus d'une augmentation des rentes par rapport à celles demandées par les précédents seigneurs. Ce phénomène s'inscrit dans le durcissement du régime seigneurial, dénoté par l'historiographie depuis les années 1970, qui voit les pratiques des seigneurs devenir plus dures envers les censitaires à la veille de l'abolition⁸². En analysant les fiefs composant la seigneurie Massue, nous avons observé une augmentation du fardeau économique imposé aux censitaires, visant à maximiser la rentabilité pour le seigneur. Ce dernier voit ainsi les rentes qui lui sont dues s'accroître proportionnellement au nombre de censitaires et au montant des rentes exigées. Il est important de rappeler que pour les nouvelles concessions, les montants des rentes sont parfois doublés par rapport à ceux des concessions plus anciennes.

Cependant, l'analyse des actes de concession a aussi permis de révéler que les stratégies de gestion d'Aignan-Aimé Massue s'inscrivent dans un ensemble cohérent de méthodes. En effet, ce seigneur profite de l'opportunité d'un espace inoccupé pour fonder un village au sein de l'un de ses fiefs. Puisque le village est un centre important de l'économie rurale, les censives qui y sont concédées sont attribuées à des censitaires exerçant des professions liées à l'artisanat ou au commerce. Les censives du village sont de dimensions plus petites que celles situées dans le reste des fiefs, et leurs rentes diffèrent

⁸² Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 », p. 36-37.

également. Le seigneur ne demande pas de blé, mais uniquement des sommes monétaires, qui sont d'ailleurs plus élevées que celles exigées dans le reste de ses fiefs. Ainsi, il semble que le seigneur adapte les actes de concession en fonction de l'emplacement des terres, mettant en place une organisation spécifiquement orientée vers la rentabilisation, ce qui contraste avec les pratiques des précédents seigneurs.

La création du village de Saint-Aimé représente aussi une opportunité pour le seigneur Massue d'établir une présence directe sur le territoire des fiefs, grâce à l'installation de son fils, Gaspard-Aimé Massue, dans le manoir seigneurial qui y est construit. Ce dernier est nommé agent seigneurial, ayant comme tâche d'administrer les fiefs au nom de son père. L'historiographie portant sur le régime seigneurial a dénoté une augmentation de la résidence des seigneurs au cours du XIX^e siècle⁸³. Le seigneur Massue s'inscrit indirectement dans ce mouvement en faisant installer un membre de sa famille, qui exerce les fonctions d'agent. Par cette stratégie de gestion mobilisant la famille seigneuriale, Massue garantit la bonne gestion de ses fiefs par la présence constante de son fils, qui deviendra seigneur usufruitier après son décès.

En plus de la création d'un village, le seigneur Massue porte aussi son attention sur la partie des fiefs qui étaient déjà développés en mandatant un notaire (initialement Gédéon Durocher) afin de confectionner des titres nouveaux. La confection d'un papier terrier lui permet de faire état de sa seigneurie ainsi que des rentes foncières liées aux censives qui sont déjà habitées. À l'aide de cet outil de gestion, le seigneur peut avoir une idée globale de l'état de développement de ses fiefs, mais surtout de connaître plus exactement le montant des arrérages dus par chacun des censitaires. Une fois ces montants

⁸³ Grenier, « Seigneurs résidants de la vallée du Saint-Laurent », p. 48-51.

connus, le seigneur Massue met en place des méthodes de recouvrement des dettes qui lui sont dues. Par exemple, il fait rédiger des obligations notariées qui permettent d'encadrer les modalités de paiement.

Par le biais de notre analyse des actes notariés contractée par la famille Massue, nous avons exposé que les stratégies familiales sont au cœur de la gestion d'Aignan-Aimé. Par l'étude spécifique des concessions et des actes de vente, nous avons pu mettre en lumière que le seigneur Massue semble réservé à son fils la concession de censives ayant été préalablement exploitée et améliorée par de précédents exploitants (comme en témoigne la présence de bâtiments, de cheptel et de terres en culture). Ces terres, qui ont préalablement été réunies au domaine seigneurial par des actions entreprises par le seigneur ou le censitaire (déguerpissement ou réunion), ont ainsi pu être reconcédées par la suite par le seigneur Massue à son fils. Ensuite, Gaspard-Aimé revendait les censives (donc le droit d'exploitation) contre une somme monétaire en plus des rentes annuelles. Par le biais de ce processus, le seigneur et son fils accroissent la rentabilité des différents fiefs, car ils peuvent ajouter une valeur supplémentaire à des terres considérées comme plus enviables par leur état de développement. Cette stratégie familiale s'inscrit aussi dans le phénomène de durcissement du régime seigneurial, car elle augmente le prix d'accès à la terre pour les censitaires.

L'analyse des stratégies de gestion seigneuriale nous a aussi permis de mettre en lumière que l'achat des fiefs est une entreprise économique pour la famille Massue, notamment en exposant plusieurs méthodes de rentabilisation de son investissement, comme la concession rapide de censives pour remplir les espaces vacants de sa seigneurie. En plus de cela, le seigneur cherche à inscrire sa famille dans la mémoire locale de la

région. Par l'établissement de son fils directement sur le territoire de sa seigneurie et par son implication dans le développement des institutions locales, le seigneur Massue vise à inscrire la mémoire de sa famille dans l'histoire de la région. Cette entreprise symbolique se retrouve à de multiples échelles (sociales et économiques), notamment dans le caractère dédicatoire des toponymes choisis pour le village (Massue) et la paroisse (Saint-Aimé), mais aussi plus indirectement par la contribution de la famille seigneuriale au développement du territoire.

Pareillement, le seigneur et son fils investissent financièrement dans le développement des infrastructures de la région des fiefs. Par exemple, la famille Massue contribue à la réfaction d'un moulin se trouvant dans le domaine seigneurial, ainsi qu'à la construction de nouvelles installations similaires durant sa période de gestion. De la même manière, le fils du seigneur fait don d'un terrain à la municipalité afin d'y installer une école pour l'éducation des enfants des censitaires. Ne cherchant pas une rentabilité directe par cette action, nous avons plutôt avancé que le seigneur cherche, par cette donation, à accommoder ses censitaires, mais surtout à associer la mise en place de cette institution locale à la générosité de sa famille. De ce fait, le seigneur Massue et son fils cherchent à s'inscrire dans les élites locales et donc utiliser leur entreprise seigneuriale comme un outil d'ascension sociale en plus d'un outil de rentabilisation économique.

Cependant, nous sommes loin d'avoir exploré l'intégralité des facettes de la gestion seigneuriale Massue. Notre analyse de certaines pratiques a soulevé des questions auxquelles ce mémoire ne peut répondre. En particulier, bien que le lien entre la gestion du père et du fils semble évident, il est possible que d'autres membres de la famille Massue aient joué un rôle dans l'administration des fiefs. De même, les limites temporelles de

notre étude, fixées à l'abolition du régime seigneurial, laissent de côté des éléments importants. Comme le souligne Benoit Grenier à de multiples reprises, 1854 ne marque pas la fin de la relation entre seigneur et censitaires. Il serait pertinent d'explorer cette dimension du patrimoine de la famille Massue. Bien que nous ayons brièvement évoqué la toponymie régionale, qui conserve encore des traces du rôle de la famille Massue dans le développement de la région, la mémoire populaire ne se limite pas aux noms de villes et de rues.

BIBLIOGRAPHIE

I. Sources

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, CENTRE D'ARCHIVES DU VIEUX-MONTRÉAL (Montréal). Fonds de Cour supérieure, District judiciaire de Richelieu, Greffe du notaire Pierre-Joseph Chevrefils, CN603, S25, 1808-1838.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, CENTRE D'ARCHIVES DE SHERBROOKE (Sherbrooke). Fonds de Cour supérieure, District judiciaire de Saint-François, Greffe du notaire Gédéon Durocher, CN501, S9, 1845-1886.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, CENTRE D'ARCHIVES DU VIEUX-MONTRÉAL (Montréal). Fonds de Cour supérieure, District judiciaire de Richelieu, Greffe du notaire François-Xavier Rivard, CN603, S76, 1836-1890.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, CENTRE D'ARCHIVES DU VIEUX-MONTRÉAL (Montréal). Fonds de Cour supérieure, District judiciaire de Richelieu, Greffe du notaire Pierre-Hugues Gélinas, CN603, S48, 1850-1905.

Cadastres abrégés des seigneuries du district de Montréal. Québec, Stewart Derbshire et George Desbarats, 1863. vol. 1. 954p.

Cadastres abrégés des seigneuries du district de Montréal. Québec, Stewart Derbshire et George Desbarats, 1863. vol. 2. 950p.

Cadastres abrégés des seigneuries du district de Montréal. Québec, Stewart Derbshire et George Desbarats, 1863. vol. 3. 1022p.

II. Études

Études

AUDET, Francis-Joseph. *Varennes : notes pour servir à l'histoire de cette seigneurie*. Montréal, Édition des Dix, 1943. 38p.

BAILLARGEON, Georges. « À propos de l'abolition du régime seigneurial ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.22 n° 4 (décembre 1969) : 367-393.

BERNIER, Gérald et Daniel SALÉE. *Entre l'ordre et la liberté. Colonialisme, pouvoir et transition vers le capitalisme dans le Québec du XIX^e siècle*. Montréal, Boréal, 1995. 265p.

BRAUDEL, Fernand. *La dynamique du capitalisme*. Montréal, Flammarion, 2014. 112p.

CHABOT, Richard. « Les terriers de Nicolet : une source importante pour l'histoire rurale du Québec au début du XIX^e siècle ». *Les Cahiers Nicolétains*, vol.6, n° 3 (septembre 1984) : 115-141.

COURVILLE, Serge. « La crise agricole du Bas-Canada, élément d'une réflexion géographique (première partie) ». *Cahiers de géographie du Québec*, vol.24, n° 62 (1980) : 193-223.

- COURVILLE, Serge. « Rente déclarée payée sur la censive de 90 arpents au recensement nominatif de 1831 : méthodologie d'une recherche ». *Cahiers de géographie du Québec*, vol.27, n° 70 (1983) : 43-51.
- COURVILLE, Serge, dir. *Paroisses et municipalités de la région de Montréal au XIX^e siècle, 1825-1861. Répertoire documentaire et cartographique*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1988. 354p.
- COURVILLE, Serge. « Le marché des 'subsistances'. L'exemple de la plaine de Montréal au début des années 1830: une perspective géographique ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.42 n° 2 (1988): 193-239.
- COURVILLE, Serge. *Entre ville et campagne. L'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1990. 336p.
- COURVILLE, Serge. « The Canadian Seigneur in the Durham Era : Another Perspective ». *Seventeenth Meeting Proceeding of the FCHS*, vol.17 (1993) : 44-66.
- CRAIG, Beatrice. *Backwoods Consumers and Homespun Capitalists: The Rise of a Market Culture in Eastern Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2009. 320p.
- DECHÈNE, Louise. « L'évolution du régime seigneurial au Canada : le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles ». *Recherches sociographiques*, vol.12, n° 2 (mai-août 1971) : 143-184.
- DECHÈNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au 17^e siècle*. Paris, Plon, 1974. 532p.
- DE FERRIÈRE, Claude-Joseph. *La science parfaite des notaires ou le Parfait Notaire*. Paris, Savoye, 1728. 866p.
- DÉPATIE, Sylvie, Marie LALANCETTE et Christian DESSUREAULT. *Contributions à l'étude du régime seigneurial*. LaSalle, Hurtubise, 1987. 255p.
- DESSUREAULT, Christian. « Crise ou modernisation. La société rurale maskoutaine durant le premier tiers du XIX^e siècle ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.42, n° 3 (hiver 1989) : 359-387.
- DESSUREAULT, Christian. « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854. Essai de synthèse ». Alain LABERGE et Benoît GRENIER, dir. *Le régime seigneurial au Québec, 150 ans après. Bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*. Québec, Centre interuniversitaire en études québécoises, 2009 : 23-37.
- DESSUREAULT, Christian. *Le monde rural québécois aux XVIII^e et XIX^e siècles : cultures, hiérarchies, pouvoirs*. Québec, Fides, 2018. 434p.
- FILION, Mario, Jean-Charles FORTIN, Robert LAGASSÉ et Richard LAGRANGE. *Histoire du Richelieu-Yamaska-Rive Sud*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2001. 564p.
- FLAMAND-HUBERT, Maude. *Louis Bertrand à l'Isle Verte, 1811-1871 : propriété foncière et exploitation des ressources*. Québec, Presses de l'Université de Québec, 2012. 157p.
- FONTAINE, Laurence. « L'activité notariale (note critique) ». *Annales : Économies, sociétés, civilisations*, 48^e année, n° 2 (1993) : 475-483.
- FORTIN, Jonathan. « La substitution fidéicommissaire et la transmission du patrimoine dans la première moitié du XIX^e siècle : le cas des seigneurs usufruitiers ». Benoît

- Grenier et Michel Morissette, dir. *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*. Québec, Éditions du Septentrion, 2016 : 91-117.
- GREER, Alan. *Habitants, marchands et seigneurs : la société rurale du bas Richelieu, 1740- 1840*. Sillery, Septentrion, 2000 [1985], 357p.
- GRENIER, Benoît. *Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seigneuresse en Nouvelle-France, 1667-1739*. Québec, Septentrion, 2005. 260p.
- GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la nouvelle France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007. 409p.
- GRENIER, Benoît. « Seigneurs résidants de la vallée du Saint-Laurent. Constats et réflexions autour de la présence seigneuriale dans le monde rural ». Alain LABERGE et Benoît GRENIER, dir. *Le régime seigneurial au Québec, 150 ans après. Bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*. Québec, Centre interuniversitaire en études québécoises, 2009 : 41-59.
- GRENIER, Benoît. « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le régime français : le cas de la « seigneuresse » Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) ». *Histoire sociale*, vol.42, n° 84 (novembre 2009) : 299-326.
- GRENIER, Benoît. « "Le dernier endroit dans l'univers" : à propos de l'extinction des rentes seigneuriales au Québec, 1854-1974 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.64, n° 2 (2010) : 75-98.
- GRENIER, Benoît. *Brève histoire du régime seigneurial*. Montréal, Boréal, 2012. 248p.
- GRENIER, Benoît. « Le régime seigneurial au Québec ». *Bulletin d'histoire politique*, vol.23, n° 2 (hiver 2015) : 141-156.
- GRENIER, Benoît et Michel MORISSETTE, dir. *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*. Québec, Septentrion, 2016. 488p.
- GRENIER, Benoît. « Femmes et propriétés seigneuriales au Canada (XVII^e – XIX^e siècles) : les formes de l'autorité des "seigneuries" ». *Histoire, économie et société*, vol.4, 38^e année (2019) : 5-27.
- GRENIER, Benoît. *Persistances seigneuriales. Histoire et mémoire de la seigneurie au Québec depuis son abolition*. Québec, Septentrion, 2023. 264p.
- GUIMOND, Olivier. « L'histoire seigneuriale laurentienne : à propos de tendances récentes de la recherche ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.74, n°s 1-2 (2020) : 185-213.
- LABERGE, Alain. « Seigneur, censitaire et paysage rural : le papier-terrier de la seigneurie de la Rivière-Ouelle de 1771 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.44, n° 4 (printemps 1991) : 567-587.
- LABERGE, Alain. *Portraits de campagnes : la formation du monde rural laurentien au XVII^e siècle*. Québec, Centre interuniversitaire d'études québécoises, 2010. 162p.
- LABERGE, Alain et Benoît GRENIER, dir. *Le régime seigneurial au Québec, 150 ans après. Bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*. Québec, Centre interuniversitaire d'études québécoises, 2009. 100p.
- LAPLICE, Ovide-M. H. *Histoire de la seigneurie Massue et de la paroisse de Saint-Aimé*. Québec, Quintin Publications, 1930. 432p.

- LAROSE, André. « Objectif : commutation de la tenure : Edward Ellice et le régime seigneurial (1820-1840) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.66, n°s 3-4 (hiver-printemps 2013) : 365-393.
- MATHIEU, Jacques. « Les réunions de terres au domaine du seigneur, 1730-1759 ». François Lebrun et Normand Séguin, dir. *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècles*. Trois-Rivières, Centre de recherche en études québécoises, 1987 : 79-89.
- MICHEL, Louis. « Le livre de compte (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand de Varennes ». *Histoire sociale*, vol.12, n° 26 (novembre 1980) : 369-398.
- NIORT, Jean-François. « Aspect juridique du régime seigneurial en Nouvelle-France ». *Revue générale de droit*, vol.32, n° 3 (2002) : 443-526.
- NOËL, Françoise. « La gestion des seigneuries de Gabriel Christie dans la vallée du Richelieu (1760-1845) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.40, n° 4 (printemps 1987) : 561-582.
- NOËL, Françoise. *The Christie seigneuries. Estate Management and Settlement in the Upper Richelieu Valley, 1760-1854*. Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 1992. 221p.
- OUELLET, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*. Montréal, Fides, 1966. 289p.
- OUELLET, Fernand. « Le régime seigneurial dans le Québec : 1760-1854 ». Claude GALARNEAU et Elzéar LAVOIE, dir. *France et Canada français du XVI^e au XX^e siècle*. Québec, Presse de l'Université Laval, 1966 : 159-176.
- OUELLET, Fernand. *Le Bas-Canada, 1791-1840. Changements structuraux et crise*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976. 541p.
- OUELLET, Fernand. « Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du SaintLaurent (1663-1840) ». *Revue d'histoire de l'Université d'Ottawa*, vol.47, n° 1 (1977) : 182-213.
- OUELLET, Fernand, Jean HAMELIN et Richard CHABOT. « Les prix agricoles dans les villes et les campagnes du Québec, avant 1850 : aperçus quantitatifs ». *Histoire sociale*, vol.15, n° 29 (1982) : 83-127.
- OUELLET, Fernand. « Les classes dominantes au Québec, 1760-1840 : bilan historiographique ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.38, n° 2 (automne 1984) : 223-243.
- PAQUET, Gilles et Jean-Pierre WALLOT. « Le Bas-Canada au début du XIX^e siècle : une hypothèse ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.25, n° 1 (juin 1971) : 39- 62.
- PAQUET, Gilles et Jean-Pierre WALLOT. « Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.26, n° 2 (1972) : 185-237.
- PAQUET, Gilles et Jean-Pierre WALLOT. « Le système financier bas-canadien au tournant du XIX^e siècle ». *L'Actualité économique*, vol.59, n° 3 (septembre 1983) : 456-513.
- PILON-LÈ, Lise. « Le régime seigneurial au Québec : une contribution à l'analyse de la transition du féodalisme au capitalisme ». *Cahiers du Socialisme*, vol.1, n° 6 (automne 1980) : 133-168.
- PRONOVOOST, Claude. *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1998. 240p.

- ROBERT, Jean-Claude. « Barthélémy Joliette et la fondation du village d'Industrie (Joliette), 1822-1850 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.26, n° 3 (décembre 1972) : 375-395.
- SALÉE, Daniel. « Seigneurial Landownership and the Transition to Capitalism in the Nineteenth Century Quebec ». *Quebec Studies*, vol.12 (printemps/été 1991) : 21-32.
- SÉGUIN, Maurice. *La Nation "canadienne" et l'agriculture (1760-1850) : Essai d'histoire économique*. Trois-Rivières, Boréal, 1970. 279p.
- SÉGUIN, Maurice. « Le régime seigneurial au pays du Québec, 1760-1854 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.1, n° 3 (1947) : 382-402.
- SWEENEY, C. H. Robert, « Paysan et ouvrier : du féodalisme laurentien au capitalisme québécois ». *Sociologie et sociétés*, vol.22, n° 1 (printemps 1990) : 143-161.
- TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*. Ottawa, Société historique du Canada, 1956. 25p.
- TRUDEL, Marcel. *Les débuts du régime seigneurial canadien*. Montréal, Fides, 1974. 313p.
- WALLOT, Jean-Pierre. « Le régime seigneurial et son abolition au Canada ». *The Canadian Historical Review*, vol.50, n° 4 (décembre 1969) : 367-393.

Mémoires et thèses

- BARTHE, Jessica. « L'administration seigneuriale derrière la clôture : les Ursulines de Québec et la seigneurie de Sainte-Croix (1637-1801) ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2015. 138p.
- BERGERON-GAUTHIER, Raphaël. « Joseph Drapeau (1752-1810). Les stratégies familiales, professionnelles et foncières d'un seigneur-marchand canadien ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2021. 248p.
- BOIS, Émmy. « L'évolution d'une pratique de gestion seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent : les papiers terriers, 1632-1854 ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2023. 201p.
- LAROSE, André. « La seigneurie de Beauharnois, 1729-1867 : Les seigneurs, l'espace et l'argent ». Thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1987. 684p.
- NOËL, Françoise. « Gabriel Christie's Seigneuries : Settlement and Seigneurial Administration in the Upper Richelieu Valley, 1765-1854 ». Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1985. 814p.
- THUOT, Jean-René. « D'une assise locale à un réseau régional : élites et institutions dans la région de Lanaudière (1825-1865) ». Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 2008. 275p.

Sites internet

- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. « Aignan-Aimé Massue (1781-1866) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1764 à nos jours* (mai 2009). <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/massue-aignan-aime-4391/biographie.html> (page consultée le 8 mai 2023).

ANNEXE 1

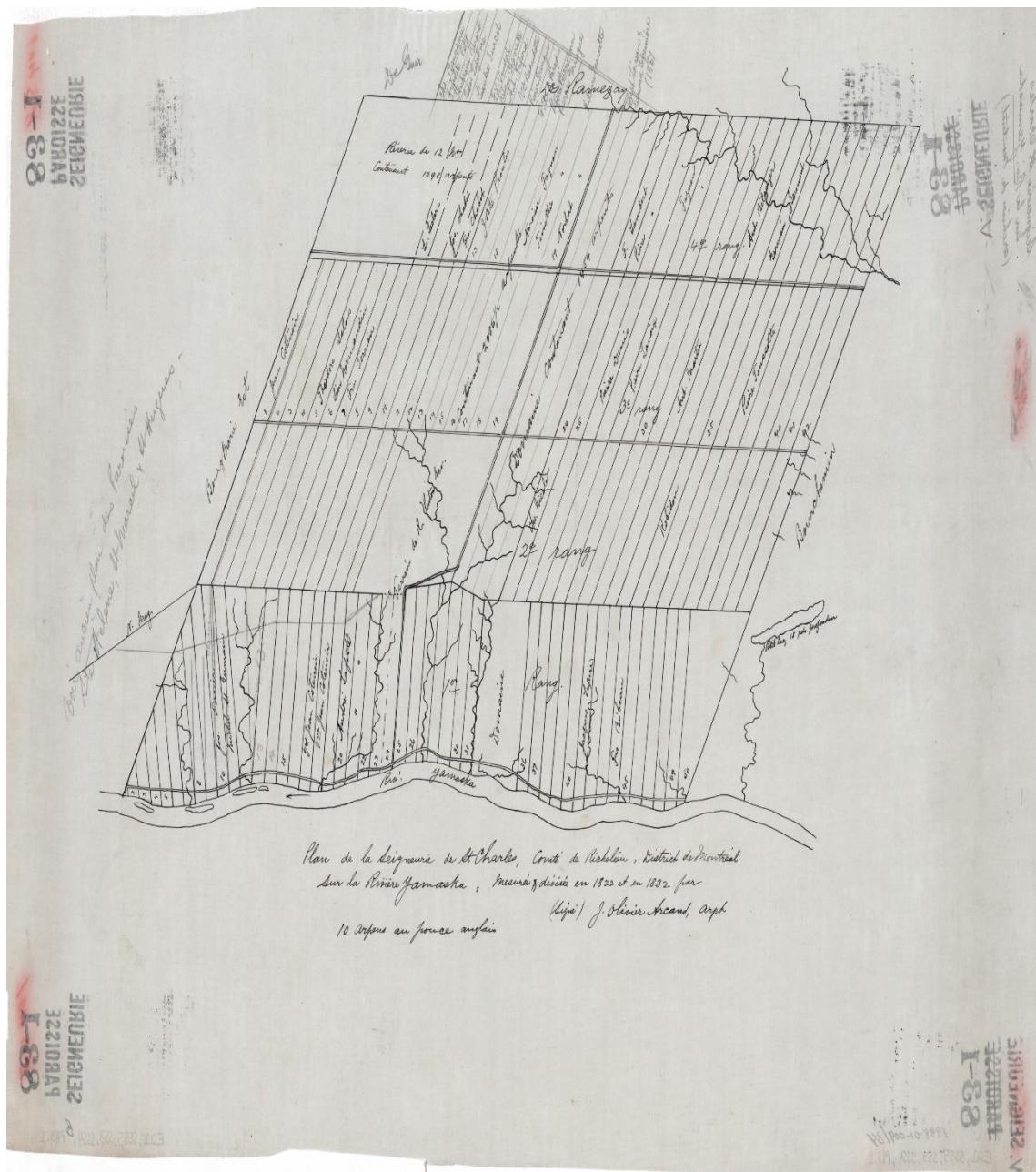
Plan de la seigneurie de Bourg-Marie-Ouest et d'une partie de Bonsecours et de Bourchemin, 1821.



Source : J. Olivier Arcand, Plan de la seigneurie de Bourg-Marie-Ouest figurent les seigneuries Bourgchemin et de Bonsecours, 1821, BAnQ-QC, E21, S555, SS3, SSS4, P134.

ANNEXE 2

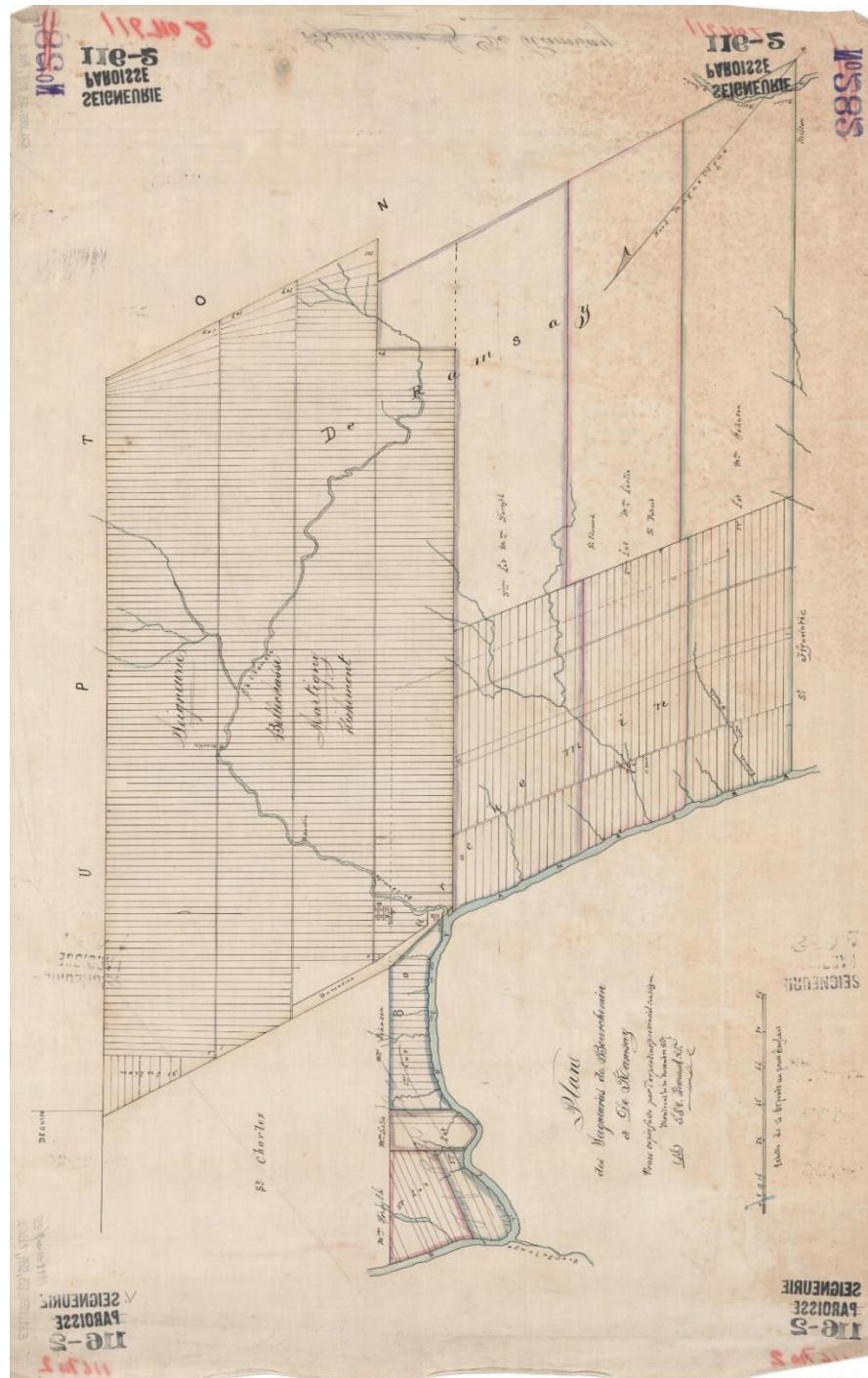
Plan de la seigneurie de Saint-Charles, 1832.



Source : Jean-Olivier Arcand, Plan de la seigneurie de Saint-Charles-de-Yamaska, comté de Richelieu, district de Montréal, sur la rivière Yamaska, 1832, BAnQ-Qc, E21, S555, SS3, SSS4, P83.1.

ANNEXE 3

Plan de la seigneurie des seigneuries de Bourchemin et de Ramezay, 1857.



Source : Fé J. V. Regnaud, Plan des seigneuries de Bourchemin et de Ramezay, 30 novembre 1857, BAnQ-Qc, E21, S555, SS3, SSS4, P116.2.